

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	2	B - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	62
A - DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE	3	I - QU'EST CE QUE LE PADD	62
I - PRESENTATION	3	II - CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES DU PADD ET DES OAP	62
1.1 - SITUATION	3	III - EXPLICATION DU PADD	63
1.2 - SUPERFICIE	5	C - JUSTIFICATION DES REGLES D'URBANISME	65
1.3 - HISTOIRE	6	I - JUSTIFICATION DU ZONAGE	65
1.4 - GEOLOGIE	7	1.1 - RAPPEL REGLEMENTAIRE	65
1.5 - CLIMAT	7	1.2 - CORRESPONDANCE POS – PLU	66
II - DIAGNOSTIC GENERAL	8	1.3 - LA ZONE BATIE	66
2.1 - DONNEES DEMOGRAPHIQUES	8	1.3.1- PRINCIPES GENERAUX	66
2.1.1 - ANALYSE STATISTIQUE DE LA POPULATION	8	1.3.2 - DETAILS DES ZONES	67
2.1.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION	12	1.4 - ZONES RURALES	72
2.2 - DONNEES ECONOMIQUES	13	1.4.1- PRINCIPES GENERAUX	72
2.2.1 - TABLEAUX STATISTIQUES DE L'EMPLOI	13	1.4.2 - DETAILS PAR SECTEUR	72
2.2.2 - COMMERCE, SERVICES ET ARTISANAT	14	1.5 - TABLEAUX DES SUPERFICIES	85
2.2.3 - AGRICULTURE	15	1.5.1- SUPERFICIES DETAILLEES DU PLU	85
2.3 - HABITAT	17	1.5.2 - EVOLUTION DES SUPERFICIES ENTRE LE POS ET LE PLU	86
2.3.1 - PROGRESSION DE L'URBANISATION	17	II - JUSTIFICATION DU REGLEMENT	87
2.3.2 - ANALYSE STATISTIQUE DE L'HABITAT	21	2.1 - RAPPEL REGLEMENTAIRE	87
2.3.3 - EQUILIBRE SOCIAL	22	2.2 - REMARQUES GENERALES	87
2.4 - EQUIPEMENTS - VIE ASSOCIATIVE	24	2.3 - DETAIL DES ZONES	88
2.4.1 - EQUIPEMENTS PUBLICS	24	2.3.1 - ZONES URBAINES	88
2.4.2 - VIE ASSOCIATIVE	24	2.3.2 - ZONES A URBANISER	90
2.5 - TRANSPORTS	25	2.3.3 - ZONES AGRICOLES	90
2.6 - CONTRAINTES	26	2.3.4 - ZONES NATURELLES	91
2.6.1 - BATIMENTS AGRICOLES	26	III - EMBLEMES RESERVES	92
2.6.2 - GESTION DES EAUX	28	IV - ENTREES DE VILLE	93
2.6.3 - RUISSELLEMENT - INONDATIONS	29	D - ANALYSE DU PROJET PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	97
2.6.4 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE	29	1 - MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	97
2.6.5 - ASSAINISSEMENT	29	2 - SITES ET PAYSAGES	98
2.6.6 - DEFENSE INCENDIE	30	3 - EAUX SUPERFICIELLES	98
2.6.7 - PROTECTION DES SOURCES DE LA SORMONNE	31	4 - EAUX SOUTERRAINES	99
2.6.8 - SERVITUDE RADIOELECTRIQUE	32	5 - SOUS-SOL ET SOL	99
2.6.9 - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	32	6 - SITES ET SOLS POLLUES, FRICHES	99
2.6.10 - AERODROME DE BELVAL	32	7 - RISQUES NATURELS	100
2.6.11 - ENTREES DE VILLES	32	8 - RISQUES INDUSTRIELS	100
2.6.12 - BRUIT	32	9 - DECHETS	100
2.6.13 - ARCHEOLOGIE	33	10 - AIR ET EFFET DE SERRE	101
2.7 - BILAN DU DIAGNOSTIC GENERAL	35	11 - ENERGIE	101
2.7.1 - PLAN RECAPITULATIF DES CONTRAINTES	35	12 - BRUIT	101
2.7.2 - ELEMENTS A INTEGRER DANS LE PLU	36	13 - CONCLUSION	102
III - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	37	E - ETUDE DES AVIS APRES ENQUETE	103
3.1 - RELIEF - HYDROGRAPHIE	37	I - AVIS DU CONSEIL GENERAL	103
3.2 - ENTITES PAYSAGERES	40	II - AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	104
3.2.1 - LES SECTEURS BATIS EN DEHORS DU BOURG	41	III - AVIS DE L'ETAT	105
3.2.2 - LES ZONES RURALES	42	IV - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	107
3.3 - ANALYSE DU SITE NATUREL	44		
3.3.1 - PERCEPTION DU PAYSAGE AUX ARRIVEES DANS LA COMMUNE	44		
3.3.2 - VUES INTERESSANTES	45		
3.3.3 - ATTRAITES TOURISTIQUES	47		
3.3.4 - ZONES DE PROTECTIONS SPECIALES	47		
3.4 - ANALYSE PAYSAGERE DE LA ZONE BATIE	56		
3.4.1 - LE BOURG ANCIEN	56		
3.4.2 - LA PERIPHERIE DU BOURG	57		
3.4.3 - POINTS NOIRS	57		
3.5 - SYNTHESE PAYSAGERE	58		
3.5.1 - CARTE DE SYNTHESE	58		
3.5.2 - ELEMENTS A INTEGRER DANS LE PLU	59		
IV - CARTE DE SYNTHESE DES DIAGNOSTICS	60		

AVANT - PROPOS

Historique du dossier

Le Plan d'occupation des Sols de Maubert-Fontaine a été prescrit le 2 février 1984, publié le 16 mai 1990 et approuvé le 31 janvier 1991.

Une révision a été prescrite le 9 février 1995 et approuvée 30 octobre 2001. Une application anticipée du dossier révisé avait auparavant été décidée le 26 juin 1997.

En 2004, la commune de Maubert-Fontaine a désiré engager la révision de son Plan d'Occupation des Sols pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Les études ont effectivement commencé à l'automne 2005.

Motivations de la commune

Le PLU doit permettre de retrouver des terrains à bâtir.

La commune veut également appliquer une réglementation moins contraignante concernant l'implantation et l'aspect des constructions.

Présentation du document

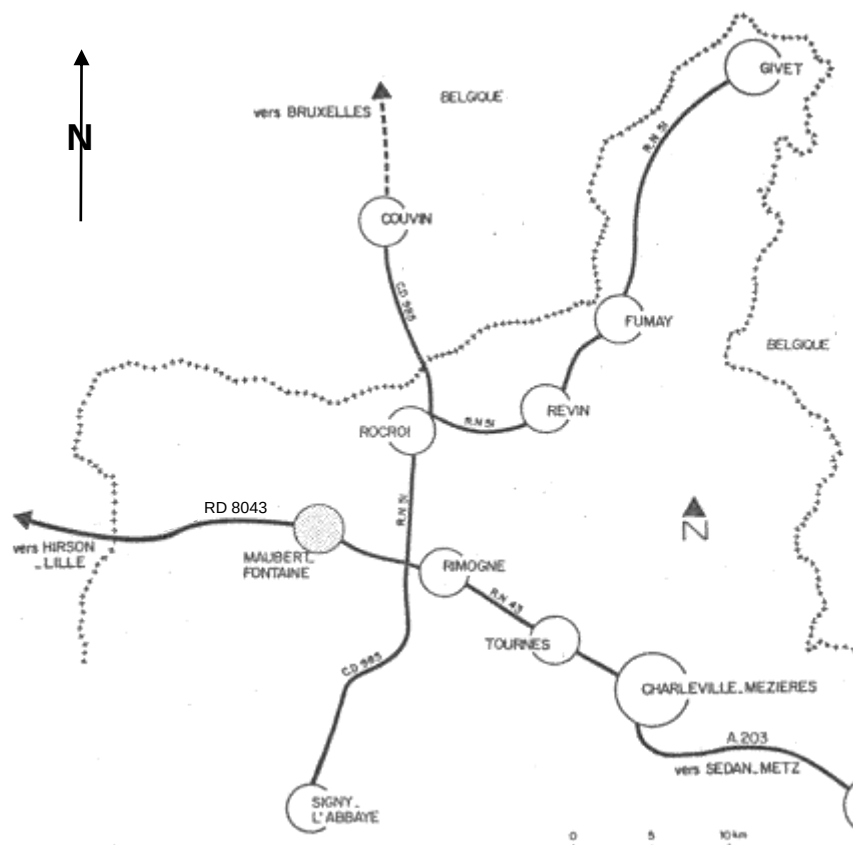
Le présent rapport de présentation doit

- Exposer le diagnostic de la commune concernant les :
 - prévisions économiques et démographiques
 - besoins en développement économique,
 - aménagement de l'espace,
 - environnement,
 - équilibre social de l'habitat,
 - transports,
 - équipements,
 - services,
- Analyser l'état initial de l'environnement
- Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et la délimitation des zones du PLU
- Exposer les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement
- Evaluer les incidences sur l'environnement
- Exposer la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

A - DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

I - PRESENTATION

1.1 - SITUATION

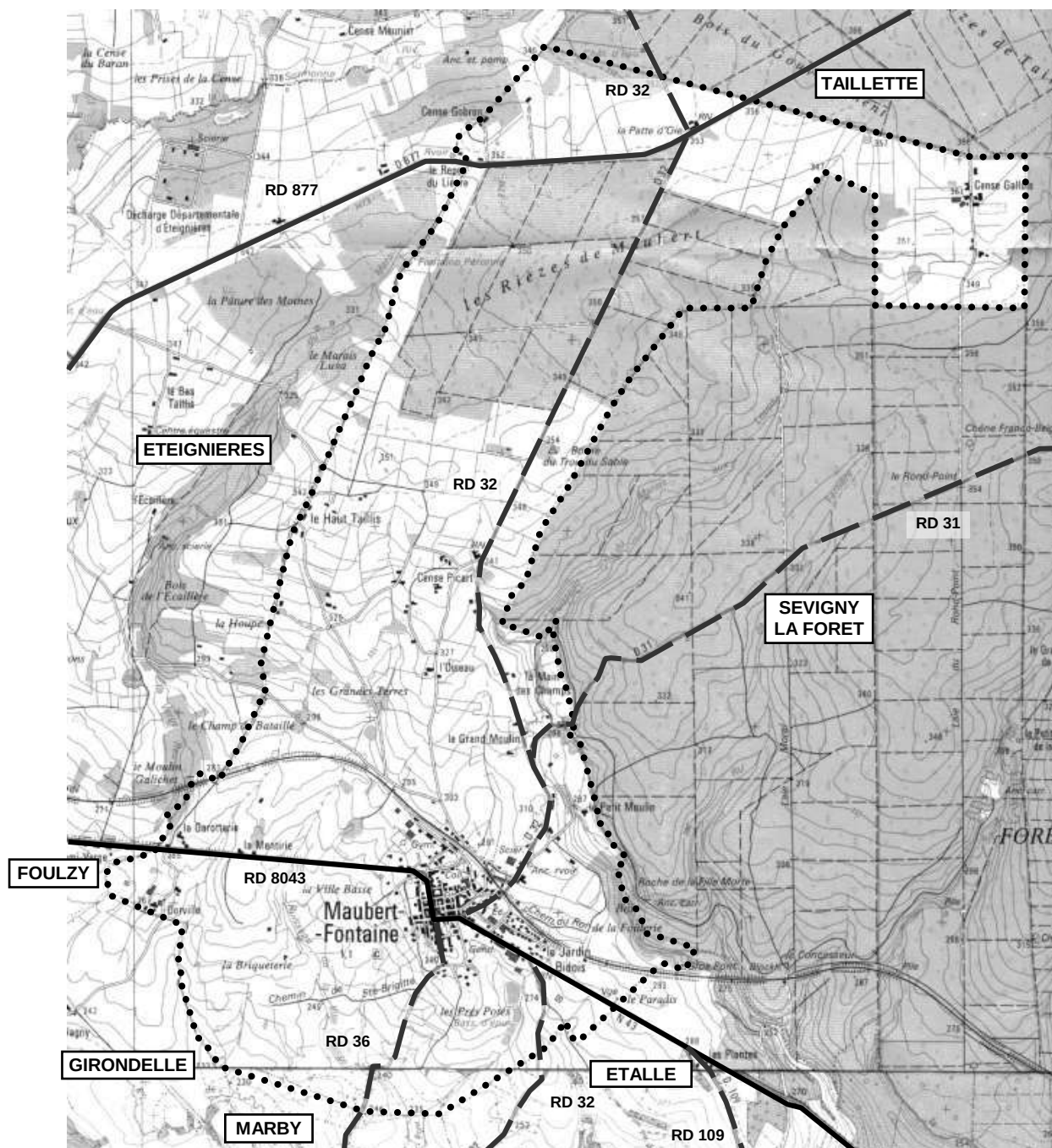


Maubert-Fontaine est une commune rurale du nord-ouest du département des Ardennes. Elle est implantée sur le haut des pentes de la vallée de la Sormonne, sur les derniers contreforts du plateau de Rocroi.

La commune est constituée de l'agglomération proprement dite et de constructions dispersées sur le plateau.

Maubert-Fontaine est traversée par l'ancienne route nationale n° 43, devenue la départementale n° 8043 au 1^{er} janvier 2006, qui est l'axe Nord-Lorraine. Elle se situe à proximité du carrefour "du Piquet" des RD 8043 et RD 8051 (vers Givet et Bruxelles). Le nord de la commune est également traversé par la route départementale n° 877, et les routes départementales n° 31, 32 et 36 desservent la zone rurale.

Maubert-Fontaine est voisine des communes de Sévigny-la-Forêt, Etalle, Marby, Girondelle, Foulzy, Eteignières et Taillette. Elle fait partie du Canton de Rocroi.



Maubert-Fontaine fait partie de nombreuses structures intercommunales.

Syndicats de gestion des équipements courants :

- Le Syndicat Mixte du Pôle Scolaire de Maubert-Fontaine,
- Le Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège de Maubert-Fontaine,
- Le Syndicat des Pothées (forêt),
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du nord-ouest des Ardennes, (distribution de l'énergie et aide à l'éclairage public).
- Le Syndicat de la Source d'Aouste Nord (eau potable),
- Le Syndicat Intercommunal pour la Piscine du Nord-ouest Ardennais.
- Le Syndicat mixte Inter Communal du Traitement des Ordures Ménagères d'Auvillers les Forges (collecte et traitement des déchets ménagers et collecte sélective),

Et d'aide au développement :

- Le Syndicat Mixte du Pays des Rièzes et des Sarts et de la Thiérache Ardennaise dont les compétences sont : le programme local de l'habitat, le développement économique, l'agriculture et le tourisme,
- L'Association pour l'étude du Parc Naturel Régional en Ardennes (favoriser le développement économique et social, gérer le patrimoine naturel et bâti)

Elle est surtout membre de La Communauté de Communes "Val et Plateau d'Ardenne" qui a pour objet de :

- simplifier à terme les structures intercommunales,
- mener un projet commun d'aménagement et de développement autour des grands axes autoroutiers que seront l'A34 et le contournement nord ardennais,
- renforcer le tissu économique du territoire en développant les activités industrielles, agricoles, commerciales, artisanales, touristiques, culturelles et de loisirs,
- contribuer à la mise en valeur du cadre de vie et à la protection de l'environnement.

La Communauté de Communes a les compétences suivantes :

compétences obligatoires

aménagement de l'espace

- ♦ études de projets d'aménagements complémentaires autour des grands axes autoroutiers et contournement nord des Ardennes
- ♦ aménagement du cadre de vie :
 - maîtrise d'ouvrage pour la résorption des friches industrielles et commerciales
 - étude de dispositions de lutte contre les inondations de nature intercommunale

développement économique

- ♦ création, amélioration et équipements des zones d'activités à vocation communautaire de plus d'un hectare
- ♦ réalisation des actions de développement dans les domaines de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie, des activités de loisirs, de la culture et du tourisme, définies dans le cadre du syndicat mixte du Pays des Rièzes, des Sarts et de la Thiérache Ardennaise
- ♦ participation à la gestion du Centre Aquatique du Nord-Ouest Ardennais, et de ses annexes éventuelles

compétences optionnelles

études relatives à l'assainissement des eaux usées

1.2 - SUPERFICIE

Le territoire communal couvre une superficie totale de 10,33 km².

1.3 - HISTOIRE

Maubert-Fontaine depuis sa création a été détruite un grand nombre de fois.

Le premier village, fondé vers 1200 par le Chapitre de Reims, était implanté sur les Rîèzes entre les bois et le "Haut Taillis".

Détruit, il fut reconstruit au lieudit "La Ville Basse" jusqu'à "Dorville".

Des incendies successifs associés à des pillages ont eu lieu tout le long de l'histoire de Maubert-Fontaine : vers 1300 (par Jean de Haineaut), en 1472 (par les Bourguignons), au XVI^{ème} siècle (par Charles Quint).

Maubert-Fontaine fut alors reconstruit à l'emplacement actuel et fortifié grâce à un rempart de terre entouré de fossés et d'un mur, par François I^{er} vers 1540.

Ces fortifications furent démantelées par Richelieu (1626 voire 1634). A l'époque, la place était plus importante que celle de Rocroi.

Le village est de nouveau pillé et brûlé en 1643 par les Espagnols quelques jours avant la bataille de Rocroi.

Après le passage de nombreuses troupes au début du XIX^{ème} siècle, et jusqu'au début du XX^{ème} siècle, Maubert-Fontaine devient un bourg important.

EXTRAIT DE LA CARTE DE CASSINI N° 78 publiée en 1760



1.4 - GEOLOGIE

Le massif ardennais est composé de schistes ardoisiers et de quartzites, (plissés et faillés durant l'ère primaire) recouvert de sédiments.

Maubert-Fontaine est situé sur le versant sud de ce massif, en bordure du bassin parisien.

L'érosion a marqué le paysage et créé une dépression, drainée par la Sormonne et entaillée par les ruisseaux qui lui sont perpendiculaires.

La situation de la commune en limite du bassin parisien et du massif de l'Ardenne se retrouve dans la diversité géologique des terrains :

- au nord de la route nationale, les terrains appartiennent à l'Ardenne primaire. Le socle est constitué de schistes et le plateau est recouvert d'argile et de formations tourbeuses.
- au sud de la route nationale, les terrains du secondaire correspondent aux limites du bassin parisien. Ils sont composés de calcaires.

Les pentes de la vallée de la Sormonne sont également recouvertes d'argiles d'altération.

1.5 - CLIMAT

Le climat hivernal de Maubert-Fontaine est assez froid : sur le plateau, on compte une quinzaine de jours de gel pendant les trois mois d'hiver.

L'été est court (juin à août), avec une moyenne mensuelle de 14 à 16°.

Les précipitations sont nombreuses, presque un jour sur deux en moyenne, et les brouillards fréquents.

II - DIAGNOSTIC GENERAL

2.1 - DONNEES DEMOGRAPHIQUES

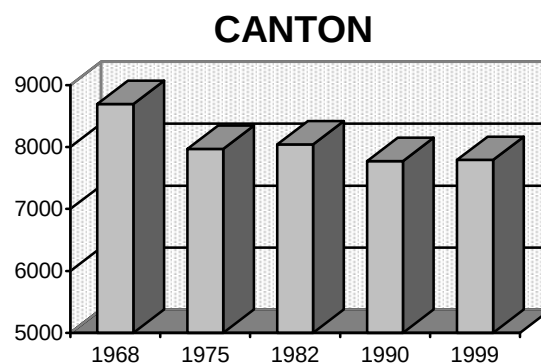
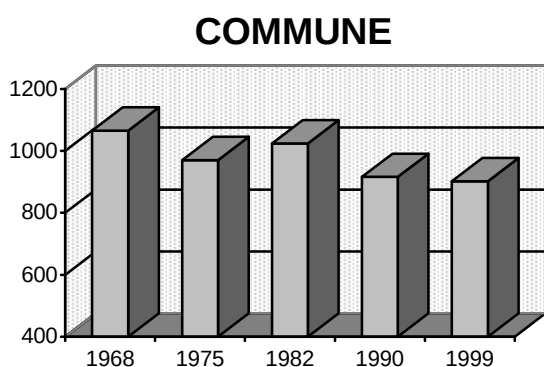
2.1.1 - ANALYSE STATISTIQUE DE LA POPULATION

Les données proviennent des recensements de 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999.

Le canton de Rocroi dont fait partie Maubert-Fontaine est composé des communes suivantes : Blombay, Bourg-Fidèle, Le Châtelet-sur-Sormonne, Chilly, Etalle, Gué-d'Hossus, Laval-Morency, Régniewez, Rimogne, Rocroi, Sévigny-la-Forêt, Taillette, Tremblois-lès-Rocroi et Maubert-Fontaine.

• Evolution de la population

Nombre d'habitants	1968	1975	1982	1990	1999
Commune	1065	970	1024	916	902
Canton	8694	7969	8043	7774	7792
Département	309 380	309 306	302 338	296 357	290 130



• Variations annuelles de la population totale (en %)

Période	Commune			Canton			Département		
	Solde naturel	Solde migratoire	Variation totale	Solde naturel	Solde migratoire	Variation totale	Solde naturel	Solde migratoire	Variation totale
62-68	+ 0.84	- 1.49	- 0.64	+ 0.92	- 1.37	- 0.45	+ 1.02	- 0.52	+ 0.50
68-75	+ 0.01	- 1.34	- 1.33	+ 0.41	- 1.65	- 1.24	+ 0.74	- 0.75	0
75-82	+ 0.24	+ 0.53	+ 0.77	+ 0.29	- 0.15	+ 0.13	+ 0.47	- 0.79	- 0.32
82-90	- 0.04	- 1.34	- 1.38	+ 0.23	- 0.66	- 0.42	+ 0.47	- 0.72	- 0.25
90-99	0	- 0.17	- 0.17	+ 0.09	- 0.06	+ 0.03	+ 0.32	- 0.55	- 0.24

Sur une longue période, La population de Maubert-Fontaine a une tendance générale à la baisse, mais l'évolution observée semble tendre vers une stabilisation.

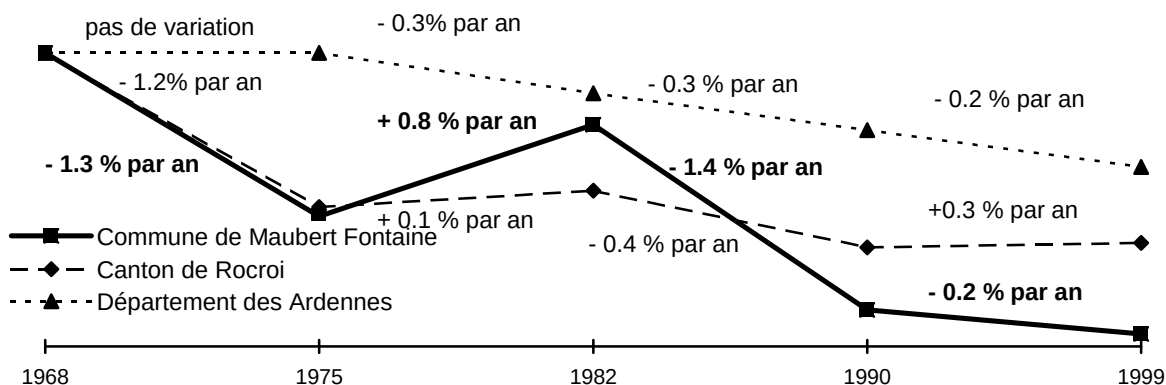
La première remontée ponctuelle de la population entre 1975 et 1982 s'explique par un solde migratoire positif provenant de la réalisation du lotissement à l'entrée de l'agglomération, le long de la RD 8043.

A partir de 1982, et une fois toutes les parcelles du lotissement construites, le faible nombre de terrains à bâtir disponibles sur la commune a arrêté cette remontée de la population. La tendance ancienne à la baisse a repris.

Les variations de population de la commune sont le fait des migrations de population. En effet, le solde naturel est quasiment nul. (Excepté entre 1975 et 1982, mais ces naissances supplémentaires sont le fait de la population migrante implantée dans le lotissement).

Par contre, de 1990 à 1999 la population s'est stabilisée, alors que les constructions nouvelles dans la commune sont peu nombreuses.

• Evolution comparée des populations



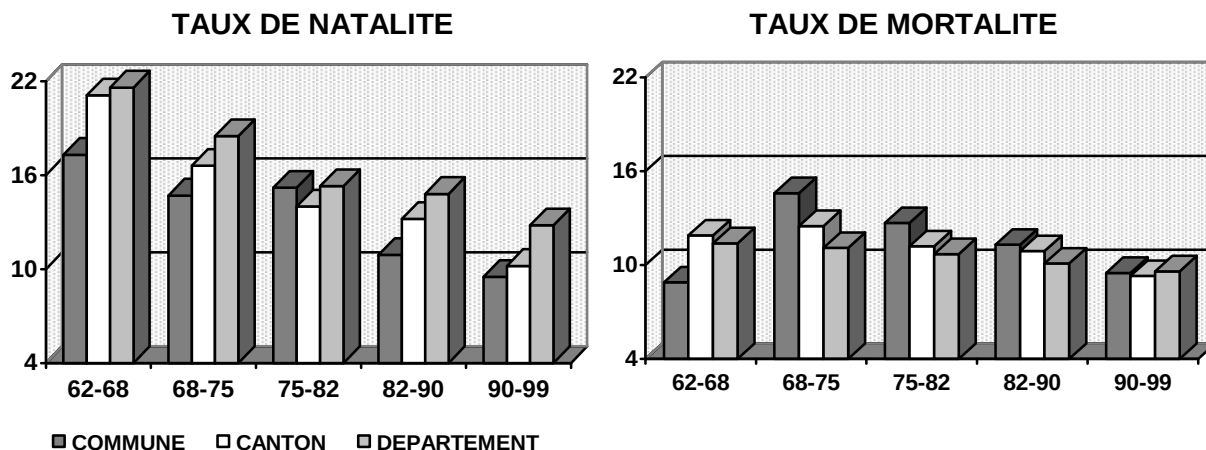
Les courbes des populations de Maubert-Fontaine et du canton de Rocroi ont des formes comparables mais les variations sont plus sensibles (en positif et en négatif) pour Maubert-Fontaine. Cela est tout à fait normal, l'échantillon de population étant huit fois moins important, le moindre mouvement de population amplifie les écarts.

Depuis 1999, la population a augmenté d'environ 71 personnes.

Le solde migratoire va donc très nettement remonter et le bilan de population semble largement positif pour les années à venir, compte tenu des nouvelles constructions.

• Taux de natalité et de mortalité

Période	Taux de natalité (‰)			Taux de mortalité (‰)		
	commune	canton	département	commune	canton	département
62-68	17.3	21.1	21.6	8.9	11.9	11.4
68-75	14.7	16.6	18.5	14.6	12.5	11.1
75-82	15.2	14.0	15.3	12.7	11.2	10.7
82-90	10.9	13.2	14.8	11.3	10.9	10.1
90-99	9.5	10.2	12.8	9.5	9.3	9.6



Les taux de natalité et de mortalité de la commune précisent bien que le solde naturel positif de la période 1975-1982 est dû à une augmentation des naissances et non à une diminution des décès.

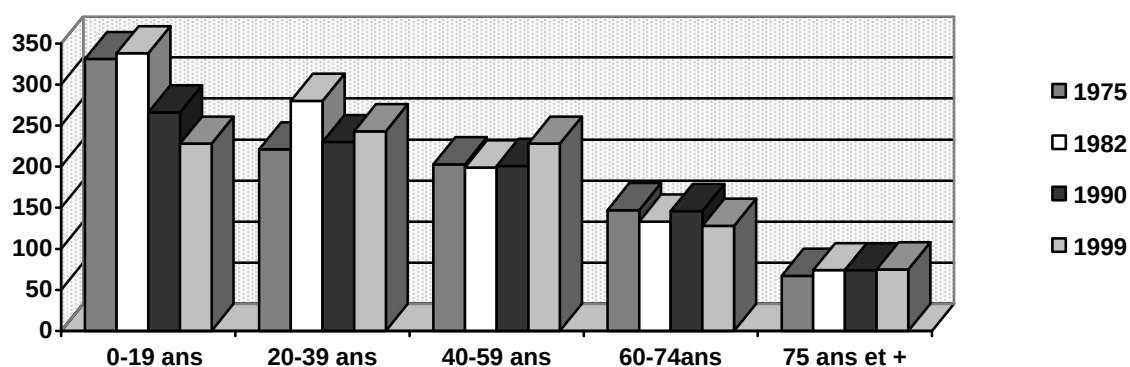
Pour la période 1982-1990, la population de Maubert-Fontaine montre un important vieillissement de la population (très peu de naissances), mais un taux de décès relativement élevé également.

Entre 1990 et 1999, le taux de mortalité correspond aux chiffres du département, mais le taux de natalité est toujours très bas.

• Structure de la population communale par sexe et par âge

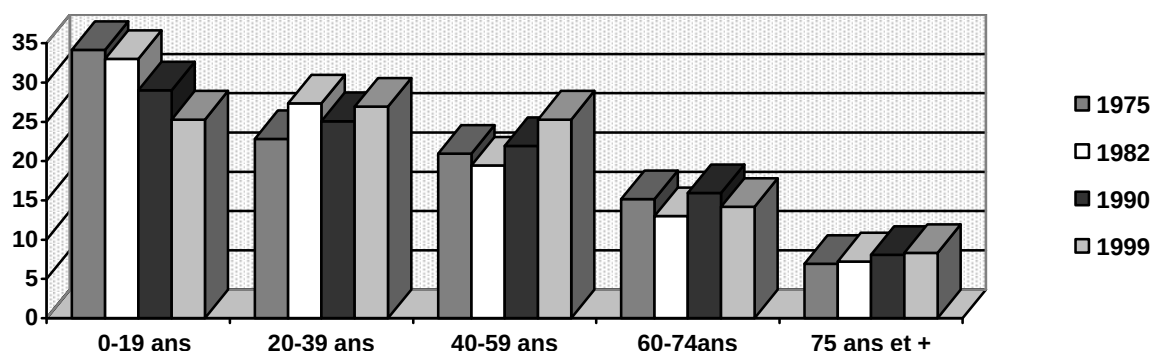
En valeurs absolues

tranche d'âge	Hommes				Femmes				Population totale			
	1975	1982	1990	1999	1975	1982	1990	1999	1975	1982	1990	1999
0-19	151	164	141	124	180	174	125	104	331	338	266	228
20-39	122	142	117	128	99	138	113	115	221	280	230	243
40-59	97	93	99	120	106	106	102	108	203	199	201	228
60-74	72	65	69	59	75	68	77	69	147	133	146	128
75 et +	23	28	24	23	44	46	50	52	67	74	74	75
Total	465	492	450	454	504	532	467	448	969	1024	917	902



En pourcentages

tranche d'âge	Hommes				Femmes				Population totale			
	1975	1982	1990	1999	1975	1982	1990	1999	1975	1982	1990	1999
0-19	32,5	33,3	31,3	27,3	35,7	32,7	26,8	23,2	34,2	33,0	29,0	25,3
20-39	26,2	28,9	26,0	28,2	19,6	25,9	24,2	25,7	22,8	27,3	25,1	26,9
40-59	20,9	18,9	22,0	26,4	21,0	19,9	21,8	24,1	20,9	19,4	21,9	25,3
60-74	15,5	13,2	15,3	13,0	14,9	12,8	16,5	15,4	15,2	13,0	15,9	14,2
75 et +	4,9	5,7	5,3	5,1	8,7	8,6	10,7	11,6	6,9	7,2	8,1	8,3
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

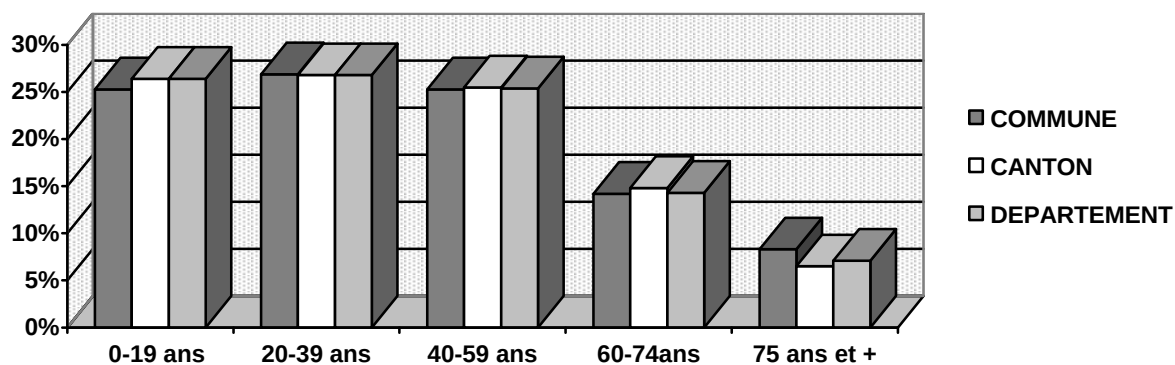


La tranche des 0 - 19 ans, qui représentent l'avenir de la commune sont en constante diminution. Les 40 - 59 ans de 1999 sont très présents, ils sont maintenant, pour les plus vieux, déjà à la retraite.

• Structure de la population - comparaison avec le canton et le département

tranche d'âge	Commune		Canton		Département	
	Habitants	%	Habitants	%	Habitants	%
0-19	228	25,3	2053	26.4	76 593	26.4
20-39	243	26,9	2086	26.8	77 753	26.8
40-59	228	25,3	1990	25.5	73 691	25.4
60-74	128	14,2	1155	14.8	41 488	14.3
75 et +	75	8,3	508	6.5	20 599	7.1
Total	902	100.0	7792	100.0	290 124	100.0

La structure de la population est très voisine de celles du canton et du département.



- **Population étrangère**

Année	Commune				Canton		Département	
	hommes	femmes	Total	% pop totale	Total	% pop totale	Total	% pop totale
1975	11	5	16	1.7	405	5.1	20 691	6.7
1982	6	3	9	0.9	371	4.6	19 605	6.5
1990	3	1	4	0.4	291	3.7	16 192	5.5
1999	10	7	17	1.9	322	4.1	12 306	4.2

La population de Maubert-Fontaine comprend un très faible nombre d'étrangers, ce qui est une caractéristique des communes rurales à vocation agricole.

2.1.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION

Comme seul le solde migratoire semble avoir un effet réellement positif sur l'évolution démographique de la commune, la faible offre de terrains à bâtir et de maisons d'habitations est un frein au développement de la population de Maubert-Fontaine.

L'application anticipée de la révision du Plan d'Occupation des Sols avait permis à de nombreuses constructions de voir le jour (20 environ). C'est donc bien l'impossibilité de trouver des terrains à bâtir qui a bloqué le développement démographique de la commune.

La révision du POS avait dégagé encore quelques terrains à bâtir, mais les propriétaires fonciers étant réfractaires à tout aménagement d'ensemble, notamment la procédure de lotissement, et les nouveaux habitants souhaitant avoir de grands terrains, chaque parcelle n'a, au mieux, accueilli que deux constructions.

La procédure de réorganisation foncière qui vient de se terminer a encore aggravé ce problème en créant de plus grandes unités foncières là où le parcellaire était encore un peu morcelé.

L'arrivée d'une population nouvelle peut également améliorer le solde naturel de la commune suivant âge et la situation familiale des migrants.

Les normes de confort actuel demandent aussi plus de superficie par logement, il est donc nécessaire de conserver des possibilités d'extension, uniquement pour maintenir la population actuelle sur la commune.

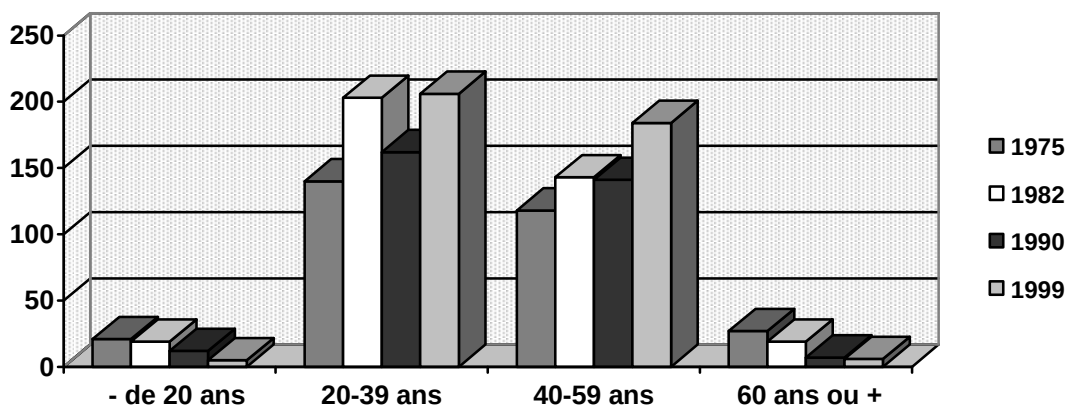
Depuis le recensement de 1999, la commune a répertorié sur son territoire 23 maisons individuelles neuves, 21 réhabilitations de maison ou logement qui ont amené environ 70 personnes de plus dans la commune.

2.2 - DONNEES ECONOMIQUES

2.2.1 - TABLEAUX STATISTIQUES DE L'EMPLOI

- Evolution de la population active

	population active			taux d'activité / pop totale %			emploi salarié			emploi non salarié			chômeurs			t. de chômage / pop active %		
	H	F	tot.	H	F	tot.	H	F	tot.	H	F	tot.	H	F	tot.	H	F	tot.
1982	244	140	384	93.2	52.0	72.2	167	72	239	55	47	102	22	21	43	9.0	15.0	11.2
1990	199	123	322	85.6	54.9	70.3	130	67	197	40	24	64	29	32	61	14.6	26.0	18.9
1999	232	169	401	90.3	74.4	82.8	176	107	283	33	20	53	23	42	65	9.9	24.9	16.2



Le taux d'activité des femmes est en progression constante entre 1982 et 1999 : 52.0 % en 1982, 54.9 % en 1990 et 74.4 % en 1999.

Entre 1990 et 1999, le pourcentage de la population active par rapport à la population totale a augmenté grâce à l'augmentation du nombre de femmes se déclarant faisant partie de la population active, même si leur travail effectif est faible (25 % de chômage chez les femmes en moyenne). Le taux masculin de population active reste cependant plus élevé que le taux féminin. Le taux de chômage de la commune est en diminution, essentiellement grâce à la diminution du chômage des hommes.

- Evolution de l'âge de la population active

Année	HOMMES					FEMMES					TOTAL
	total dont :	- de 20 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou +	total dont :	- de 20 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou +	
1975	221	11	106	89	15	85	10	34	29	12	306
1982	244	12	132	87	13	140	7	71	56	6	384
1990	199	10	98	87	4	123	2	64	54	3	322
1999	232	5	118	106	3	169	0	88	78	3	401

Il n'y a presque plus d'actifs de moins de 20 ans ou de plus de 60 ans dans la commune. La tranche active se situe entre 20 et 60 ans.

- **Bassin d'emploi de la population active ayant un emploi**

Année	Travaillant dans la commune		Travaillant hors de la commune, dans le département		Travaillant hors du département		TOTAL
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
1975	182	62.3	93	31.9	17	5.8	292
1982	213	62.5	116	34.0	12	3.5	341
1990	133	51.0	119	45.6	9	3.4	261
1999	128	38.1	195	58.0	13	3.9	336

La chute de l'emploi est en partie due à une forte diminution des emplois locaux, il est donc nécessaire de favoriser le maintien dans la commune des entreprises existantes et de tout faire pour en accueillir de nouvelles.

- **Catégories socioprofessionnelles**

	1982	1990	1999
Agriculteurs	36	32	24
Artisans, commerçants	40	32	44
Cadres, professions intellectuelles	4	12	4
Professions intermédiaires	60	44	52
Employés	96	80	128
Ouvriers	108	08	144
Retraités	56	88	156
Autres inactifs	492	432	352
Total	992	928	904

2.2.2 - COMMERCE, SERVICES ET ARTISANAT

La commune ne possède pas de grosse activité.

Un supermarché avec vente de carburant est installé à l'entrée est de la commune. Il y a les commerces courants dans le bourg : deux boulangeries - pâtisseries, une alimentation générale de proximité, une quincaillerie, un tabac - journaux, trois cafés - restaurants, et des commerces plus spécifiquement liés à l'agriculture : une vente de matériaux et aliments pour bestiaux, une vente de matériel agricole.

Les principaux services sont également présents sur Maubert-Fontaine : un cabinet médical (deux médecins), un ostéopathe, une pharmacie, quatre infirmières libérales, deux taxis - ambulances, une étude notariale (trois notaires), un bureau de poste, une permanence trésorerie, une permanence Sécurité sociale, une agence bancaire, une auto-école et la gendarmerie

Les artisans suivants sont installés sur le territoire communal : un salon de coiffure, deux garagistes, une entreprise de cloisons – plafonds, une coutellerie d'art et un peintre aquarelle.

2.2.3 - AGRICULTURE

La commune se situe dans la région du plateau de Rocroi où la production de lait et de viande constitue la principale ressource des exploitations agricoles.

La zone rurale a été réaménagée pour une utilisation plus rationnelle de l'espace grâce à une réorganisation foncière terminée récemment.

Statistiques agricoles de 1980 - source R.G.A.

Répartition des surfaces exploitées, nombre d'exploitations et importance du cheptel

La surface agricole utile s'élevait à 1024 ha, pour la majeure partie (993 ha) réservée aux prairies naturelles.

Le nombre total d'exploitations était de 36 dont :

- 23 avec une surface de plus de 20 ha
- 27 possédaient un cheptel bovin totalisant 1458 têtes
- 7 avaient un cheptel ovin composé de 318 moutons
- 6 produisaient des porcs à l'engrais vendus pour la plupart, aux charcutiers de la région.

Structures des exploitations et mode de faire-valoir

Surface Agricole Utile	nombre d'exploitations
moins de 5 ha	6
5 à 10 ha	4
10 à 20 ha	3
20 à 35 ha	12
35 à 50 ha	4
50 à 100 ha	7
total	36

13 exploitations mettaient en valeur une surface inférieure à 20 ha.

Compte tenu des productions pratiquées dans la région, ce type d'exploitation ne permettait pas de faire vivre décemment une famille. Aussi, la plupart du temps, les chefs d'exploitation étaient doubles actifs.

52% de la surface agricole utile était en faire valoir direct (526 ha sur 1008 ha).

En 1988, il y avait 28 exploitations recensées sur la commune.

Données 1996, source Chambre d'Agriculture

Nombre d'exploitations

Après les cessations d'activité survenues les années précédentes et à la suite desquelles pratiquement aucune installation n'a été réalisée, il reste en 1996, 10 exploitations à Maubert-Fontaine. Ainsi c'est 430 ha qui se trouvent valorisés.

Les exploitants forains, quant à eux, occupent 200 ha.

Cette distribution des terrains en 2/3, 1/3 se rencontre fréquemment sur les communes du secteur.

La taille des exploitations a fortement augmenté en quelques années et la réorganisation foncière n'a fait que renforcer cette évolution.

Structures des exploitations

Surface Agricole Utile	nombre d'exploitations
10 à 20 ha	1
20 à 35 ha	3
35 à 50 ha	3
50 à 100 ha	3
total	10

chefs d'exploitation doubles actifs :

En plus des agriculteurs à titre principal, on notait la présence de personnes utilisant des surfaces agricoles en plus d'une autre activité.

Cela c'est toujours rencontré dans la région et les motivations de ces exploitants à titre secondaire sont :

- la valorisation d'un patrimoine familial
- la recherche d'un revenu complémentaire
- l'exercice d'une activité tenant lieu de loisir et de détente.

Les surfaces concernées se situent aux abords des habitations et constituent des unités n'excédant pas une douzaine d'hectares.

Même si leur nombre ne risque pas d'augmenter de façon considérable, ces agriculteurs à titre secondaire ont leur importance au sein de l'agriculture locale.

Statistiques agricoles de 2000 - source R.G.A.

nombre d'exploitations professionnelles	9
nombre d'exploitation autre	7
nombre de chef d'exploitation et de co-exploitant	17
nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	28 personnes
nombre total d'actifs sur les exploitations	20 équivalents temps plein (UTA)
superficie agricole utilisée des exploitations	755 ha
terres labourables	76 ha
superficie toujours en herbe	679 ha
nombre total de vaches	316 u

Actuellement

Une exploitation classée pour la protection de l'environnement a été arrêtée et reprise par une autre existante qui se retrouve maintenant avec deux sites de part et d'autre de la RN.

Il y a 8 exploitations agricoles dont le siège est implanté sur le territoire communal et une dont le siège est sur une commune voisine. Deux exploitations sont classées pour la protection de l'environnement (trois sites classés) et les autres sont soumises au RSD.

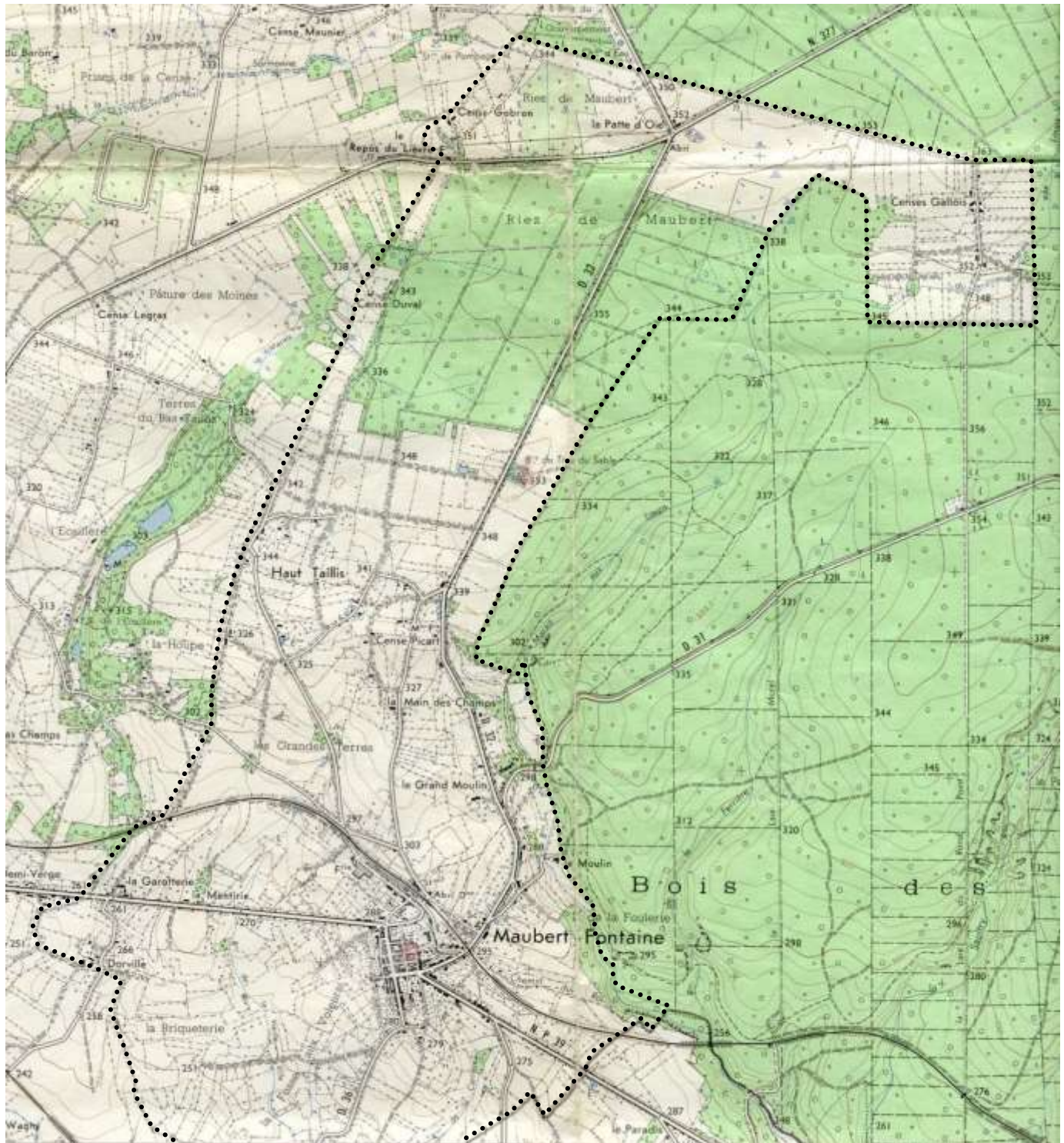
Les exploitations en place sur la commune ont une pérennité certaine pour les dix ans à venir et parmi elles, 3 abritent un jeune susceptible de s'installer.

On peut donc s'attendre à une stabilité du nombre des chefs d'exploitation.

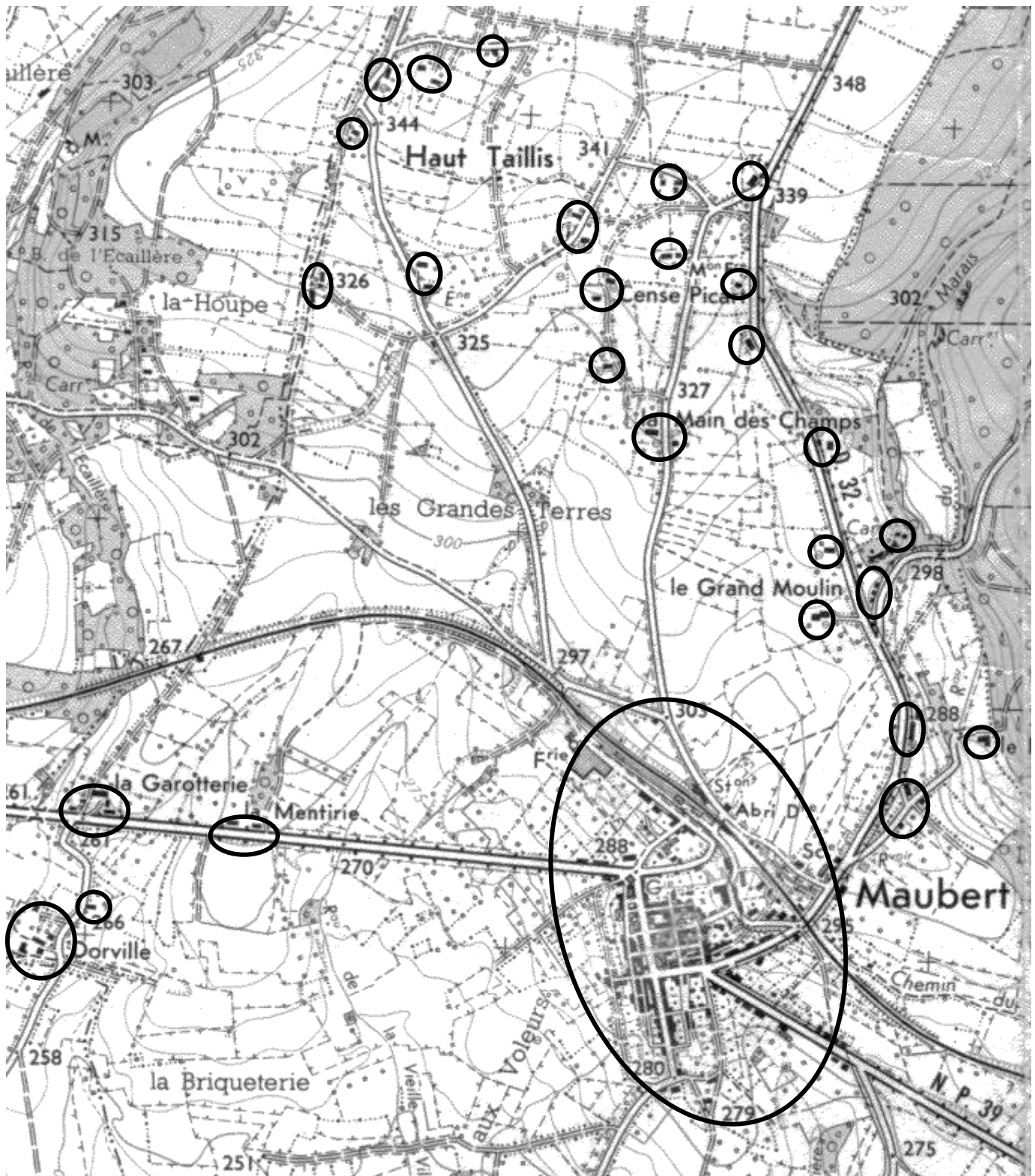
2.3 - HABITAT

2.3.1 - PROGRESSION DE L'URBANISATION

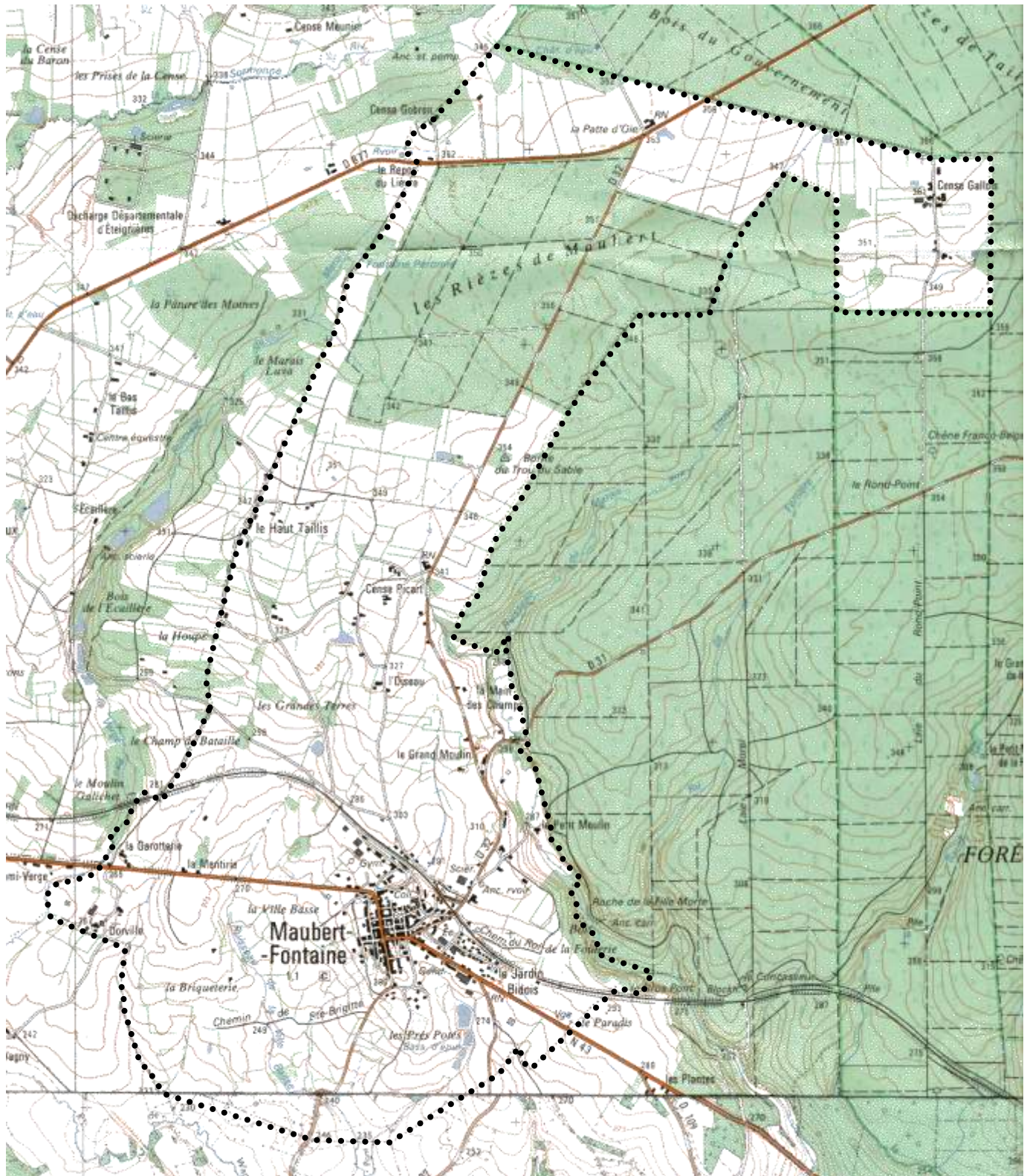
CARTE IGN DE 1958



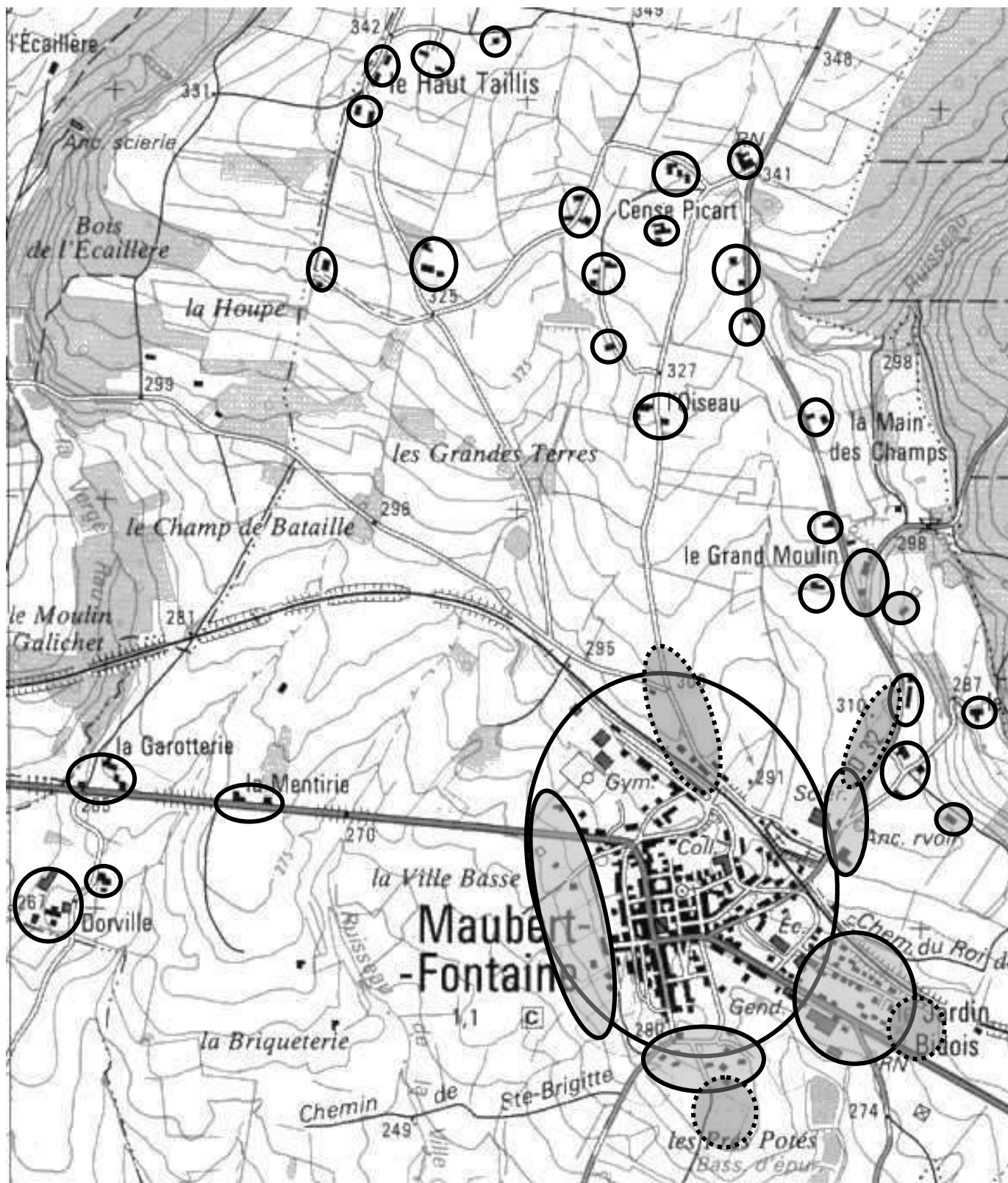
L'urbanisation suivait déjà le même principe il y a un demi-siècle : Le bourg central et du mitage sur le versant bocagé, la plaine au sud du village et le plateau n'étant pas construits, à part la clairière de la Cense Gallois, de tous temps à vocation agricole.

Localisation de l'urbanisation

CARTE IGN DE 1988



Quelques constructions isolées supplémentaires viennent compléter le mitage. Les principales zones de développement des constructions sont situées autour du bourg : le lotissement à l'entrée sur la RN et l'habitat au sud de la zone bâtie.



- Zones de constructions supplémentaires depuis 1958. Les autres secteurs ont peu évolué.
- ⊙ Zones construites après 1988, notamment sur les terrains dégagés par la révision du Plan d'Occupation des Sols.

2.3.2 - ANALYSE STATISTIQUE DE L'HABITAT

- **Type de logement**

catégorie de logement	1990	1999
Résidences principales	327	359
Résidences secondaires	17	31
Logements vacants	35	26
Total	379	416

Il est à noter que les logements dits vacants regroupent les logements disponibles pour la vente ou la location et les logements neufs achevés mais non encore occupés à la date du recensement.

Depuis 1999, 23 constructions de maisons neuves et 21 réhabilitations de logements ont eu lieu.

Répartition des résidences principales :	1990	1999
Maisons individuelles	304	> 335
Ferme	12	
Logement en collectif	6	12
Autre	5	12

La proportion de logements collectifs est faible.

- **Taux d'occupation des résidences principales**

	1982	1990	1999
nombre moyen d'occupant	2.97	2.79	2.50

Il y a beaucoup de grands logements sur la commune, caractéristique d'un habitat individuel non locatif, alors que les grandes familles ne sont plus en grande proportion.

- **Epoque d'achèvement des constructions**

époque	en 1990		en 1999	
		%		%
avant 1949	274	72.3	279	67.0
1949 - 1974	41	10.8	49	11.8
1975 - 1981	43	11.3	42	10.1
1982 - 1989	21	5.6	24	5.8
1990 - 1999			22	5.3
TOTAL	379	100	416	100

Les tableaux de 1990 et 1999 ne sont pas totalement cohérents : en 1990, 41 logements sont annoncés comme étant construits entre 1949 et 1974, alors qu'en 1999 ils sont 49 ! Malgré cela, les chiffres montrent bien la forte proportion de logements anciens sur la commune : 67 % sont encore d'avant 1949.

L'influence du lotissement le long de la nationale se fait sentir ici. En effet, en 6 ans de 1975 à 1981 il y a eu autant de constructions que pendant les 25 ans précédents, et deux fois plus que pendant les 9 ans suivants.

De même l'application anticipée de la révision du POS en 1998-1999 a permis à un grand nombre de personnes de construire sur la commune :

- chemin des Pâquis : 3 maisons,
- route de Rocroi : 2 maisons,
- lotissement rue de l'Usine : 7 maisons,
- opération groupée de l'OPAC : 5 pavillons,
- route de l'Oiseau, route de Rocroi et rue devant la Ville : 1 maison chacune.

Depuis 1999, l'OPAC a poursuivi son opération, des maisons ont été construites chemin de l'oiseau et dans le bourg (23 constructions au total) et des logements (21) ont été réhabilités, occupant tous les terrains facilement constructibles (sans procédure d'aménagement d'ensemble).

Il semble donc que l'absence d'offre de terrains à bâtir est un frein au développement de Maubert-Fontaine.

• Confort des résidences principales

		1990	1999
<u>nombre de</u>	1	1	1
<u>pièces :</u>	2	13	10
	3	37	44
	4	95	101
	5 ou plus	181	203
<u>W-C.</u>	Intérieurs	311	346
	Extérieurs	16	13
<u>Chauffage</u>	individuel: central ou tout électrique	164	219
	collectif	8	17
	Autre chauffage / sans	155	123
<u>Installations</u>	Douche ou baignoire	280	349
<u>sanitaires</u>	Ni baignoire, ni douche	47	10

Les logements sont relativement grands et leur confort s'est amélioré entre 1990 et 1999.

2.3.3 - EQUILIBRE SOCIAL

• Statut d'occupation des résidences principales

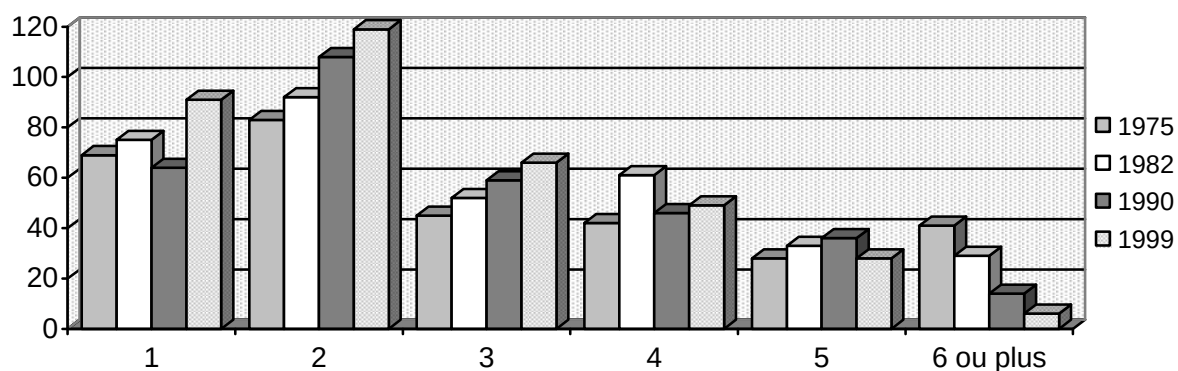
	1990		1999	
Propriétaire	244	74.6	242	67.4
Locataire	59	18.1	90	25.1
Logé gratuitement / autres	24	7.3	27	7.5
Total	327	100 %	359	100 %

La proportion de locatif reste assez faible malgré une réelle augmentation

- **Composition des ménages des résidences principales**

nombre de personnes du ménage	1975	1982	1990	1999
1	69	75	64	91
2	83	92	108	119
3	45	52	59	66
4	42	61	46	49
5	28	33	36	28
6 ou plus	41	29	14	6
Total des ménages	308	342	327	359

Il n'y a presque plus de grandes familles sur la commune.



2.4 - EQUIPEMENTS – VIE ASSOCIATIVE

2.4.1 - EQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements existants sur la commune sont les suivants :

Etablissements scolaires

- une école maternelle
- une école primaire
- un collège d'enseignement général
- un institut privé d'enseignement agricole (B.E.P et B.T.) avec internat.

Equipements sportifs et de loisirs

- deux terrains de football
- un gymnase
- un étang communal

Equipements culturels

- une salle des fêtes
- une salle polyvalente
- un "mille club"
- une bibliothèque communale

Equipements cultuels

- une église
- un cimetière

Equipement technique important

- lagune

besoins en équipements publics

Maubert-Fontaine ne semble pas avoir besoins d'équipements publics supplémentaires importants. Le seul complément à effectuer pour le moment serait l'extension d'un des deux terrains de foot qui n'est pas aux normes.

2.4.2 - VIE ASSOCIATIVE

La vie associative de Maubert-Fontaine est assez développée. Les différentes activités possibles sont :

- L'Association des Parents d'Elèves,
- La Société de Chasse des Rièzes,
- La Société de Pêche de Maubert-Fontaine,
- Le foyer rural qui propose : de la gymnastique,
du tennis de table,
du tir à la carabine,
de la piscine,
un club de peinture,
- L'Union des Anciens Combattants,
- Maubert Festivités qui organise diverses manifestations pour la vie du village,
- Les Familles rurales (club des anciens, CLSH),
- Le club de l'Amitié (club des Anciens),
- Le club de foot,
- Le club de Ju Jitsu.

2.5 - TRANSPORTS

- **Eléments statistiques**

nombre de voiture par résidence principale

	1990	1999
pas de voiture	91	73
une voiture	170	185
deux voitures ou plus	66	101

moyen de transport des actifs en 1999 - Navettes domicile - travail

pas de transport	39	
marche à pied seule	50	
deux roues seul	11	
voiture particulière seule	222	soit 66 %
Transport en commun seul	1	
Plusieurs modes de transports	13	
TOTAL	336	

La voiture particulière est presque exclusivement utilisée.

- **desserte par les transports collectifs et les taxis**

Il y a deux taxis ambulances sur la commune.

Les lignes de cars RDTA Charleville-Mézières – Rimogne – Signy-le-Petit desservent la commune.

Le ramassage scolaire emmène les lycéens à Charleville-Mézières.

2.6 - CONTRAINTES

2.6.1 - BATIMENTS AGRICOLES

La commune possède deux exploitations classées pour la protection de l'environnement et dix bâtiments sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental.

Rappel de la réglementation :

Avant 1985, il n'existait aucune distance réglementaire d'éloignement entre les bâtiments agricoles et les habitations.

bâtiments dépendant du RSD (gestion par la DDASS)

Depuis 1985 (création du règlement sanitaire départemental) pour toutes les installations agricoles, et depuis 1992 uniquement pour les sites non classés dépendant du RSD, la réglementation générale impose aux bâtiments agricoles une distance d'éloignement de 50 m avec les habitations, même pour les bâtiments contenant uniquement du stockage. Cette disposition permet de prévenir toute transformation des bâtiments de stockage en bâtiment d'élevage, ce qui est très fréquent.

Cette règle s'applique également aux élevages particuliers, avec des distances particulières suivant les animaux. (50 mètres pour les chevaux)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (gestion par la Direction des Services Vétérinaires)

Depuis 1992 (loi sur l'eau), une distance de 100 m inconstructible s'applique aux bâtiments agricoles classés entre ceux-ci et toute construction à usage d'habitation.

Dès qu'une exploitation est classée, tous les sites de cette exploitation qui reçoivent des bêtes sont soumis à une distance d'éloignement de 100 m, même si le nombre de bêtes dans ces sites est bien en dessous des seuils.

Des dérogations à 50 m existent cependant en fonction de la nature de l'élevage (aire paillée intégrale...)

Les seuils des installations classées pour la protection de l'environnement ont été modifiés récemment, mais la réglementation reste identique.

Réciprocité et dérogation

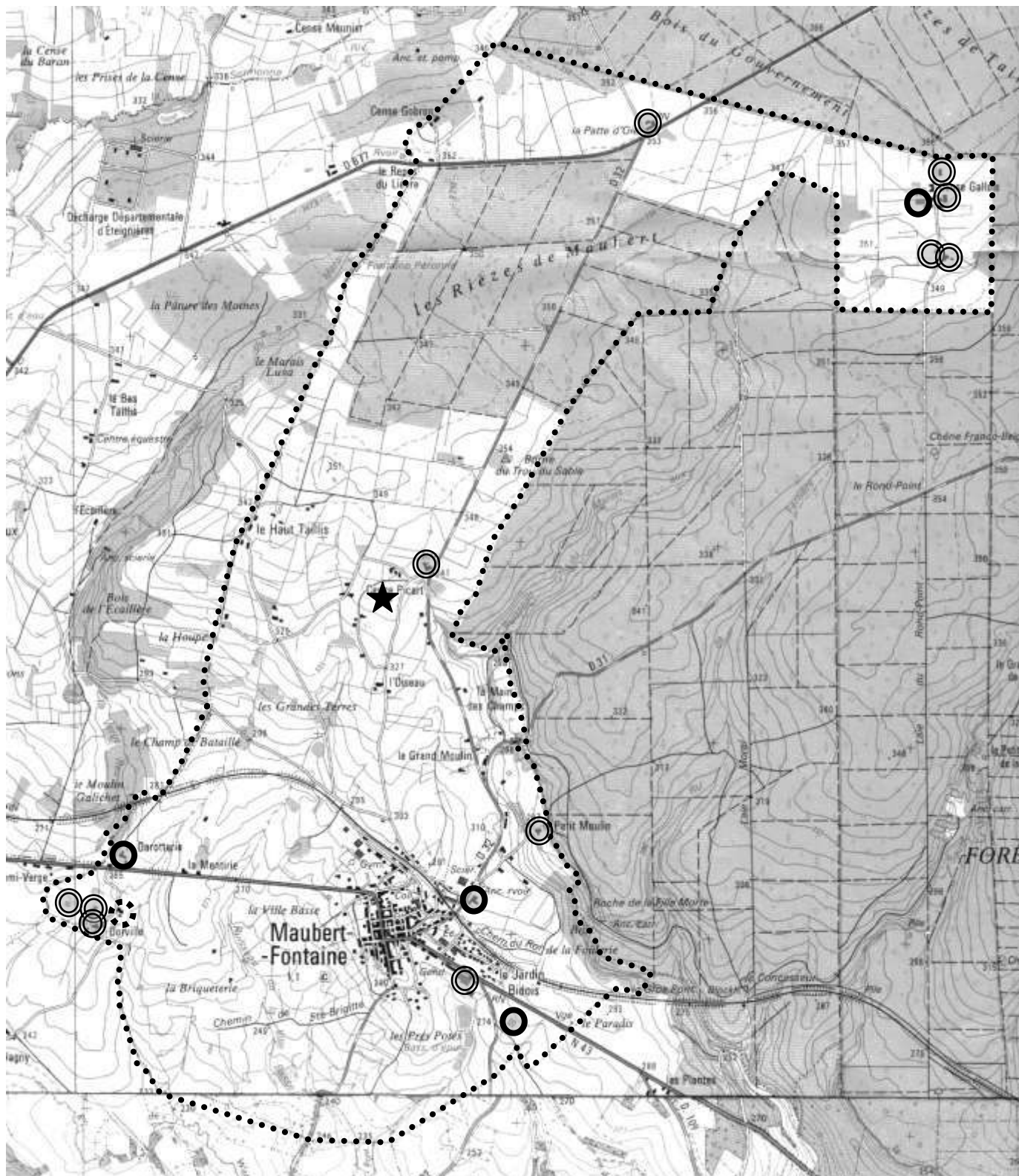
La réciprocité de ces distances d'éloignement est imposée en 1999 (loi d'orientation agricole), même dans les zones déjà bâties. Cette réciprocité permet de limiter les problèmes de voisinage, mais pénalise grandement les secteurs bâtis où se trouve une exploitation agricole.

La loi SRU du 13 décembre 2000 a introduit la possibilité de dérogation à cette règle dans les zones déjà urbanisées des communes, après avis simple de la Chambre d'agriculture.

Il faut également savoir que la maison d'un agriculteur représente un tiers pour un autre agriculteur et bloque le développement de la ferme. Deux agriculteurs voisins peuvent donc se bloquer mutuellement.

Antériorité des exploitations

Toutes ces distances s'appliquent pour les installations nouvelles, l'antériorité de l'installation prévalant sur ces règles. Par contre, l'agrandissement d'une exploitation dépendant du RSD en une installation classée pour la protection de l'environnement lui impose les nouvelles normes directement.

Localisation des exploitations – situation en 2007

- LEGENDE**
-  bâtiment dépendant du RSD
 -  exploitation proche de l'arrêt
 -  installation classée pour la protection de l'environnement
 -  centre équestre

Avis de la Chambre d'Agriculture

La position constante de la Chambre d'Agriculture est de protéger les exploitations agricoles qui ne sont pas déjà bloquées dans leur extension par des constructions d'habitation existantes à proximité.

Dans le périmètre de 100 m autour des bâtiments d'élevage, quel que soit le volume de cet élevage, (ou 50 m en zone urbaine là où l'exploitation ne pourra pas changer de catégorie), sont donc inconstructibles les terrains n'ayant aucune maison d'habitation entre eux et l'exploitation agricole. Par contre, les terrains situés en zone bâtie qui ont déjà une habitation entre eux et l'exploitation agricole sont constructibles car ils n'aggravent pas la contrainte de l'agriculteur.

Pour éviter les conflits futurs, la résidence de l'éleveur est, elle aussi, déconseillée dans ces 50 ou 100 mètres.

La vocation d'élevage pour les bâtiments non utilisés est conservée pendant deux ans. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture est tout à fait favorable à de grands périmètres réciproques d'éloignement qui protègent autant les agriculteurs que les habitants.

Elevages particuliers non agricoles

Les élevages particuliers ne sont pas considérés comme des exploitations agricoles, la Chambre d'Agriculture n'a donc pas à donner son avis à proximité de ces bâtiments. La DDASS doit appliquer le règlement sanitaire départemental et imposer le recul de 50 mètres, encore faut-il qu'elle ait connaissance de l'existence de ces élevages.

Les centres équestres sont, depuis peu, considérés comme des exploitations agricoles.

2.6.2 - GESTION DES EAUX

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE, du Bassin Rhin Meuse Adopté par le comité de Bassin le 2 juillet 1996 et arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 15 novembre 1996 doit être pris en compte dans tous les aménagements ayant un impact sur l'eau en général.

Il est organisé en cinq chapitres :

- Le constat : l'eau dans le Bassin Rhin-Meuse, les atouts du Bassin vis-à-vis de la ressource en eau, le contexte et les principaux risques et difficultés rencontrées,
- L'objectif général, la portée juridique du SDAGE et les principes de la loi sur l'eau sur lesquels il s'appuie,
- Les dix enjeux majeurs et les orientations fondamentales pour la politique de l'eau du Bassin,
- L'approche générale pour la mise en œuvre de la politique de l'eau, les objectifs et les mesures,
- Les implications économiques du SDAGE et des actions de communication et de formation indispensables à sa mise en œuvre.

Il est accompagné de documents annexes, notamment une cartographie (à une échelle inexploitable dans le PLU) qui accompagne et illustre le SDAGE et des tableaux et des fiches synthétiques complémentaires.

Le SDAGE est parfois complété par un SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui est un outil de planification à portée réglementaire, qui fixe collectivement, par une concertation entre tous les acteurs concernés, des objectifs et des règles, pour une gestion de l'eau globale, équilibrée et durable sur un périmètre homogène.

Il existe également des Contrats de Rivière qui peuvent soit contractualiser le programme d'actions préconisé par un SAGE approuvé, soit précéder le SAGE qui est alors élaboré quand les acteurs estiment nécessaire la définition d'un cadre réglementaire

un Contrat de Rivière est un engagement "moral", technique et financier, entre maîtres d'ouvrage locaux et partenaires financiers (Europe, Etat, Agence de l'eau, Région, Département...) sur un programme d'actions concertées, pour la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques, sur un périmètre donné. La durée d'un contrat de rivière est en général de cinq ans. Le périmètre du contrat doit être cohérent et pertinent (bassin versant, baie, lac, étang...). Les actions inscrites au contrat doivent découler d'objectifs définis collectivement par la concertation entre tous les acteurs concernés et concourir à une gestion globale, équilibrée et durable du milieu.

Un Contrat de Rivière est en projet sur la Sormonne.

2.6.3 - RUISSELLEMENT - INONDATIONS

Il n'y a pas de problème de ruissellement particulier sur la commune. Le réseau de haies, la couverture végétale des pâtures et le recouvrement argileux sur les substrats géologiques limitent le ravinement induit par les fortes précipitations.

Seul le ruisseau situé au bout du lotissement du Jardin Bidois, contre le supermarché, peu être amené à déborder légèrement et doit être sorti de toute zone constructible.

Un autre ruisseau traverse le village en étant totalement canalisé. Les interventions y sont compliquées car le réseau est ancien et fortement enterré. Si la modification du régime des eaux entraînerait une augmentation du volume d'eau à écouler, et que le réseau actuel s'avérerait insuffisant, un stockage temporaire pourrait être créé en amont de la zone bâtie, chemin du cimetière, dans un point bas humide non constructible.

2.6.4 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune est desservie par le Syndicat des Eaux de la Source d'Aouste Nord. Il n'y a pas de captage sur le territoire communal.

La commune n'a pas connaissance de problèmes de pression sur le réseau.

Le mitage étant important sur le territoire communal, le réseau est important et une grande quantité de voies est desservie.

2.6.5 - ASSAINISSEMENT

L'assainissement de la commune est en grande partie collectif. Les eaux usées sont amenées à un lagunage qui fonctionne depuis 1983. Il a été vidé pour la première fois il y a quelques années.

Deux tranches de travaux à venir porteront le taux de raccordement de la population à l'assainissement collectif à 85 %.

Certains secteurs de la commune ne sont pas raccordables gravitairement au lagunage. Un assainissement individuel y est préconisé, tant que le nombre d'habitants du secteur ne justifie pas un relevage des eaux usées.

Il semble que le lagunage ne soit pas régularisé au titre de la loi sur l'eau.

La capacité du lagunage est de 1000 équivalents habitants, et la population réellement raccordée est de 360 foyers. Une fois la capacité du lagunage atteinte, la commune pourra soit ajouter un bassin supplémentaire, soit recréer une deuxième unité de

traitement qui permettrait de recueillir les eaux usées des secteurs situés en contrebas du lagunage actuel.

Zonage réglementaire

La communauté de commune a pour compétence la gestion du SPANC et l'élaboration du zonage d'assainissement.

2.6.6 - DEFENSE INCENDIE

La commune a étudié la défense incendie avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les normes à respecter pour la défense incendie sont les suivantes :

- 60 m³/h pendant 2 heures avec une pression de 1 bar, (ou une réserve de 120 m³),
- distance au point d'eau de 200 mètres maximum.

Ces normes sont impératives pour les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, mais peuvent parfois être un peu assouplies dans le bâti ancien dispersé existant.

Pour les prises d'eaux en milieu naturel privé, étang, rivière, trou d'eau... une convention avec le propriétaire facilite les démarches et les accès doivent être aménagés. La fermeture par un cadenas est préférable à tout autre procédé, car il suffit de couper le cadenas pour accéder au point d'eau. La commune rachète ensuite un simple cadenas.

De nombreux travaux ont été réalisés par le syndicat suite à la visite du SDIS en novembre 2004. La situation s'est nettement améliorée. Un problème subsiste encore : la présence de calcaire, et notamment d'un bouchon sur le secteur nord du réseau. Un surpresseur doit également être installé.

Après disparition du calcaire, il y a de grandes chances pour que le débit des poteaux incendie existants soit suffisant. Cette hypothèse a été validée par le groupe de travail. Elle devra être vérifiée après la réalisation des travaux.

Quelques petits aménagements ponctuels supplémentaires vont être réalisés par la commune.

Gestion de l'existant

La Cense Gallois est protégée par deux points d'eau dont les accès vont être revus. La bouche incendie a un débit insuffisant.

La Patte d'Oie. Un trou d'eau à curer est présent.

Le Repos du Lièvre est protégé par un point d'eau accessible.

Dorville La protection est insuffisante, mais il n'est pas réaliste d'effectuer des travaux dans le secteur. Des consignes particulières seront données aux équipes d'intervention du SDIS.

La Garotterie Une prise d'eau sur la RD 8043 permet de protéger le secteur.

La Mentierie La protection des deux maisons pourra être réalisée à partir de La Garotterie ou du ruisseau voisin.

Le Haut Taillis est protégé par un poteau existant, insuffisant actuellement, mais qui devrait s'améliorer après disparition du bouchon de calcaire (68 m³/h en 2005 et 33 m³/h en 2006 certainement à cause du bouchon).

La Cense Picart Même remarque que ci-dessus : 84 m³/h en 2005 et 40 m³/h en 2006.

Développement de l'urbanisation vers le nord

Haut de la Route de Rocroi

Une canalisation de Ø160 dessert cette voie. Les secteurs La Main des Champs, Les Grands Moulins et Les Grandes Terres seront protégés efficacement après le nettoyage du calcaire des canalisations et la pose du surpresseur : Les poteaux ont respectivement en 2006 et 2005 les débits suivants : La Main des Champs 42 et 79 m³/h, Les Grands Moulins 57 et 81m³/h et Les Grandes Terres 53 et 80 m³/h.

Chemin de l'Oiseau

La Prise Picart est protégée par l'étang de M. Paul.

Sur la nouvelle canalisation Ø140 posée, deux poteaux normalisés permettront de protéger la totalité de la voie. Le premier, aux maisons existantes lieudit La Maison Collardeau, va être posé rapidement pour protéger l'existant. Le second, dans la zone Des Terres Harpi, sera posé quand des constructions seront réalisées.

Le bourg existant

Route de Rocroi : Il est nécessaire de positionner un poteau incendie supplémentaire au niveau du cimetière et de la ferme.

Secteur de l'Ecomarché. Il n'y a pas de défense incendie dans ce secteur et la canalisation existante ne permet pas d'en implanter un. La commune va réaliser la protection incendie, doit par création d'une réserve de 120 m³, soit en amenant une canalisation suffisante pour alimenter un poteau normalisé.

Secteur destiné à l'artisanat : Quand la commune équipera ce secteur, il faudra également assurer la défense incendie.

Rue des Pâquis : Il faudra attendre la fin des travaux prévus pour vérifier la protection existante. Au nord, le poteau de la ruelle de la Bouchère doit être remplacé par un poteau normalisé. Au sud, la canalisation de la Grande Rue est ancienne. Il serait nécessaire qu'elle soit changée. Son remplacement permettra l'installation d'un poteau qui aura certainement un débit suffisant.

2.6.7 - PROTECTION DES SOURCES DE LA SORMONNE

Les sources de la Sormonne, situées au nord du territoire communal, sont protégées par une servitude d'entretien des cours d'eau non domaniaux, la servitude de curage, d'élargissement et de redressement des cours d'eau et concernant les constructions, clôtures et plantations.

Elle a les effets suivants :

- Possibilité de procéder à la suppression des nouvelles constructions, clôtures ou plantations édifiées contrairement aux règles instituées dans la zone de servitude de passage des engins de curage.
- Obligation pour les propriétaires de terrains situés dans la zone de passage des engins de curage, de procéder à la suppression des clôtures, arbres et arbustes existant.
- Obligation d'adresser une demande d'autorisation à la préfecture, avant d'entreprendre tous travaux de construction nouvelle, toute élévation de clôture, toute plantation.
- Obligation de laisser le passage sur leurs terrains, pendant la durée des travaux de curage, d'élargissement, de régularisation ou de redressement des cours d'eau,
- Obligation de recevoir sur les terrains des dépôts provenant du curage
- Obligation de réserver le libre passage pour les engins de curage et de faucardement, soit dans le lit des cours d'eau, soit sur leurs berges dans la limite qui peut être reportée à 4 mètres d'un obstacle situé près de la berge et qui s'oppose au passage des engins

2.6.8 - SERVITUDE RADIOELECTRIQUE

La protection radioélectrique de la liaison hertzienne Charleville-Mézières / Signy-le-Petit n'est pas contraignante car elle passe largement au-dessus du terrain naturel et couvre un secteur boisé. Tous travaux de construction de bâtiments, plantation d'arbres, tranchées diverses doivent faire l'objet d'une demande de renseignements.

2.6.9 - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est répertoriée dans le dossier des risques majeurs dans le cadre du transport de matières dangereuses sur la RD 8043.

2.6.10 - AERODROME DE BELVAL

Le sud de la commune est couvert par les servitudes aéronautiques liées à l'aérodrome de Belval. Comme pour la servitude radioélectrique, cette servitude induit une obligation de limitation des hauteurs de constructions. Au point concerné le plus haut du territoire communal, la hauteur maximale est de 90 mètres au-dessus du sol !

2.6.11 - ENTREES DE VILLES

Sur les routes classées à grande circulation, en dehors des zones déjà urbanisées, une étude sur les entrées de ville doit être réalisée dans un couloir de 75 m de part et d'autre de ces voies pour en permettre l'urbanisation. Cette étude porte sur les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Cette étude doit être réalisée dans les zones non urbanisées, mais les "dents creuses" ne sont cependant pas soumises à cet amendement.

La réglementation ne s'applique pas à la réfection, à l'adaptation, aux extensions et aux changements de destination de l'existant, aux bâtiments agricoles et aux installations qui exigent la proximité immédiate de la voie concernée.

Deux routes sont classées à grande circulation sur le territoire communal, les RD 8043 et 877 :

- ⇒ La RD 877 qui traverse le nord de la commune doit être déclassée en 2006. Aucune zone constructible n'est prévue dans ce secteur naturel.
- ⇒ Aucune urbanisation nouvelle n'est prévue sur la RD 8043 au nord-ouest de la commune.
- ⇒ Une urbanisation supplémentaire est programmée au sud-est de la RD 8043, mais l'étude des entrées de villes a déjà été réalisée lors de la révision précédente du POS. Cette étude sera juste actualisée, l'agrandissement du secteur étant très limité et similaire à la zone 1NA déjà inscrite au POS. (voir chapitre C - IV)

2.6.12 - BRUIT

salle polyvalente

Rappel de la réglementation : La salle des fêtes de la commune est considérée comme une "salle diffusant à titre habituel de la musique amplifiée".

Elle est à ce titre obligée de respecter le décret n° 98.1143 et l'arrêté d'application du 15.12.1998 qui imposent une étude d'impact pour protéger leurs riverains et leurs occupants des nuisances sonores. Si ces salles ne respectent pas les niveaux sonores imposés, elles doivent être isolées ou doivent posséder un limiteur de pression acoustique sur l'installation électrique.

Elle doit également respecter l'arrêté préfectoral du 7 juin 2001 qui limite le niveau sonore de ces salles à 95 dBA.

La salle est récente. Elle possède un limiteur acoustique. Le problème des portes ouvertes et du bruit lié aux véhicules reste présent.

Route Départementale n° 8043

Bien que non contrainte à des normes d'isolement acoustique, cette route engendre des nuisances sonores.

2.6.13 - ARCHEOLOGIE

Divers sites archéologiques sont à signaler sur le territoire communal (extrait du POS de 1995 non confirmé par la DRAC) :

- un village médiéval disparu au sud du lieudit "La Briqueterie"
- des traces d'un habitat d'époque indéterminée à la "Cense Gallois"
- L'enceinte de la ville fortifiée de l'époque moderne (XVI^{ème} siècle)
- Château de l'époque moderne (XVI^{ème} siècle) dans le village
- Le moulin, cité dès le moyen âge, au lieudit "Le moulin" ou "Le Petit Moulin".
- Une nécropole gallo-romaine au lieudit "Dorville".

De plus, à l'époque gallo-romaine, deux voies romaines traversaient Maubert-Fontaine. Elles se croisaient au lieudit "Le Taillis".

Des vestiges correspondant aux implantations anciennes de la ville ont également été retrouvés.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles demande que conformément à la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 et n° 2004-804 du 9 août 2004 et les décrets d'application qui en découlent, lui soit communiqué pour instruction :

- pour les secteurs sur les sites et dans un périmètre de 100 mètres autour : tous les dossiers de permis d'aménager, de permis de construire, de permis de démolir et de déclaration préalable affectant le sous-sol sur 500 m² et plus.
- pour les secteurs sensibles et dans un périmètre de 100 mètres autour : tous les dossiers de demande de permis d'aménager, de permis de construire, de permis de démolir et de déclaration préalable affectant le sous-sol, sur une surface de 2000 m² et plus.
- pour le reste du territoire de la commune, les dossiers de demande affectant le sous-sol sur une surface de 10 000 m² et plus.

Une redevance d'archéologie préventive issue des lois susvisées, et sous certaines conditions, a été instituée pour tout projet de 1000 m² et plus de surface hors œuvre nette sur des terrains de plus de 3000 m² ou plus.

Par ailleurs, la DRAC souhaite être saisie pour instructions préalables des dossiers concernant les projets soumis à études d'impact et/ou enquête publique (remembrements, routes, installations classées, etc), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.

Le dispositif législatif et réglementaire régissant la protection et la conservation du patrimoine archéologique est le suivant :

- Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 et n° 2004-804 du 9 août 2004 et les décrets d'application qui en découlent.
- Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, validée et modifiée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945, particulièrement ses articles 1 (autorisation des fouilles) et 14 (découvertes fortuites).
- Loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 (article 322.1 -322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques)
- Loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n° 91-787 du 19 août 1991.
- Article R 111.4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

La localisation des sites ci-dessus résulte du récolement de résultats de recherches, anciennes ou récentes, conduites sans esprit systématique et ne pouvant, en l'état, tenir lieu d'analyse exhaustive de l'état initial ni rendre compte de la réalité du patrimoine archéologique existant. Les sites indiqués ne représentent que l'état actuel des connaissances et ne sauraient en rien préjuger de découvertes futures.

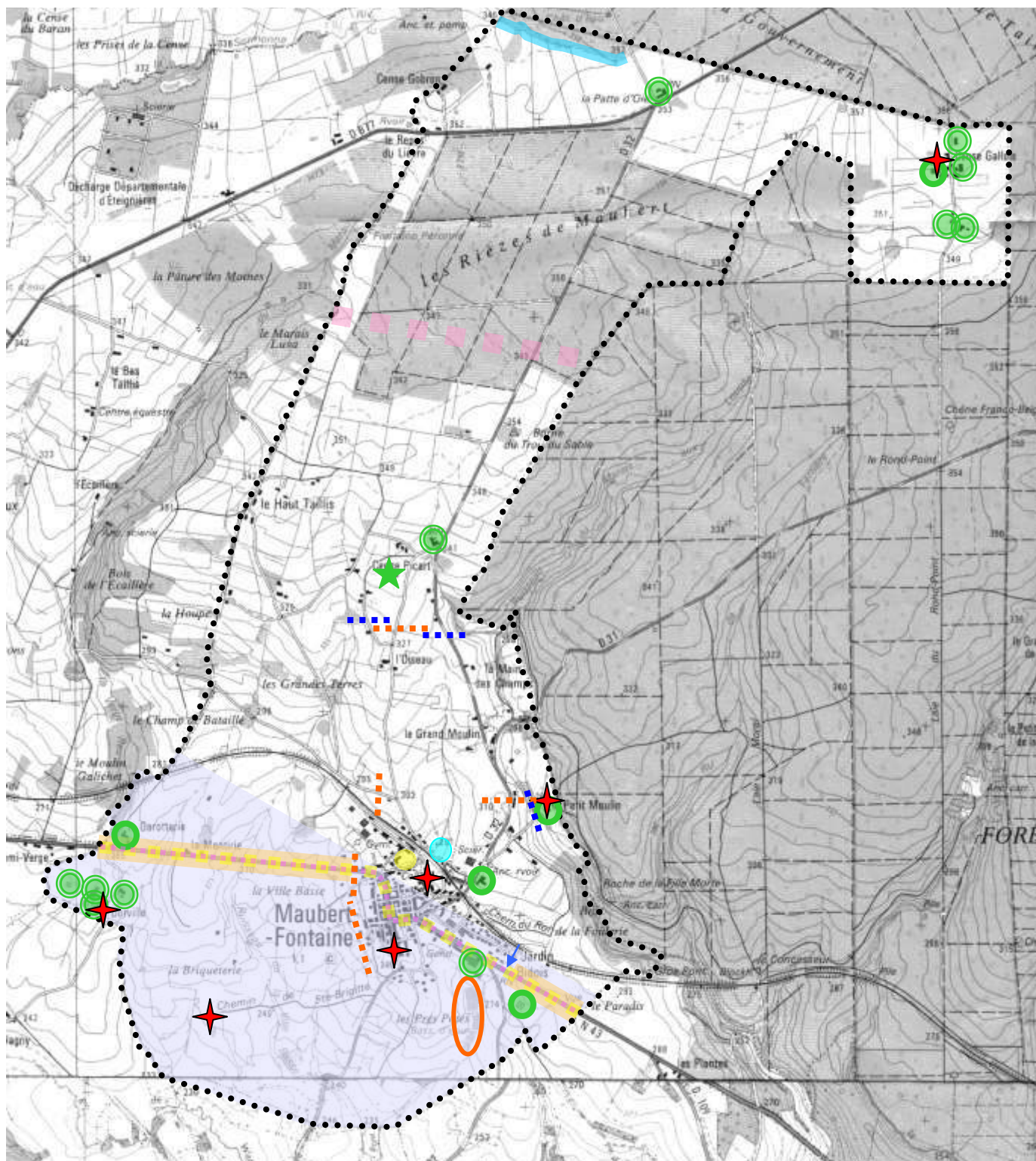
Si des travaux ont un impact notable sur le sous-sol, le constructeur devra faire réaliser des investigations complémentaires et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. Ces investigations complémentaires viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets du projet sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet dommageables au patrimoine.

En conséquence et en application de la loi du 17 janvier 2001 et de son décret d'application du 16 janvier 2002, un diagnostic pourra être prescrit au préalable de tous travaux affectant le sous-sol sur ces terrains. Ce diagnostic pourra être suivi, en fonction des résultats, d'une prescription de fouilles afin d'assurer la sauvegarde de ces vestiges par l'étude scientifique, ou de conservation. Ces opérations donneront lieu à la redevance prévue à l'article 9 de la loi précitée.

Les dispositions de l'article 7 du décret du 16 janvier 2002 permettent à l'aménageur de déposer un dossier de saisine volontaire. Cette procédure permet d'anticiper la prescription et la mise en place d'éventuelles opérations d'archéologie préventive, sur la demande d'autorisation de travaux.

2.7 - BILAN DU DIAGNOSTIC GENERAL

2.7.1 - PLAN RECAPITULATIF DES CONTRAINTES



LEGENDE

- | | | |
|---|--|---|
|  bâtiment agricole classé |  lagunage |  limite de défense incendie des écarts par le réseau |
|  bâtiment agricole soumis au RSD |  limite d'assainissement gravitaire |  centre équestre |
|  servitudes radioélectriques |  protection des sources de Sormonne |  ruissellement - zone humide |
|  site archéologique connu |  réglementation des entrées de villes |  secteur de bruit |
| |  transport de matières dangereuses |  servitudes aéronautiques |

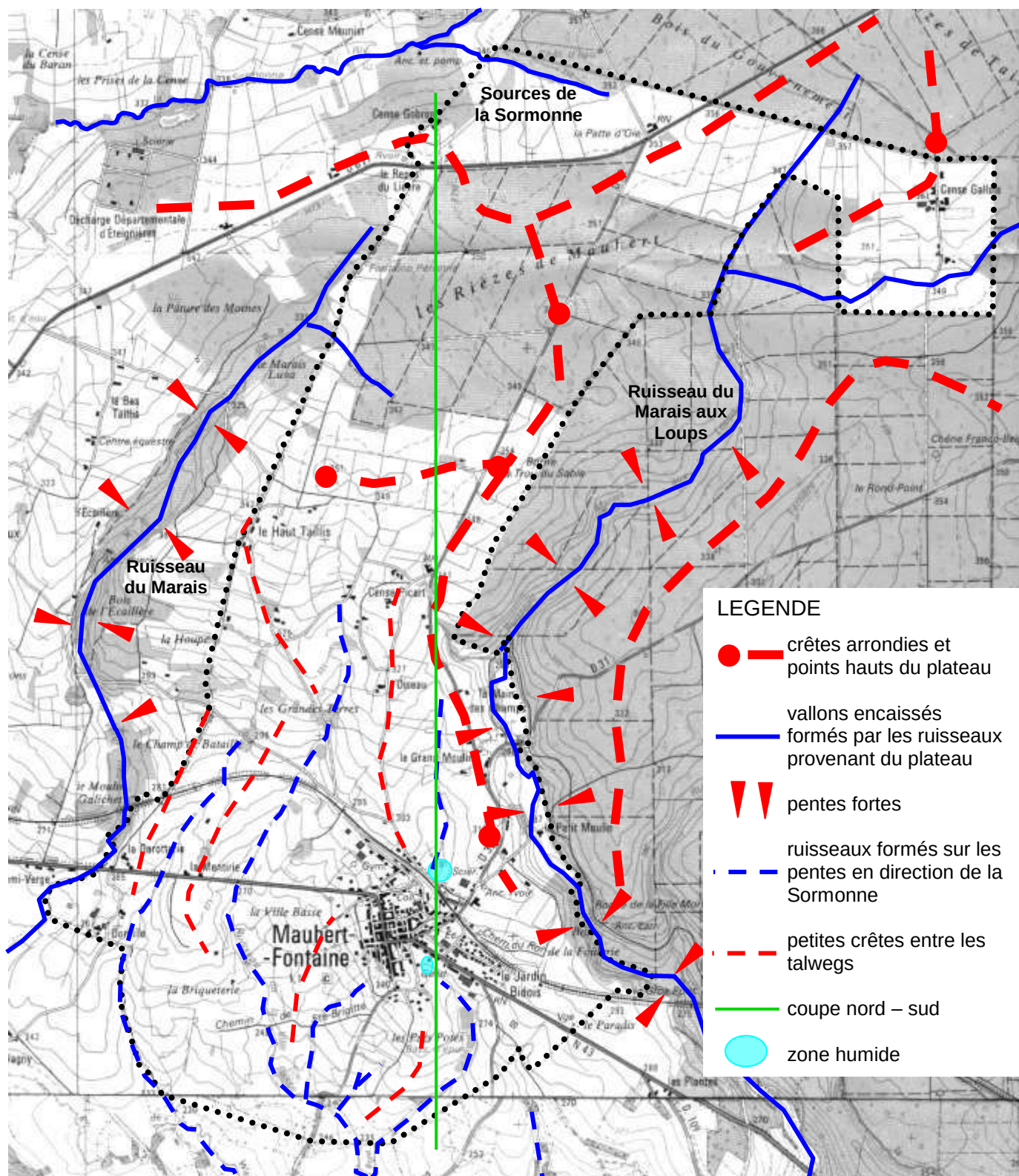
2.7.2 - ELEMENTS A INTEGRER DANS LE PLU

L'étude de la commune a permis de déterminer les points importants à prendre en compte dans le projet de PLU :

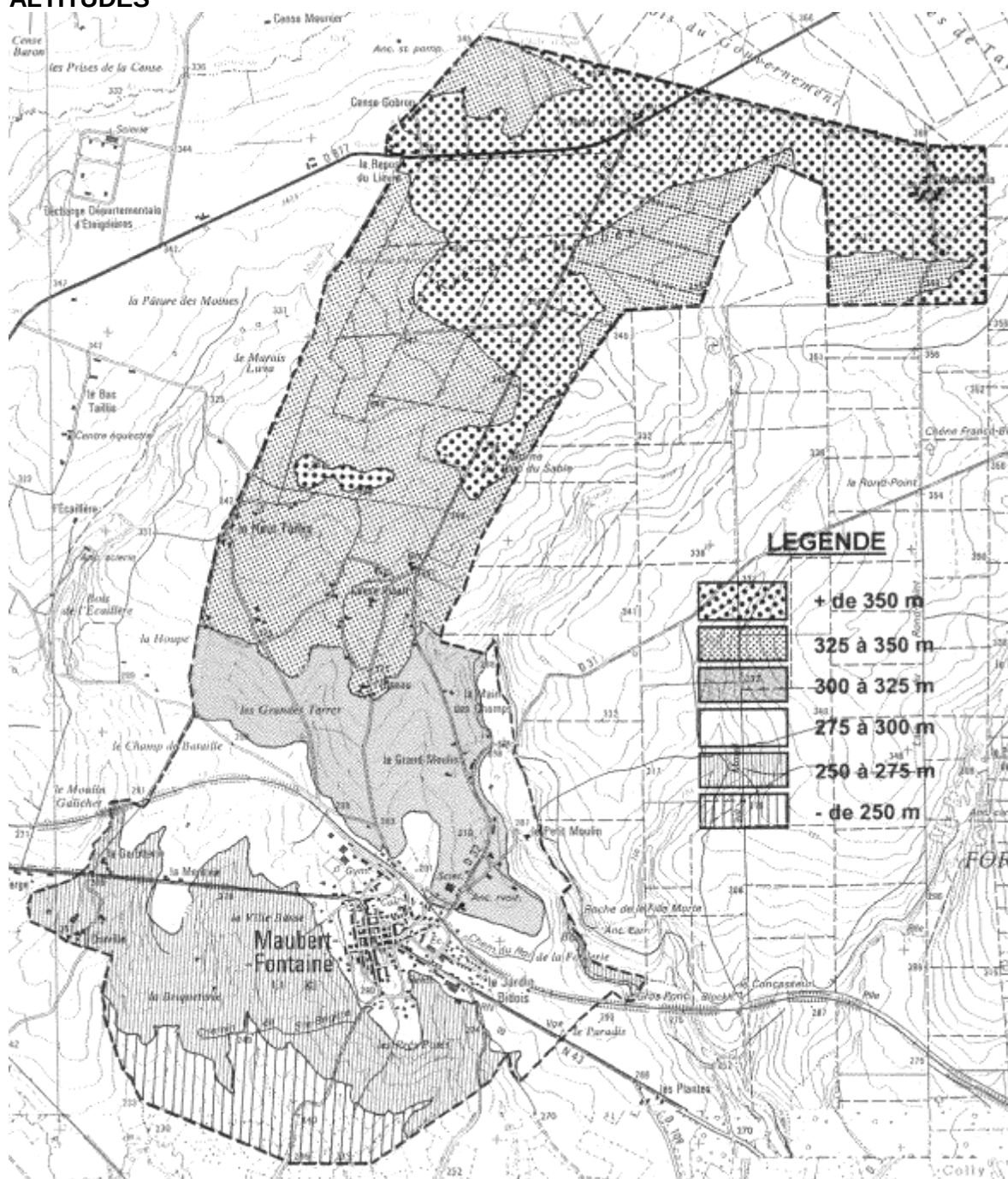
- ⇒ Favoriser l'implantation de nouveaux habitants sur le territoire communal
- ⇒ Faciliter la venue de commerces, services et activités moyennes compatibles avec le bâti
- ⇒ Prendre en compte l'agriculture dans le développement communal
- ⇒ Privilégier l'urbanisation des secteurs raccordables gravitairement au lagunage, avec une priorité aux secteurs déjà effectivement raccordés
- ⇒ S'assurer de la défense incendie effective des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation
- ⇒ Eloigner les constructions à usage d'habitation de la RD 8043 dans les secteurs déjà construits.

III - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

3.1 - RELIEF- HYDROGRAPHIE



ALTITUDES



La commune est située en bordure du plateau de Rocroi. Le nord de la commune est situé sur le plateau, à une altitude moyenne de 350 mètres

En progressant vers le sud, on descend vers la rivière de La Sormonne, le point bas de la commune étant à une altitude de 233 mètres.

De nombreux petits talwegs entaillent les pentes du plateau et les voies de communication souvent situées sur les points hauts.

Le réseau hydrographique qui couvre Maubert-Fontaine se jette dans La Sormonne. Celle-ci prend sa source à la limite nord de la commune.

La rivière coule selon un axe nord-est / sud-ouest avec une forte pente sur les communes d'Eteignières et de Foulzy.

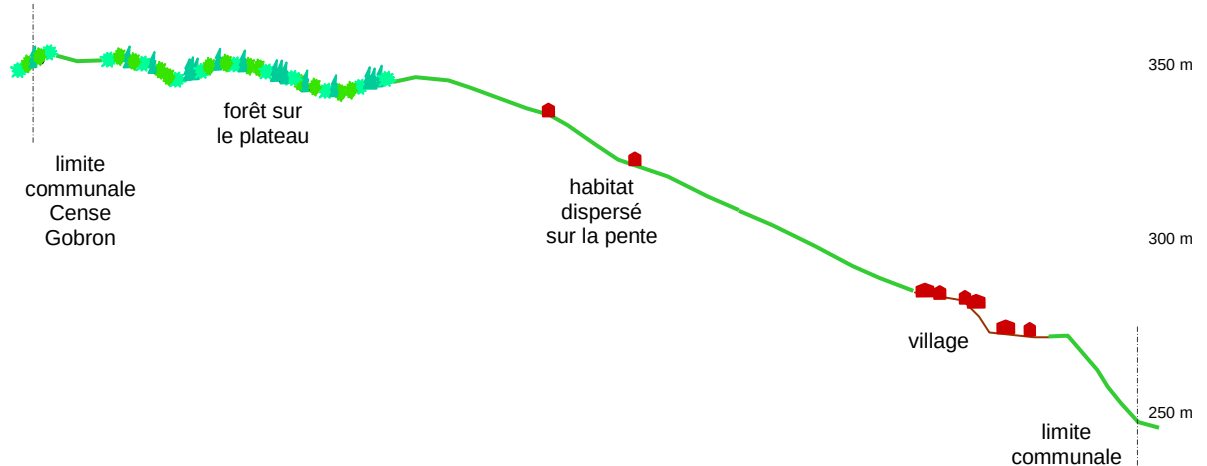
Puis elle oblique vers le sud-est avec une pente plus faible, pour passer au sud de Maubert-Fontaine et rejoindre la Meuse.

De nombreux ruisseaux nord / sud se jettent dans la rivière et entaillent le bord du massif ardennais, notamment le "Ru du Marais aux Loups".

Chemin du Cimetière, une petite zone humide est située dans un secteur en contrebas de la voie. En effet à cet endroit, la voie ferrée fait comme une digue et bloque l'écoulement naturel des eaux.

Entre la RD 8043 et le Chemin devant la Ville, un petit secteur humide très limité est également repéré.

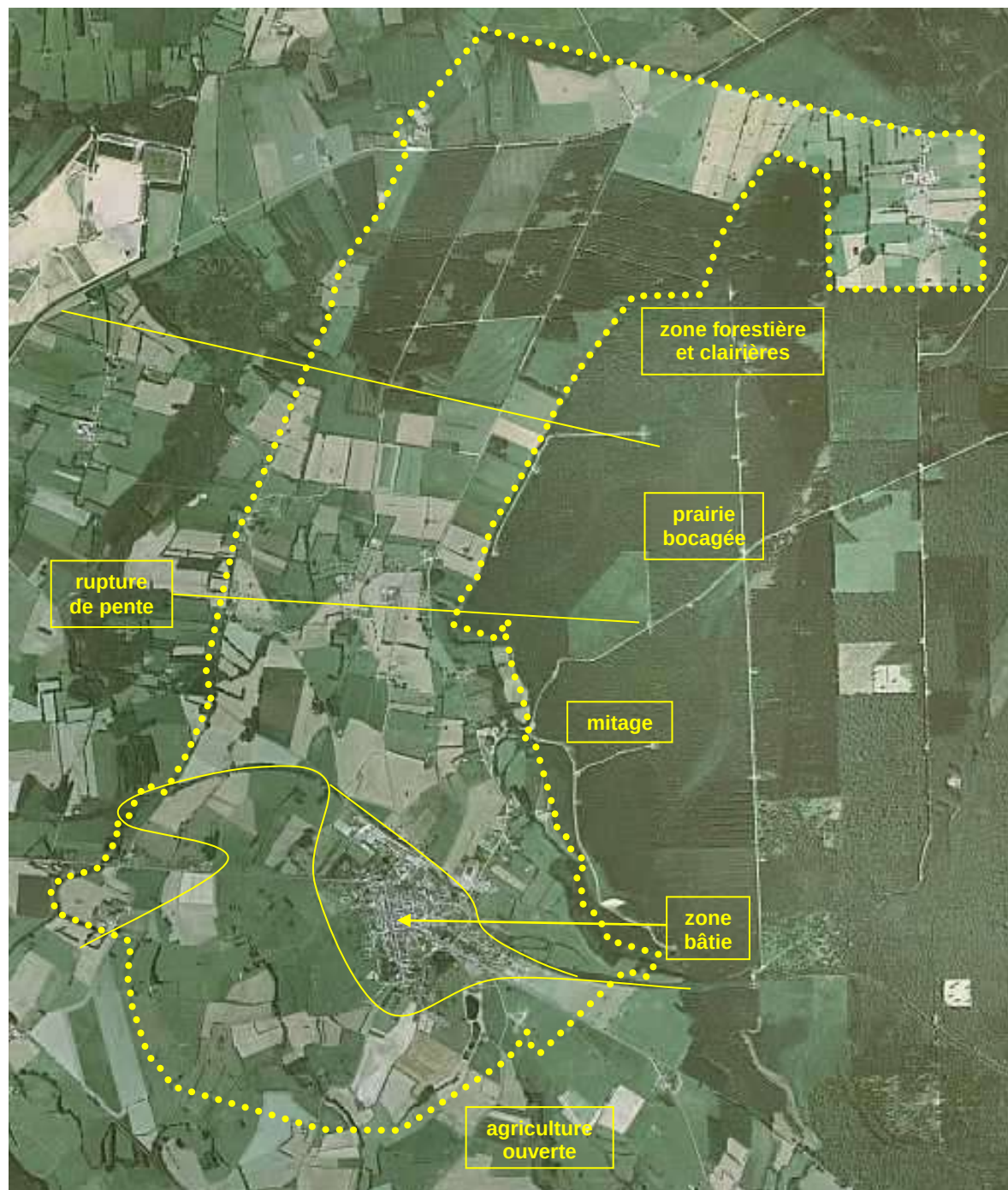
COUPE NORD - SUD



3.2 - ENTITES PAYSAGERES

Le nord du territoire communal de Maubert-Fontaine correspond à la bordure du plateau de Rocroi. La rupture de pente coïncide avec les bords de la vallée de la Sormonne.

Du nord au sud de la commune on observe quatre entités rurales différentes :



- une zone forestière de plateau qui est constituée des bois communaux (les Rièzes de Maubert) et des clairières de la Cense Gallois, la Cense Gobron et le secteur de la Patte d'Oie entourées des bois des communes de Sévigny-la-Forêt et de Taillette. Les sols y sont superficiels et composés d'argile imperméable. L'altitude du plateau varie de 360 à 325 mètres.

- Au sud de la forêt communale, une bande de 1.3 km de large, composée de prairies bocagées et de lande boisée humide. On observe un paysage herbager de plateau.
- Au nord de l'ancienne voie ferrée, la bande communale étroite du bocage du plateau s'élargit dès la rupture de pente qui marque le début du versant de la vallée de La Sormonne. Ce versant est uniquement entaillé par la vallée du ruisseau "du Marais aux Loups" qui détermine la limite communale au sud-est. Un mitage important est présent sur le versant, survivance des anciennes exploitations agricoles.
La rupture de pente (altitude 325 m), correspond à un terrain plus sec que le plateau et des schistes affleurants.
- Au sud, la pente régulière se poursuit jusqu'aux limites communales (altitude 230 m). Les terres sont alors plus riches et plus abritées du vent. Il n'y a pas de mitage dans ce secteur.

3.2.1 - LES SECTEURS BATIS

Maubert-Fontaine est composée du bourg, situé sur le versant, de part et d'autre de la RD 8043, et de maisons et fermes isolées sur les pentes. Quelques fermes, notamment u hameau de "La Cense Gallois", sont également implantées dans l'extrême nord de la commune, sur le plateau.

Le bourg ancien

Le centre ancien du village est caractérisé par ses alignements et la maille orthogonale des voies. Les constructions sont implantées en mitoyenneté. Il est ceinturé par endroit par des vestiges de fossés de l'ancienne enceinte post-médiévale. Dans deux secteurs, les mouvements de terrain sont encore fortement marqués.

Malgré une nette dominance de l'ardoise, quelques toitures sont en tuile d'un rouge plus ou moins foncé.

Les teintes d'ardoises sont également diverses. Beaucoup de toits sont réalisés avec des plaques de Fibrociment 40x40 posées en losanges.

Les façades sont en brique rouge ou en pierre blanche, également souvent crépies.

Les côtés et l'arrière de certaines maisons sont encore en ossature bois, recouverte en général de plaques de Fibrociment de teinte schiste également posées en losanges.

Le centre ancien et sa trame orthogonale méritent d'être protégés pour leur valeur historique.

Il convient de les préserver par l'application de l'article L.123.1.7° du code de l'urbanisme. Cet article signale leur intérêt et instaure le permis de démolir.

La périphérie du bourg

Les constructions sont plus dispersées, notamment en raison de la topographie du site, de la présence de l'ancienne voie ferrée et de la Route Nationale.

Les quelques constructions neuves, assez éloignées du centre, sont de type individuel pavillonnaire.

Un lotissement récent est venu s'implanter à l'entrée du bourg, en bordure de la RN. Il compte une trentaine de constructions. Une opération groupée de logements locatifs a également vu le jour en limite sud du village.

Les constructions isolées sur la pente

L'habitat dispersé est implanté le long de la route. Les maisons sont orientées plein sud, perpendiculaires aux voies et utilisent la pierre présente dans le sol. Elles sont souvent issues de la rénovation d'anciens bâtiments agricoles.



A Dorville, des bâtiments à réhabiliter



Les fermes du plateau

L'habitat est traditionnellement orienté est-ouest pour éviter les désagréments du vent du nord. Les constructions ont leur façade principale en pierre ou en brique, mais l'ossature des maisons est en bois, avec un remplissage de torchis.

Les haies sont basses autour du bâti. Le pourtour des habitations est composé de vergers.

3.2.2 - LES ZONES RURALES

La zone rurale est composée de quelques bois et de prairies bocagées.

On trouve, sur le territoire de la commune, outre de nombreux oiseaux, de petits mammifères ainsi que des chevreuils, sangliers, renards... des reptiles et une faune aquatique variée.

La zone forestière

La zone boisée de la commune est essentiellement composée des "Rièzes" de Maubert situés sur le plateau ardennais. Dans les Rièzes se sont les épicéas qui dominent.

Quelques autres bois, extensions de ceux des communes voisines, complètent ces boisements.

Les zones boisées des communes riveraines encadrent au nord le territoire communal et notamment la clairière de la "Cense Picart".

Une grande partie des boisements des Rièzes de Maubert est composée d'épicéas, bois acidophiles de plateau, assez frais. Hors des secteurs enrésinés, on rencontre différentes essences locales : chêne, hêtre, charme, bouleau, noisetier, sorbier...

Une partie de cette zone boisée est communale et soumise au régime forestier.

La zone bocagère

Au nord de la route nationale on observe une zone de prairies bocagées à mailles serrées, destinées au pâturage ou à la fauche. Les haies de charmes dominant.

Les bocages sont très structurés et très présents sur le plateau proprement dit. Ils sont beaucoup moins organisés sur la partie haute des pentes, avec un maillage plus serré.

A proximité de l'habitat dispersé, on note également la présence d'arbres fruitiers.

Au sud de la RN, le bocage est plus ouvert, les prairies pâturées sont accompagnées de quelques cultures. La pression foncière est plus forte.

Les haies sont composées de charme, merisier, chêne, frêne, aubépine, églantier, houx, sureau...

En bordure de ruisseaux on remarque également la présence d'aulnes.

Les prairies pâturées ont une végétation typique de la région. Sur les sols les plus pauvres, au nord des Rièzes, la végétation a une faible valeur fourragère, mais un certain intérêt floristique.

Les prairies de fauche, de forte valeur fourragère, ne présentent pas cet intérêt.

Les zones humides

De petites zones humides de prairies sont localisées en bordure de la RD 877, ainsi que des prairies tourbeuses le long du ruisseau du "Marais au Loup".

3.3 - ANALYSE DU SITE NATUREL

3.3.1 - PERCEPTION DU PAYSAGE AUX ARRIVEES DANS LA COMMUNE

- **Arrivée par la RD 8043 ouest**

De La Mentirie, le relief un peu vallonné permet une belle vue sur l'église et le bourg.



Sortie de la commune par l'ouest, de La Mentirie vue sur la Garotterie et Dorville



- **Arrivée par la RD 8043 par l'est**

Les poteaux indicateurs, la ligne électrique et les hangars agricoles sont les points marquant de cette vue. On aperçoit les constructions nouvelles situées au sud de la commune.

Vue avant la construction du supermarché



Vue après la construction du supermarché. Le lotissement projeté en amont de l'établissement offrira une meilleure approche de la commune.



- **Arrivée par la RD 32 au Sud**

Vue sur les constructions neuves de l'O.P.A.C et une partie du bourg. Dans le faible talweg, le lagunage est invisible.



3.3.2 - VUES INTERESSANTES

Du Chemin des Pâquis, la vue sur la vallée de la Sormonne est agréable à regarder.



Du lieudit l'Oiseau, le bourg et notamment le clocher de l'église et la vallée de la Sormonne sont bien visibles.

Photo issue du POS



La construction de maisons fermera petit à petit la vue sur l'église à partir de la voie.



A La Cense Gallois, la clairière vue du sud. La forêt marque bien la limite de commune. Le reste de l'espace est dégagé.



3.3.3 - ATTRAITS TOURISTIQUES

- **Circuits de randonnées**

Un topo-guide des circuits de randonnées sur le plateau de Rocroi et la Thiérache Ardennaise réalisé par le Pays d'Accueil de la Thiérache, des Rièzes et des Sarts recense 2 circuits de randonnées traversant le territoire communal.

Un circuit de 6 km en boucle couvre la partie nord du versant de la vallée de la Sormonne et le bord du plateau. Ce circuit peut être prolongé de 13 km en boucle vers l'ouest, mais les tracés des deux circuits sont identiques sur la commune.

Ces circuits font partie du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Conseil Général.

De nombreux autres sentiers existent, notamment dans la forêt des Pothées, et la commune de Maubert-Fontaine possède une faune et une flore à découvrir.

Le Conseil Général a également décidé de créer un itinéraire de promenade et de randonnée utilisant l'emprise de l'ancienne voie ferrée entre Tournes et Auvillers-les-Forges.

- **Etang communal**

Un étang communal est situé au lieudit "Le Grand Etang".

3.3.4 - ZONES DE PROTECTIONS SPECIALES

Diverses zones de protections couvrent certaines parties du territoire communal. Ces zones sont essentiellement des inventaires initiés par des directives européennes.

Les éléments concernant ces zones de protection peuvent être consultés sur le site internet de la DIREN www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr.

a - Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive européenne du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux.

Cette directive a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, en particulier des espèces migratrices.

Les 11 ZICO de Champagne-Ardenne couvrent 418 300 hectares, soit 16,3 % de la région.

Le nord de la commune de Maubert-Fontaine jusqu'en dessous de la route nationale est couvert par la ZICO CA01 "**Plateau Ardennais**"

Localisation

- Département :	Ardennes
- Superficie :	94 800 ha
- Altitude minimale :	106 m
- Altitude maximale :	504 m
- Rédacteur :	Centre Ornithologique Champagne-Ardenne

Description du milieu

- Lac, réservoir, étang, mares (eau douce)
- Cours d'eau
- Lande, jeune parcelle de reboisement
- Forêt de feuillus (à plus de 75 %)
- Forêt alluviale, ripisylve, bois marécageux
- Tourbière bombée à sphaignes, lande tourbeuse
- Marais, roselière, végétation ripicole
- Falaises et parois rocheuses (non côtières)
- Caverne, grotte
- Prairies fortement amendées ou ensemencées
- Culture sans arbre
- Vergers, bosquets, plantations de peupliers ou d'exotiques
- Haies et bocage

Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Navigation de plaisance
- Tourisme et autres loisirs
- Habitat : dispersé
- Habitat : agglomération
- Industries
- Mines et carrières

b - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Faunistique

L'inventaire des ZNIEFF, lancé en France en 1982, et réactualisé depuis 1997, localise et décrit les "zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique".

Ces ZNIEFF sont de deux types :

- Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique. Elles correspondent à des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il convient de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Il y a deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique existantes et deux en cours d'instruction sur la commune de Maubert-Fontaine.

Les ZNIEFF déjà existantes sont :

- la ZNIEFF de type I N° FR210002039 " Prairies oligotrophes et petits bois de la Sormonne au nord-est d'Eteignières"
- la ZNIEFF de type II N° FR210000740 "Rièzes de Rocroi - Régniowez et zones environnantes"

Les extraits des fiches de recommandation qui suivent donnent les précautions à prendre dans ces ZNIEFF.

PRAIRIES OLIGOTROPHES ET PETITS BOIS DE LA SORMONNE AU NORD-EST D'ETEIGNIERES

Année de description : 2000 Superficie : 110,00 (ha) Type de procédure : Nouvelle zone
Année de mise à jour : 2000 Altitude : 325 - 352 (m)

Critères de délimitation de la zone :

La ZNIEFF comprend les milieux (prairies et boisements) les plus riches du secteur : ses limites longent ainsi les terres agricoles et les bois de moindre intérêt.

Commentaire général :

La ZNIEFF des prairies oligotrophes et des petits bois situés le long du ruisseau de la Sormonne, au nord-est d'Eteignières (département des Ardennes), fait partie de la grande ZNIEFF de type II des rizières de Rocroi - Régniovez. Elle est éclatée en trois zones proches, essentiellement constituées par des prairies humides acidiphiles (autrefois très abondantes sur le plateau de Rocroi, aujourd'hui menacées de disparition), des prairies mésophiles, des fragments de landes acides (humides et sèches) et des aulnaies marécageuses.

La prairie oligotrophe sur sol acide est caractérisée par le nard raide, la molinie bleue, la pédiculaire des bois qu'accompagnent la succise des prés, la danthonie décombante, la tormentille, la laîche à pilules, le polygale à feuilles de serpolet, la jonquille, la platanthère des montagnes, le lotier des fanges, l'orchis tacheté, la laîche pâle, la laîche vulgaire, la laîche bleuâtre, etc. Certaines de ces prairies évoluent naturellement vers la lande sèche à callune et genêt d'Angleterre (protégé au niveau régional, inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne et en limite absolue de répartition vers le nord-est) ou la lande humide à bruyère à quatre angles (espèce d'origine atlantique, inscrite sur la liste rouge et située ici à sa limite d'aire de répartition vers l'est). La prairie mésophile pâturée, plus banale, est constituée par la crételle, la houlque laineuse, le pâturin des prés, le pâturin commun, la fétuque rouge, la flouve odorante le trèfle des prés, le trèfle blanc, la renoncule rampante, le plantain lancéolé...

Cette ZNIEFF est également intéressante pour sa faune en général. Les papillons sont bien représentés et comportent une espèce protégée en France, le damier de la succise : il est inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, il figure dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "en danger") et fait partie de la liste rouge des Lépidoptères de Champagne-Ardenne, tout comme le damier noir et le cuivré écarlate également présents sur le site. D'autres Lépidoptères plus communs les accompagnent (citron, paon du jour, vulcain, petite tortue, belle dame, argus vert, Robert-le-diable, myrtil, argus frêle, carte géographique...). Les libellules chassent sur le site : on peut y observer une la grande aeschne, inscrite sur la liste rouge régionale des Odonates, l'agrion à larges pattes, la libellule déprimée, la libellule à quatre taches, l'othétrum brun, le gomphe joli, etc. Les criquets et les sauterelles sont bien représentés dans les prairies et pelouses, avec de nombreuses espèces rares inscrites sur la liste rouge régionale comme par exemple le criquet des montagnes et le criquet à petites ailes (espèces montagnardes), le conocéphale des roseaux, la decticelle à petites ailes, le criquet verte-échine, le criquet ensanglanté... Ils sont accompagnés par la grande sauterelle verte, le criquet à long corselet, le criquet des clairières, la decticelle cendrée, le criquet duettiste, le criquet des pâtures, le criquet des clairières, le conocéphale bigarré, etc.

Les reptiles sont représentés par la vipère péliade (en déclin partout en Europe, partiellement protégée depuis 1993, inscrite à l'annexe III de la convention de Berne, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste des reptiles de

Champagne-Ardenne), par le lézard vivipare et l'orvet. La ZNIEFF est aussi fréquentée par la musaraigne aquatique, inscrite sur la liste rouge régionale des mammifères. La ZNIEFF est en bon état général.

RIEZES DE ROCROI-REGNIOWEZ ET ZONES ENVIRONNANTES

Année de description : 1984 Superficie : 8449 (ha) Type de procédure : Evolution de zone
Année de mise à jour : 1998 Altitude : 300 - 370 (m)

Critères de délimitation de la zone :

Les limites de la ZNIEFF suivent les contours des massifs boisés et de certains autres milieux situés en périphérie et également très intéressants.

Commentaire général :

La ZNIEFF de type II des Rîezes de Rocroi - Régnîowez et zones environnantes couvre près de 8450 hectares du plateau de Rocroi correspondant à la partie occidentale du plateau ardennais. La ZNIEFF est divisée en deux parties distinctes : d'une part, à l'ouest de Rocroi une zone contiguë à la frontière belge, de Régnîowez à Signy-le-Petit et d'autre part une partie située nord-est de Rocroi, à Gué d'Hossus. Elle renferme onze ZNIEFF de type I (dont trois nouvelles ZNIEFF et huit dont les contours ont été profondément remaniés en 1998) qui recensent les principales rîezes (et les milieux intéressants qui les environnent) subsistant sur le plateau. Les conditions écologiques particulières du lieu, établi sur des roches acides, au climat à la fois rude et pluvieux, avec de nombreuses sources et zones humides, permettent le développement d'une végétation particulière qui n'existe nulle part ailleurs en Champagne-Ardenne. On y rencontre ainsi des mares et étangs aux eaux oligotrophes, avec des peuplements pionniers, des groupements semi-immergés, des tourbières oligotrophes à sphaignes, des cariçaies et des roselières, des landes (lande à bruyères humides de type *Ericion tetralicis*, lande à bruyères sèches de type *Calluno-Ulicetae*), des prairies (prairie humide subatlantique oligotrophe, moliniaie, prairie maigre à nard et prairies de fauche ou pâturées plus ou moins amendées), des peuplements forestiers (boulaie pubescente sur tourbe, forêt marécageuse sur tourbe, chênaie pédonculée acidiphile à molinie) et des bois résineux en plantations (pessière et pinède artificielles).

De nombreuses espèces végétales rares et/ou protégées se rencontrent sur le site : quatre bénéficient d'une protection nationale, le rossolis intermédiaire (espèce nord-subatlantique, rare et en très forte régression) qui possède ici son unique station de Champagne-Ardenne, le rossolis à feuilles rondes (une des plus grosses populations de la région), le polystic à crêtes (espèce nord-circumboréale et dont les stations de l'Ardenne primaire sont les seules de Champagne-Ardenne) et le lycopode des marais (aujourd'hui très rare et en très forte régression et qui trouve ici sa seule station subsistant en Champagne-Ardenne). Dix sont protégées au niveau régional : deux fougères, l'osmonde royale et le polystic des montagnes (très rare en plaine), la linaigrette vaginée (espèce arctique très rare en plaine et dont les localités de l'Ardenne primaire sont les seuls de Champagne-Ardenne), l'orchis des sphaignes (microendémique du nord-ouest de l'Europe, qui trouve vers Rocroi ses seules stations de toute la France et qui fait partie des espèces prioritaires de la liste rouge française), le genêt d'Angleterre (espèce atlantique qui atteint ici sa limite absolue de répartition vers le nord-est), le saule rampant, la walhenbergie à feuilles de lierre (très isolée de son aire de répartition principale et qui possède ici ses seules stations de toute la Champagne-Ardenne), la stellaire des marais, le lycopode en massue et le rhynchospor blanc (en forte régression). Ces sept dernières espèces sont inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que l'arnica des montagnes, la bruyère à quatre angles, le carvi verticillé, le comaret, le ményanthe trèfle d'eau, le bouleau pubescent des Carpates, etc.

Tout comme la flore, le faune renferme des espèces rares et en particulier deux papillons, le nacré de la canneberge (d'origine boréale, typique des tourbières à sphaignes sur sol acide, en cours d'extinction en France) et le damier de la succise (très menacé), tous les deux étant protégés en France depuis 1993, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France et inscrits sur la liste rouge régionale de même que le cuivré écarlate, le damier noir, le nacré de la sanguisorbe, le petit collier argenté et le méliée des digitales. Les Odonates sont également bien représentés et renferment douze libellules inscrites sur la liste rouge régionale (leste dryade, grande aeschne, aeschne printanière et aeschne des joncs, cordulégastre annelé, gomphe à pincés, orthétrum bleuissant, sympétrum noir et sympétrum jaune d'or, cordulie métallique, cordulie arctique et une grande espèce spectaculaire, la cordulie à deux taches). Deux criquets, le criquet des montagnes et le criquet à petites ailes sont inscrits sur la liste rouge des Orthoptères de Champagne-Ardenne.

Les reptiles sont bien représentés par le lézard vivipare et la vipère péliade, partiellement protégée en France depuis 1993, en régression, inscrite à l'annexe III de la convention de Berne, dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne. Les batraciens fréquentent les ruisseaux, les mares et les étangs (crapauds, salamandres, grenouilles et tritons divers dont le triton crêté en régression dans l'ensemble des pays d'Europe, inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie vulnérable) et sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne).

Parmi les 133 espèces d'oiseaux recensées sur le site, treize présentent un intérêt particulier et font partie de la liste rouge des oiseaux en Champagne-Ardenne, notamment le rougequeue à front blanc (en régression inquiétante), la gélinoite des bois (rare en France aujourd'hui et en limite d'aire), le gobemouche noir (nicheur très rare et en diminution), la chouette chevêche (nicheur peu commun), le cincle plongeur (nicheur rare à effectif en diminution), le phragmite des joncs (nicheur peu commun et en diminution), l'engoulevent d'Europe (en régression sensible), la pie-grièche grise et la pie-grièche écorcheur (nicheurs assez peu communs), le pipit farlouse (nicheur commun en régression), etc. La ZNIEFF abrite un important dortoir à hirondelles et une grosse population de grive litorne.

L'abondance des arbres morts explique la fréquence des pics : pic mar, pic noir, pic épeiche, pic vert et pic épeichette. De nombreux rapaces survolent les forêts en quête de nourriture ou pour y nicher (le busard Saint-Martin s'y reproduit régulièrement et le milan royal possède ici un important dortoir). Le caractère sauvage du site attire également de nombreux mammifères, comme par exemple le chat sauvage, le putois, la martre, la musaraigne aquatique, l'hermine, le cerf élaphe, le chevreuil et les sangliers.

La ZNIEFF est encore en bon état malgré les nombreuses menaces qui pèsent sur elle (dynamique forestière, envahissement des tourbières et milieux associés par la molinie et les bouleaux, localement pollutions diverses, enrésinement, etc.). Elle bénéficie de certaines protections sur de petites zones, notamment deux arrêtés de Protection de Biotope (Rièze de la Croix Sainte-Anne dit le Camp à Rocroi et Rièze de la Louvière à Régniowez). La plupart des ZNIEFF I qui la constitue ont été proposées dans le cadre de la directive Habitats.

Deux ZNIEFF sont en cours d'instruction sur le territoire communal.

- la ZNIEFF de type I n° 210020176 "Vallons des ruisseaux de Saultry, de la Ferrière et du Marais aux Loups à Maubert-Fontaine et Sévigny-la-Forêt"
- la ZNIEFF de type I n° 210020077 "Bois de l'Ecaillière et pâture des Moines à Etegnières"

c- Projet de Parc naturel régional en Ardenne

La fiche disponible sur le site de la DIREN est la suivante :

Le territoire

- superficie : 117 680 hectares,
- 92 communes
- population : 78 721 habitants ;

Un patrimoine naturel et culturel riche et diversifié

Patrimoine naturel :

- 56 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux en France (ZICO) ;
- 6 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitats ;
- 2 Réserves Naturelles Nationales ;
- 6 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ;
- 3 Réserves Biologiques Forestières.

Six unités paysagères :

- la Pointe de Givet (pays de collines où la forêt laisse la place aux prairies),
- le massif Ardennais et ses vallées (massif forestier dense avec deux grandes vallées encaissées et industrielles et quelques clairières habitées),
- le Plateau de Rocroi (secteur d'habitat dispersé principalement formé de prairies où le maillage bocager se développe autour des Rîezes et d'une citadelle exceptionnelle),
- la Thiérache Ardennaise (ensemble de collines peu élevées où le bocage est encore bien présent),
- la dépression Ardennaise (large couloir où s'écoule la Sormonne, le long de laquelle sont établis les villages),
- les Crêtes Pré-ardennaises (succession de lignes de côtes forestières alors que les revers sont essentiellement consacrés à l'élevage avec quelques haies).

Patrimoine culturel :

- Vestiges archéologiques : plusieurs sites archéologiques importants et quelques chemins historiques ;
- Un patrimoine bâti marqué par l'histoire locale :
 - * Les maisons rurales traditionnelles
 - * Les sites industriels
 - * Les ouvrages de défense et de fortification
 - * 44 monuments classés et inscrits

Les sites inscrits ou classés (articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement issus de la loi du 2 mai 1930) :

- 8 points de vue ;
- 6 sites naturels ;
- 2 monuments à valeur historique ;
- 1 ensemble communal.

des activités économiques complémentaires contribuant à un équilibre de développement du territoire :

- un secteur industriel : les vallées de Meuse et de Semoy (20 % des activités et 40 % des emplois du territoire). Les emplois sont concentrés dans la métallurgie et la transformation des métaux. On note la présence d'une forte implantation étrangère (14 entreprises à capitaux étrangers soit 58 % du total départemental) et d'un réseau dense de PME-PMI familiales. Les traditions et les savoir-faire en font des activités de

qualité reconnue : les Ardennes sont considérées comme les "vallées de la qualité", le taux de certification y étant l'un des plus élevés de France (70%)

(A noter : sur l'ensemble des entreprises ardennaises certifiées ISO 14001, 50 % sont situées sur le territoire).

- un secteur agricole : l'Ouest du territoire, zone d'élevage extensif (38,5 % du territoire)
- un secteur d'exploitation forestière : le massif de l'Ardenne primaire (53 % de la zone)
- enfin l'artisanat développé sur l'ensemble de la zone (2039 entreprises artisanales en 2002).

la diversité : une richesse nécessaire au développement d'une offre éco-touristique de qualité :

- la diversité paysagère,
- le patrimoine naturel remarquable
- des loisirs nombreux et répartis sur le territoire : randonnée, nautisme sur la Meuse..., concours de bûcherons, Légende des 4 fils Aymon, foires aux oignons, aux champignons, aux pommes...
- un patrimoine culturel diversifié : sites archéologiques, légendes, architecture rurale variée, nombreux monuments historiques, forte culture technique et industrielle, spécialités culinaires...

Cette diversité permet de concevoir à l'échelle du territoire des itinéraires thématiques (sur la géologie, sur le paysage, sur le patrimoine bâti, sur le patrimoine naturel, sur le patrimoine culturel, ...) et des produits de découverte au niveau de chacune des unités (la Thiérache : son patrimoine bâti, culturel, naturel,... ; la vallée de la Meuse ; la vallée de la Semoy, ...)

Parallèlement, une cohérence de fait caractérise le territoire par la fonction de porte ou d'interface qu'il remplit entre la Belgique d'une part et le bassin parisien d'autre part.

des pôles de services de proximité également répartis :

Bogny sur Meuse, Fumay, Givet, Liart, Maubert-Fontaine, Monthermé, Nouzonville, Renwez, Revin, Rimogne, Rocroi, Rumigny, Signy-le-Petit et Vireux.

d- Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est composé des sites relevant des directives européennes "oiseaux" (Zones de Protection Spéciale ZPS) et "habitats" (Zones Spéciales de Conservation ZSC), datant respectivement de 1979 et 1992, traduites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des " sanctuaires de nature " où toute activité humaine est à proscrire.

Le réseau Natura 2000, pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels, repose prioritairement sur une politique contractuelle élaborée avec tous les partenaires locaux (élus, propriétaires, gestionnaires).

Il contribue au développement durable de notre territoire.

Zones de Protection Spéciale

Conformément aux dispositions de l'article L414-1 du code de l'environnement, les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- soit des sites maritimes ou terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

La liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 16 novembre 2001.

Zones Spéciales de Conservation

Conformément aux dispositions de l'article L414-1 du code de l'environnement, les zones spéciales de conservation sont des sites à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 16 novembre 2001.

Une partie de la commune de Maubert Fontaine (essentiellement les zones boisées) est concernée par la Zone de Protection Spéciale n° FR2112013, créée par arrêté ministériel du 25 avril 2006 : **"SITE NATURA 2000 PLATEAU ARDENNAIS"**.

La liste des espèces d'oiseaux qui justifie cette désignation est la suivante :

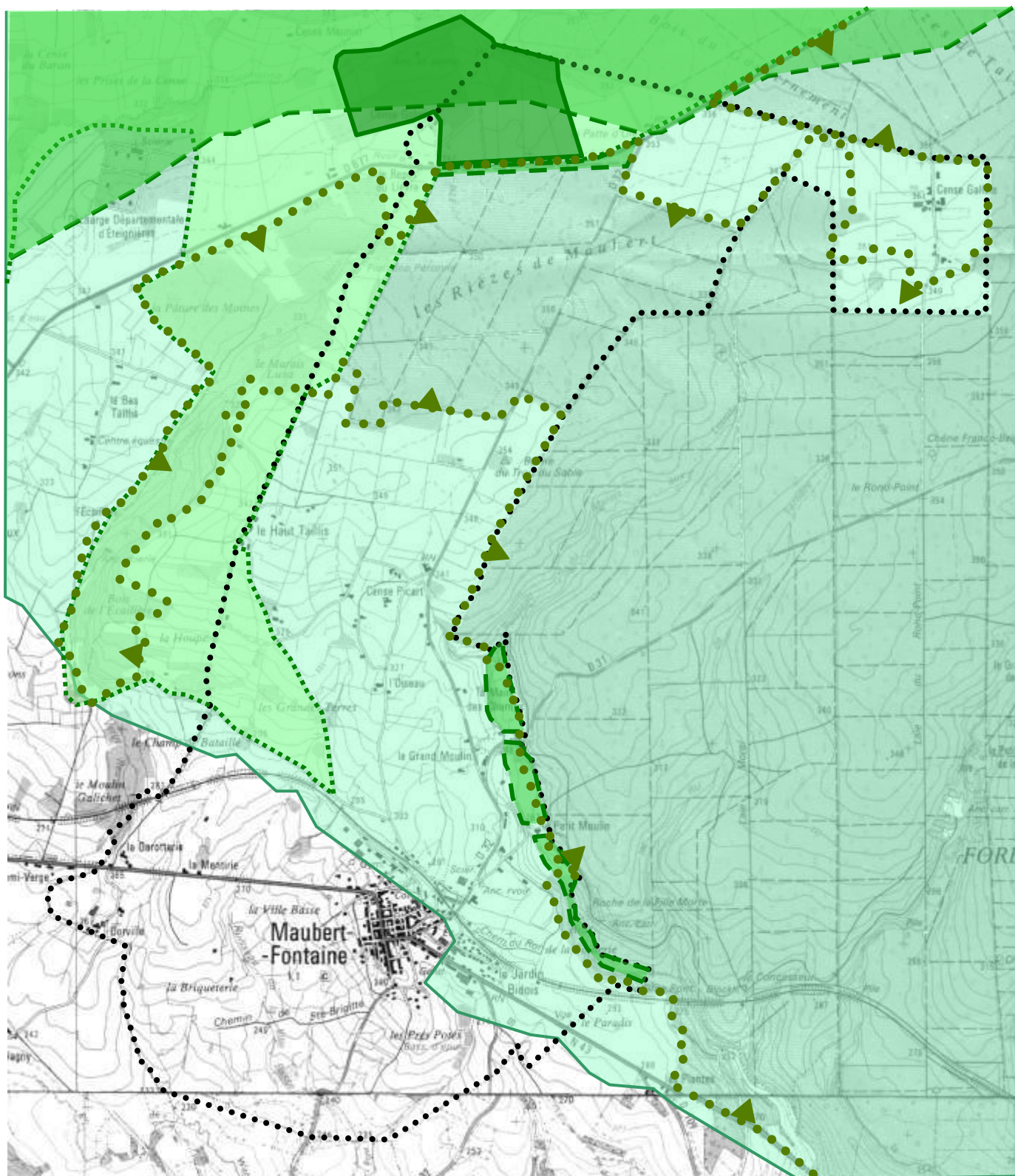
1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Alouette lulu	Cigogne noire	Gélinotte des bois	Pic mar
Balbusard pêcheur	Engoulevent d'Europe	Hibou des marais	Pic noir
Bondrée apivore	Faucon pèlerin	Martin-pêcheur d'Europe	Pie-Grièche
Busard des roseaux	Grand-duc d'Europe	Milan noir	Écorcheur
Chouette de Tengmalm	Grande Aigrette	Milan royal	Tétras lyre
Cigogne blanche	Grue cendrée	Pic cendré	

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

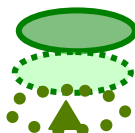
Autour des palombes	Chevalier guignette	Garrot à œil d'or	Héron cendré
Buse variable	Cygne tuberculé	Goéland argenté	Merle à plastron
Bécasse des bois	Eider à duvet	Goéland cendré	Mouette rieuse
Canard chipeau	Epervier d'Europe	Goéland leucopée	Phragmite des joncs
Canard colvert	Faucon crécerelle	Grand Cormoran	Râle d'eau
Canard pilet	Faucon hobereau	Grive litorne	Sarcelle d'hiver
Canard siffleur	Foulque macroule	Grèbe castagneux	Sarcelle d'été
Canard souchet	Fuligule milouin	Grèbe huppé	Tadorne de Belon
Chevalier aboyeur	Fuligule morillon	Harle bièvre	Torcol fourmilier
Chevalier cul blanc	Gallinule Poule d'eau	Hirondelle de rivage	Vanneau huppé

LOCALISATION DES SECTEURS DE PROTECTION



LEGENDE

ZNIEFF existante de type I
ZNIEFF existante de type II
Secteur Natura 2000



ZNIEFF de type I en cours d'instruction
ZICO



3.4 - ANALYSE PAYSAGERE DE LA ZONE BATIE

3.4.1 - LE BOURG ANCIEN

Le centre du village est caractérisé par ses alignements et la maille orthogonale des voies. Les constructions sont implantées en mitoyenneté. Les noyaux anciens constituent des bandes continues d'habitation individuelle, généralement à deux niveaux.



Le secteur ancien est ceinturé par endroit par des vestiges de fossés de l'ancienne enceinte post-médiévale. Dans deux secteurs, les mouvements de terrain sont encore existants.

Les maisons ont des toitures à deux pans, avec un faîtage parallèle aux voies. Malgré une nette dominance de l'ardoise, quelques toitures sont en tuile d'un rouge plus ou moins foncé.

Les teintes d'ardoises sont également diverses. Beaucoup de toits sont réalisés avec des plaques de Fibrociment 40x40 posées en losanges.

Les façades sont en brique rouge ou en pierre blanche, également souvent crépies. Les côtés et l'arrière de certaines maisons sont encore en ossature bois, recouverte en général de plaques de Fibrociment de teinte schiste également posées en losanges. Un retour à la pierre est observé lors des rénovations.



Le centre ancien et sa trame orthogonale méritent d'être protégés pour leur valeur historique.

Il convient de les préserver par l'application de l'article L.123.1.7° du code de l'urbanisme. Cet article signale leur intérêt et instaure le permis de démolir.

3.4.2 - LA PERIPHERIE DU BOURG

Les constructions sont plus dispersées, notamment en raison de la topographie du site, de la présence de l'ancienne voie ferrée et de la Route Nationale. Elles sont implantées essentiellement le long des voies et chemins existants.

Les constructions neuves, assez éloignées du centre, sont de type individuel pavillonnaire. Elles sont implantées en recul de la voie, en général elles ne sont pas mitoyennes, à part quelques opérations locatives.

Leurs toits ont deux pans de teinte schiste, les enduits sont assez clairs. Il serait bon d'étudier avec soin la couleur des enduits de façade.

Un lotissement est venu s'implanter à l'entrée du bourg, en bordure de la RN. Il compte une trentaine de constructions. Une opération groupée de logements locatifs a également vu le jour en limite sud du village.



3.4.3 - POINTS NOIRS

Dans la commune, le bâti ancien n'est pas toujours rénové dans l'optique d'une mise en valeur et d'une conservation des caractéristiques de ce bâti.

Ces deux maisons sont accolées !

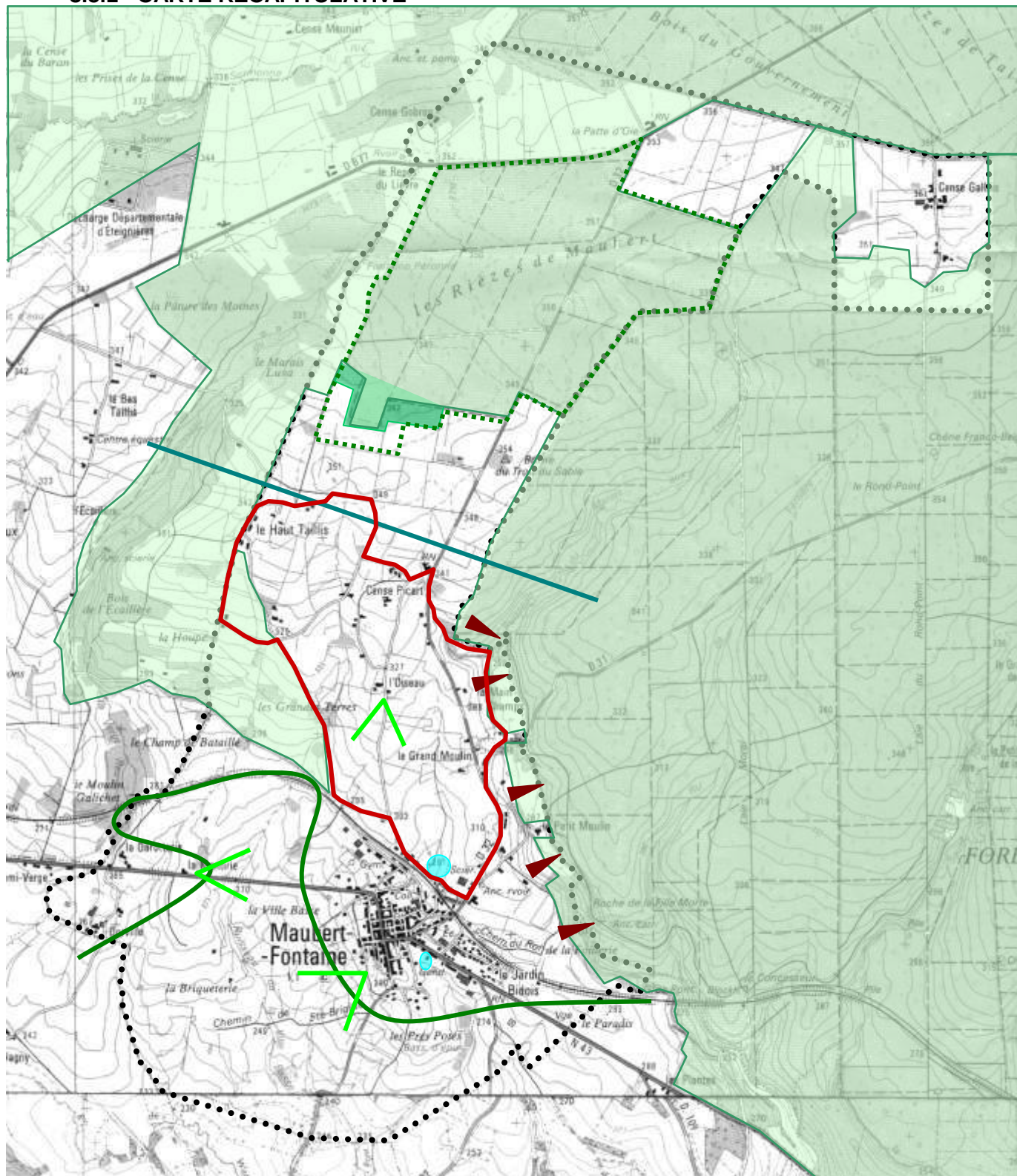


Lors de rénovations de bâtiments, parfois anciennes, certaines initiatives sont à proscrire :

- des volets roulants à coffre apparent, avec les rails de guidage à l'aplomb de la façade,
- des fenêtres de différentes couleurs et avec ou sans petit bois sur la même façade,
- des revêtements disparates,
- des élargissements de fenêtres anciennes devenues plus larges que hautes,
- des crépis aux teintes parfois trop agressives...

3.5 - SYNTHESE PAYSAGERE

3.5.1 - CARTE RECAPITULATIVE



LEGENDE

-  Limite des zones de protections (ZNIEFF et Natura 2000)
-  Limite des secteurs boisés hors zones de protection
-  Forêt et clairières sans mitage supplémentaire
-  Bois soumis au régime forestier

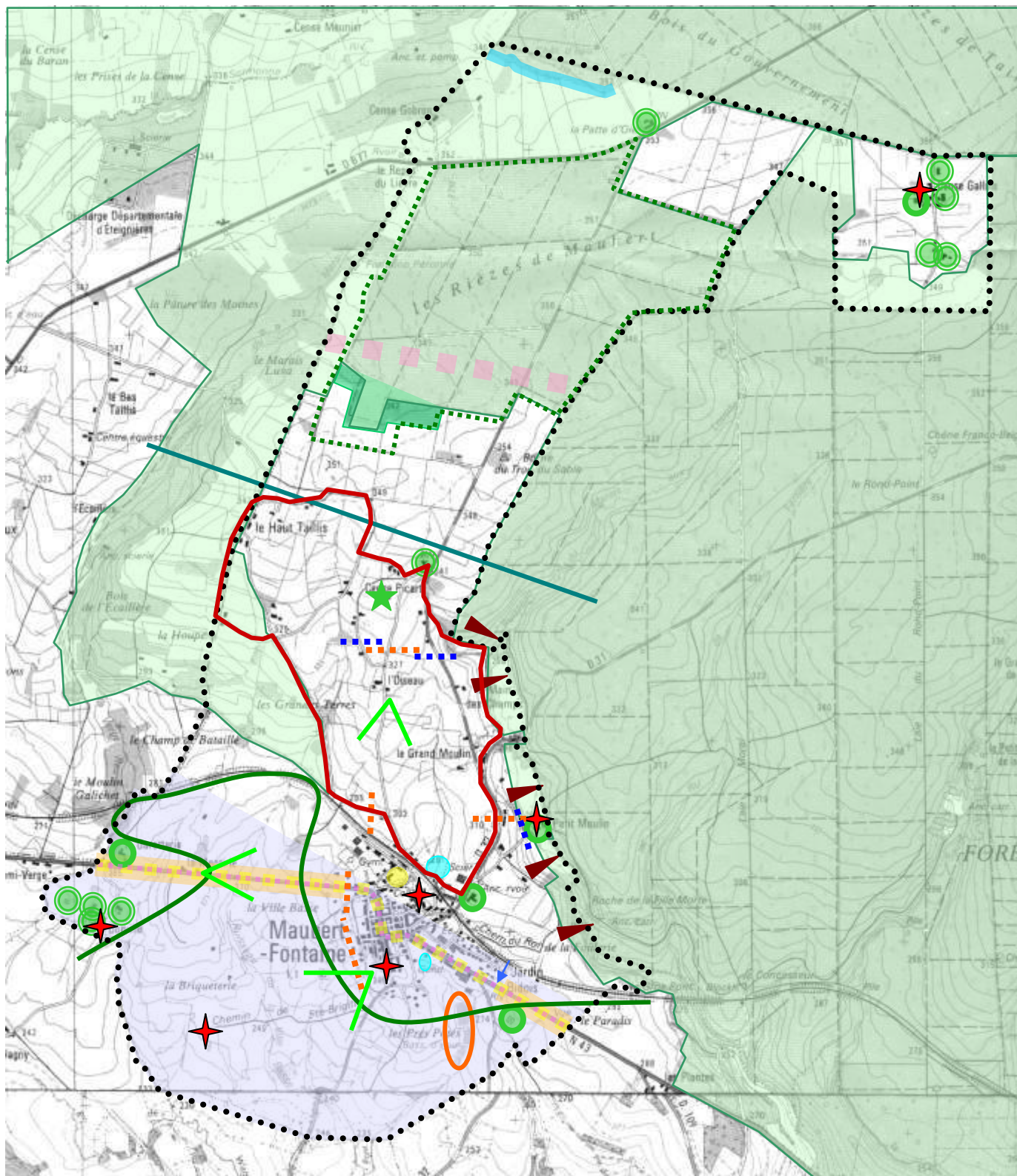
-  Chemin de randonnée du Haut Taillis
-  Pente forte
-  zone humide
-  Secteur sans mitage à préserver
-  vues à préserver

3.5.2 - ELEMENTS A INTEGRER DANS LE PLU

Les éléments paysagers à prendre en compte dans le projet de PLU sont :

- ⇒ Protéger les zones boisées rurales
- ⇒ Favoriser la conservation et la réhabilitation du bâti ancien rural
- ⇒ Prendre en compte les zones de protection spéciales.

IV – CARTE DE SYNTHESE DES DIAGNOSTICS



LEGENDE GENERALE**CONTRAINTES**

-  bâtiment agricole classé
-  bâtiment agricole soumis au RSD
-  centre équestre
-  lagunage
-  limite d'assainissement gravitaire
-  protection des sources de Sormonne
-  site archéologique connu
-  servitudes radioélectriques
-  servitudes aéronautiques
-  réglementation des entrées de villes
-  transport de matières dangereuses
-  secteur de bruit
-  limite de défense incendie des écarts par le réseau

DONNEES TOPOGRAPHIQUES ET PAYSAGERES

-  zone de ruissellement
-  zone humide
-  Pente forte
-  vues à préserver
-  Secteur sans mitage à préserver
-  Forêt et clairières sans mitage supplémentaire
-  Limite des zones de protections (ZNIEFF et secteur Natura 2000)
-  Limite des secteurs boisés hors zones de protection
-  Chemin de randonnée
-  Bois soumis au régime forestier

B – LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I - QU'EST CE QUE LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan Local d'Urbanisme traduit en droit des sols le projet de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il est le cadre de référence et de cohérence pour mettre en œuvre les différents éléments du projet communal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU présente le projet communal et détermine les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal, la politique d'ensemble sur laquelle la commune souhaite s'engager.

Le PADD peut être complété de manière facultative par les Orientations d'Aménagement Particulières (OAP) lorsque la commune souhaite préciser les conditions d'aménagement de certains quartiers ou secteurs.

II - CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT PARTICULIERES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'impose aux Orientations d'Aménagement Particulières (facultatives) et au règlement du PLU en termes de cohérence, c'est à dire que ces documents ne doivent pas être contraires aux orientations du PADD, doivent contribuer, même partiellement, à leur réalisation ou être sans effet à leur égard.

Les Orientations d'Aménagement Particulières (facultatives) s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre au pied de la lettre.

Le règlement et les documents graphiques (plans de zonage) s'imposent à l'exécution de tous travaux, aménagements, constructions, plantations et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées par le plan, en terme de conformité, c'est à dire que leurs règles doivent être respectées strictement.

III - EXPLICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

A partir des objectifs d'aménagement déterminés dans le diagnostic de la commune, le Conseil Municipal a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Certains objectifs nécessitent d'être explicités pour éviter toute confusion dans l'interprétation du PADD.

a - Le développement de l'urbanisation

Le développement de l'urbanisation devra conduire au rajeunissement et à l'accroissement raisonné de la population. Il permettra de gérer les équipements publics sans engager la commune au-delà de ses possibilités financières. Il essaiera d'offrir aux jeunes de la commune la possibilité de rester sur Maubert-Fontaine.

La commune souhaite voir sa population progresser de façon réelle tout en restant raisonnable pour pouvoir toujours lui proposer une offre de services au moins comparable à celle existant actuellement. Un accroissement trop rapide ne lui permettrait pas de mettre en place les équipements qui seraient induits par cette augmentation de population.

Le secteur ancien est déjà très dense, il ne sera pas possible d'augmenter fortement la population dans le village sans l'étendre. Il est donc nécessaire de trouver d'autres secteurs constructibles.

Les caractéristiques du bâti ancien doivent être préservées pour conserver le patrimoine de la commune.

La gestion du volume (hauteur, rapport hauteur largeur), de l'implantation et des teintes des constructions impose des contraintes peu onéreuses et cela participe fortement à la création de la forme urbaine.

Le centre de Maubert Fontaine ne peut conserver son attractivité que grâce à la présence des commerces et des structures communales, et à l'accueil de commerces nouveaux.

b - Le développement de l'activité économique

Le développement de l'urbanisation devra permettre d'offrir des possibilités d'extension aux activités existantes et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises. Il devra être réalisé dans le respect de l'environnement, en contrôlant les nuisances vis à vis de la population.

Il prendra en compte les activités artisanales, industrielles, libérales, commerciales et tertiaires.

Le maintien et le développement de l'activité économique sont cruciaux pour maintenir un taux d'activité correct sur la commune et lui permettre de conserver son attractivité.

Les entreprises existantes doivent pouvoir s'étendre de manière à se développer, mais ces extensions doivent toujours rester dans le cadre de la réglementation, notamment concernant la législation sur les installations classées. L'augmentation des nuisances pour

la population riveraine des entreprises doit être limitée et toujours rester compatible avec le voisinage des zones habitées.

La commune ne souhaite pas créer une zone destinée à l'industrie lourde, mais plutôt se tourner vers l'artisanat.

Chaque fois que les nuisances créées ne seront pas un obstacle et une gêne pour les riverains, toute entreprise devra pouvoir être accueillie dans la commune.

c - L'organisation du développement harmonieux des différentes activités

Chaque secteur de l'activité doit pouvoir cohabiter avec les autres. Toutes les réglementations devront être respectées et le développement de l'habitat ne devra pas se faire au détriment des activités économiques ou agricoles, sous prétexte de supprimer la gêne aux riverains.

d - L'amélioration de la sécurité routière

Les problèmes récurrents de sécurité routière doivent être intégrés dans les projets d'urbanisme dès que cela est possible.

Par exemple, la création de trottoirs, un éclairage de type urbain systématique, le mobilier urbain, le rétrécissement de la chaussée... favorisent la prise en compte de la zone urbaine ce qui abouti à une diminution de la vitesse moyenne des véhicules.

e - L'amélioration du cadre de vie et de l'attrait touristique de la commune

Pour conserver son attractivité, Maubert-Fontaine doit offrir des emplois et des terrains constructibles, mais doit également proposer un ensemble de services que les habitants attendent maintenant des communes : centre ancien mis en valeur, offre de loisirs variée, zones de promenades proches des secteurs bâtis...

f - La protection de la nature

La protection de la nature ne devra pas se faire au détriment de tout développement économique, mais un équilibre devra être trouvé entre les différents enjeux.

Il est indispensable de prendre en compte l'environnement naturel de la zone bâtie dans une optique de "développement durable" et d'intérêt paysager.

g - La prise en compte des risques

Tous les projets devront évaluer et prendre en compte les risques connus ou supposés. Les risques connus sont de deux ordres, naturels et technologiques. Sur la commune est recensé le risque routier.

Il est nécessaire de préserver la population de tous ces risques dans la mesure où ils sont définis.

C – JUSTIFICATION DES REGLES D'URBANISME

Le Projet d'aménagement de développement durable de la commune est transposé dans le règlement et le plan de zonage du PLU pour traduire réglementairement la volonté de la commune.

I - JUSTIFICATION DU ZONAGE

1.1 - RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le plan de zonage permet de délimiter différentes zones sur la commune :

- Les zones urbaines dites zones U qui comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Les zones à urbaniser dites zones AU, actuellement à caractère naturel et destinées à être ouvertes à l'urbanisation.
Lorsque les voies et les réseaux existant à la périphérie de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions, elles sont autorisées soit par la réalisation d'une opération d'ensemble soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Elles sont appelées zones 1AU.
Lorsque les voies et les réseaux existant à la périphérie de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions, ou quand la commune veut en différer l'aménagement pour étaler le développement communal, leur ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. Elles sont classées en 2AU.
- Les zones agricoles dites zones A sont les secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont seules autorisées.
- Les zones naturelles et forestières dites zones N correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt esthétique, historique, écologique, de l'existence d'une exploitation forestière et / ou de leur caractère d'espaces naturels.
Dans la zone N, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs limités, si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Les plans de zonage précisent entre autres si nécessaire :

- Les espaces boisés classés.
- Les secteurs où notamment l'existence de risques naturels ou de risques technologiques ou la protection contre les nuisances justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations.
- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.
- Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs où le permis de démolir est imposé.

1.2 - CORRESPONDANCE POS - PLU

POS	DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA ZONE	PLU
UA	habitat ancien à l'alignement	UA
UAa	habitat ancien central à l'alignement et en mitoyenneté	UAa
UAs	secteur sportif	UBs
UB	habitat récent	UB
UBa	habitat récent sans assainissement collectif	1AUa
UY	zone d'activité à faible nuisance	UY
1NA	zone à urbaniser nécessitant un aménagement d'ensemble	1AUb
1NAa	zone à urbaniser constructible au coup par coup	1AUa
1NAb	zone à urbaniser constructible au coup par coup avec une plus faible densité	
2NA	zone d'urbanisation future – réserve foncière	2AU
NC	zone agricole	A
NCc	zone agricole tampon inconstructible	At
NCp	zone agricole comprenant une ZNIEFF ou un cône de vue	
	zone agricole réservée à l'extension de l'existant	Ae
ND	zone naturelle	N
NDj	secteur de jardins	
NDI	zone de loisirs liés à l'étang communal	NI
NDp	zone de ZNIEFF	
	secteur habité en zone agricole	Nh
	secteur habité en zone naturelle	Na

1.3 - LA ZONE BATIE

1.3.1 - PRINCIPES GENERAUX

La zone bâtie se décompose entre :

- les zones urbaines U constructibles immédiatement et raccordées à l'assainissement,
 - les zones à urbaniser 1AU constructibles mais non raccordées à l'assainissement,
- Les zones d'urbanisation future 2AU, inconstructibles sans une modification du dossier sont situées en périphérie du bourg. Elles sont étudiées dans le chapitre zone rurale.

Les zones urbaines du PLU comprennent :

- La zone UA qui correspond au secteur ancien du village, et respecte les caractéristiques de l'architecture locale. Le bâti est relativement ancien, mais le tissu n'est plus homogène.
Elle inclue le secteur UAa où les constructions sont implantées en ordre continu et à l'alignement. La densité de construction y est plus forte que dans le reste de la zone.
- La zone UB constituée par les extensions récentes du village, à moyenne densité et raccordée à l'assainissement collectif. Les prescriptions architecturales y sont moins strictes que dans la zone UA.
Elle comprend le secteur UBs à vocation sportive et de loisirs où les terrains sont essentiellement communaux. Il est créé en remplacement du secteur UAs trop strict.
- La zone UY réservée à des activités industrielles, commerciales ou artisanales à faibles nuisances, ainsi qu'à leurs extensions éventuelles.

Les zones à urbaniser 1AU constructibles dès maintenant comprennent :

- les secteurs d'habitat individuel 1AUa. Ces secteurs sont très proche de la zone UB, seul le mode d'assainissement diffère (assainissement individuel, non raccordable facilement à l'assainissement collectif). Les constructions individuelles à usage d'habitation sont autorisées au coup par coup sans que cela engage la commune à réaliser des équipements supplémentaires.
- les secteurs d'habitat nécessitant un projet d'ensemble 1AUb.

1.3.2 - DETAILS DES ZONES

Les points ponctuels de définition des zones sont indiqués sur les extraits de plan. La périphérie des zones U et AU est détaillée dans le chapitre suivant "zones rurales".

Secteur UAa :

Le secteur est identique à celui du POS. Il comprend le bâti à l'alignement construit en mitoyenneté des rues du centre.

Secteur UA :

La zone UA reprend l'ancienne zone UA du POS excepté le cimetière et le secteur de la rue de la Gare et de la rue de l'Usine qui sont reclassés en UB. Elle inclut la rue du Jet d'eau maintenant raccordée à l'assainissement.

Secteur 1AUa de la Tannerie :

Ce secteur correspond à l'ancienne zone 1NAb non raccordable à l'assainissement et sans sortie nouvelle sur la RD 8043. Les parcelles situées le long du Chemin rural de la ruelle de la Bouchère sont classées dans cette zone également.

Au-delà des terrains classés en 1AUa, les parcelles ne sont pas desservies par les réseaux, aucune sortie sur la RD 8043 n'est possible et le relief n'est pas favorable. Le chemin qui pourrait desservir les terrains à l'arrière n'est pas aménagé, et en cas de développement du secteur artisanal, il n'est pas judicieux de construire dans les parcelles riveraines.

Secteur UB au sud-ouest du bourg

Le chemin des Pâquis est reclassé en UB pour sa partie raccordée à l'assainissement. La zone UB comprend l'arrière des maisons de la zone voisines UAa. Cela permettra aux propriétaires de la rue des remparts de construire un garage. En effet, les habitants de cette rue sont âgés et une partie des maisons va changer de propriétaire dans les années à venir. L'arrivée d'une population plus jeune doit être favorisée, la possibilité de construire un garage ne doit pas être supprimée. La faible taille de ces parcelles ne permettra pas la construction de bâtiments importants.

Les zones ND sont supprimées.

Le secteur du Bon Tin est entièrement classé en UB car totalement construit.

La zone englobe également le Jardin Bidois, l'Ecomarché et la zone ancienne 1NA desservie par les réseaux.

Rue devant la ville, la zone comprend un hangar en tôle. Le classement en zone constructible de cette parcelle permettra l'implantation d'une construction en dur plus esthétique.

Entre l'Ecomarché et le lotissement du Jardin Bidois une zone naturelle de 20 m est conservée pour protéger le ruisseau.

Secteur UB rue de l'Usine

Le secteur UY déjà bâti du POS est fortement diminué car des parcelles communales sont incluses dans le secteur UBs. La partie bâtie du secteur UY est donc supprimée, les activités présentes ne comportant pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées. Le reclassement en UB permettra la transformation des bâtiments ou leur démolition pour réaliser des logements si nécessaire.

Secteur UB au-dessus du cimetière

Le réseau d'assainissement étant réalisé, l'ancienne zone 1NAa est classée en UB. La zone UY de l'ancienne scierie est reclassée en UB. Les activités existantes sont compatibles avec l'habitat et correspondent plus à du commerce. (voir chapitre zone rurale)

Secteur UB Chemin de l'Oiseau

Le réseau d'assainissement étant réalisé, l'ancienne zone 1NAa est classée en UB. (voir chapitre zone rurale)

Secteur UY

Le secteur UY non construit prévu à l'arrière de la zone sportive est maintenu. Il n'est pas agrandi, des entreprises importantes n'ayant pas leur place en bout de zone bâtie. Une éventuelle zone plus conséquente devrait être étudiée dans le cadre du développement du secteur de Regniowez.

Secteur 1AUb du Chemin de l'Oiseau

Le parcellaire ayant été fortement modifié dans le secteur, la répartition entre les zones 1NA et 2NA du POS et 1AU et 2AU du PLU est revue mais l'enveloppe totale des deux zones n'est pas modifiée. (voir chapitre zone rurale)

Secteur 1AUb du Pré Meuron

L'ancienne zone 1NA du POS est maintenant classée en UB car desservie avec un lotissement en cours d'étude. Une bande de terrain de 80 m de large située contre la zone UB est classée en secteur d'urbanisation future 1AUb pour permettre la construction de logements en continuité de la zone.

Les terrains concernés sont la propriété d'un ancien agriculteur qui ne les a pas inclus dans la location de son ancienne exploitation. Ils sont peu accessibles pour le monde agricole car situés entre une voie à la circulation très importante et le talus de l'ancienne voie ferrée.

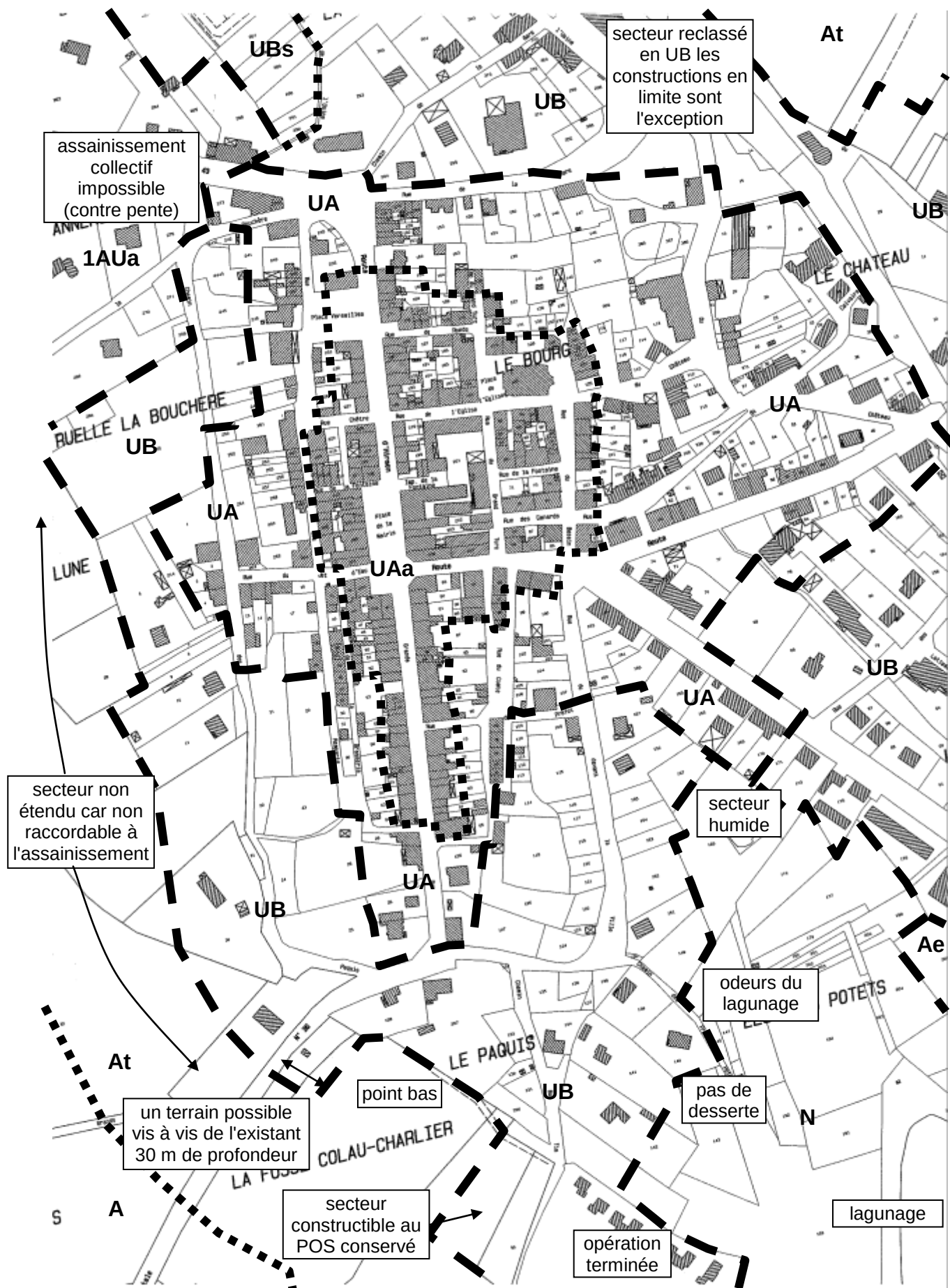
Sud de la zone bâtie

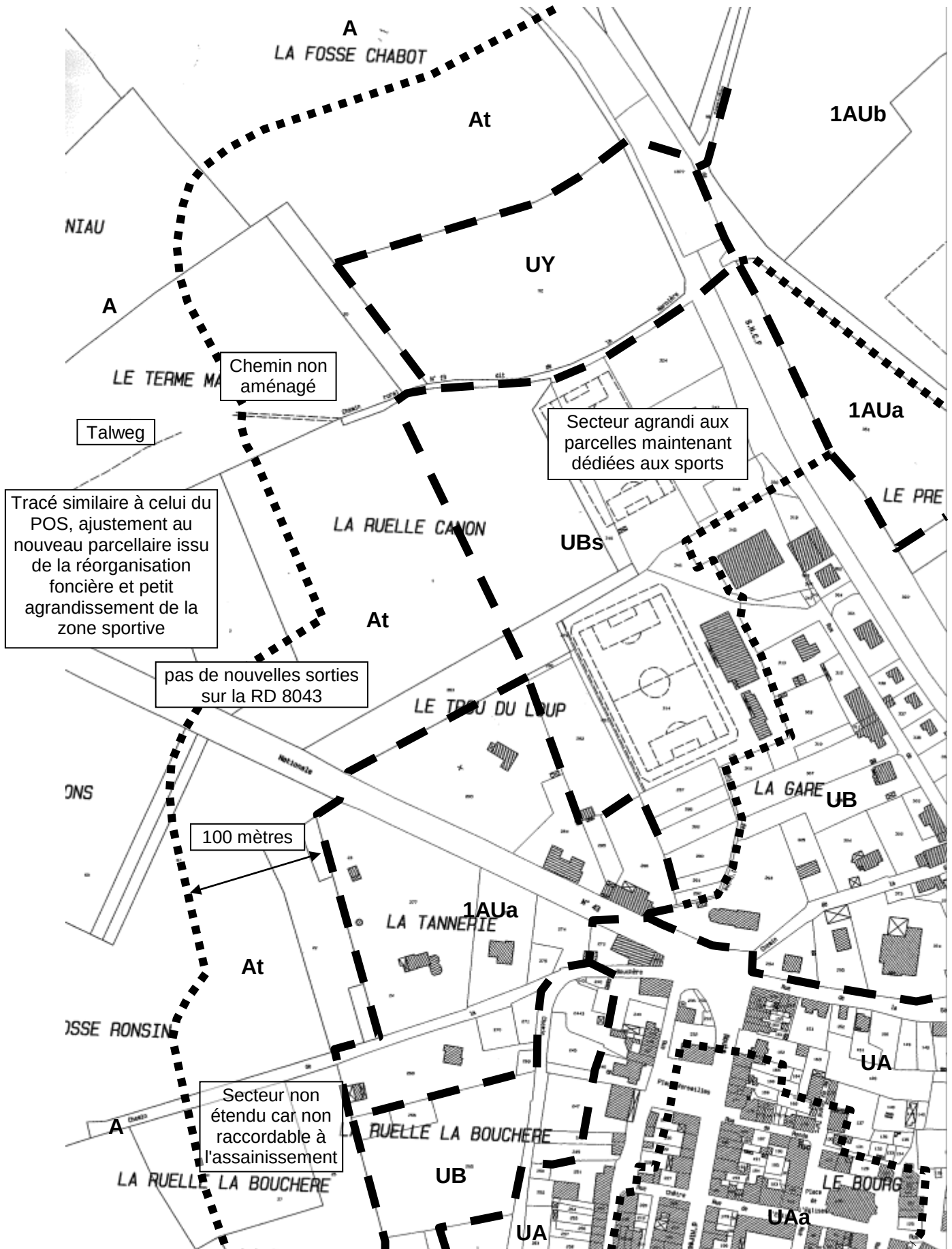
Le sud de la commune n'est pas développé.

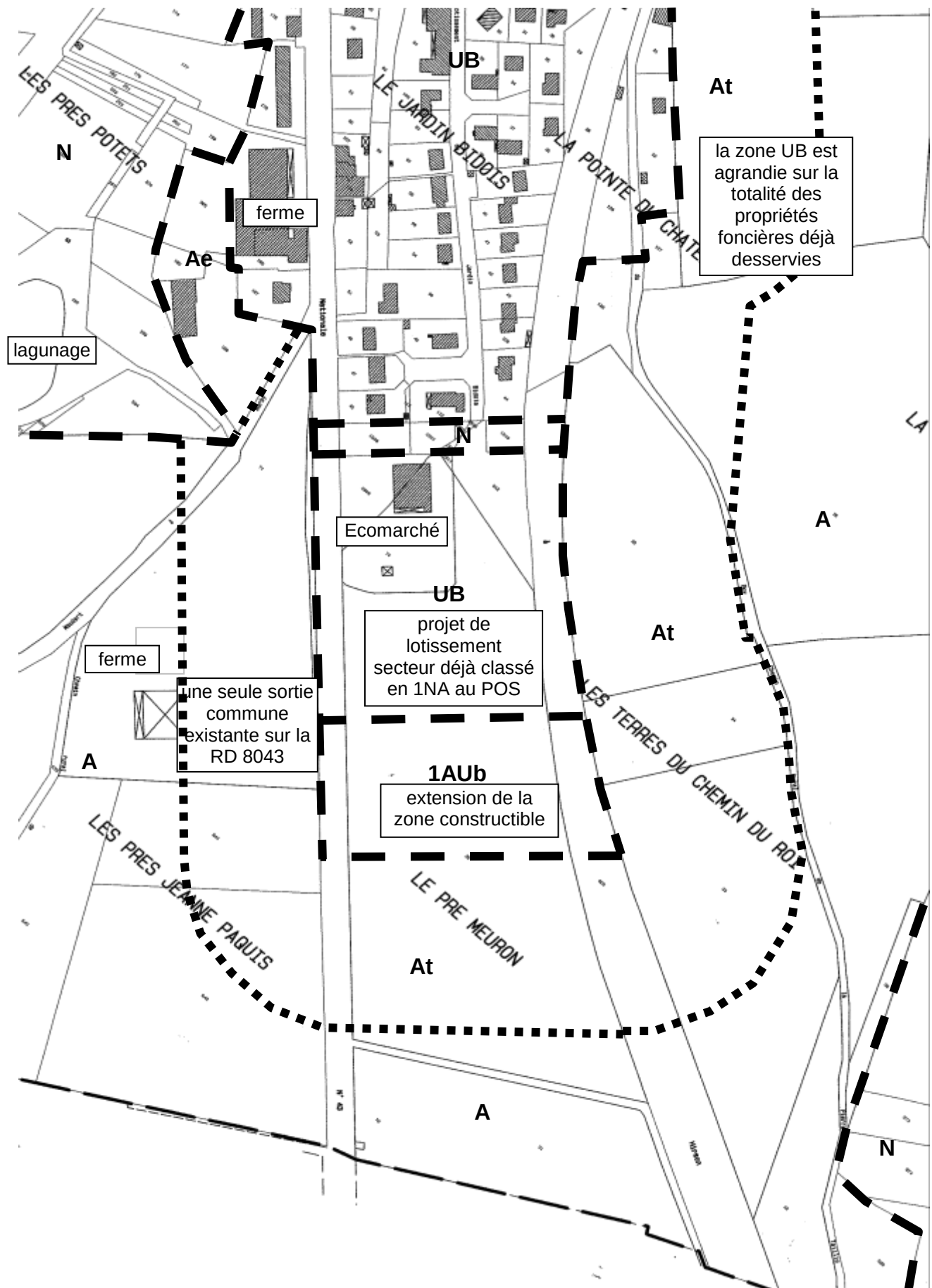
Les zones constructibles restent dans les limites du POS à part quelques agrandissements très limités, car les terrains ne sont pas raccordables à l'assainissement. Un ajustement au nouveau parcellaire issu de la réorganisation foncière est cependant réalisé.

Contre la ferme située à l'intérieur du bourg, un secteur Ae est créé pour permettre uniquement des annexes limitées à l'exploitation existante, sans changement de statut au titre des installations classées, ce qui serait déjà impossible à cause des habitations voisines. Le bâtiment ancien situé le long de l'ancienne nationale est classé en zone UB pour permettre son éventuel changement de destination.

Les terrains entourant le lagunage sont classés en zone Naturelle inconstructible.







1.4 - ZONES RURALES

1.4.1 - PRINCIPES GENERAUX

Dans la zone rurale de la commune, trois types de zones sont définis :

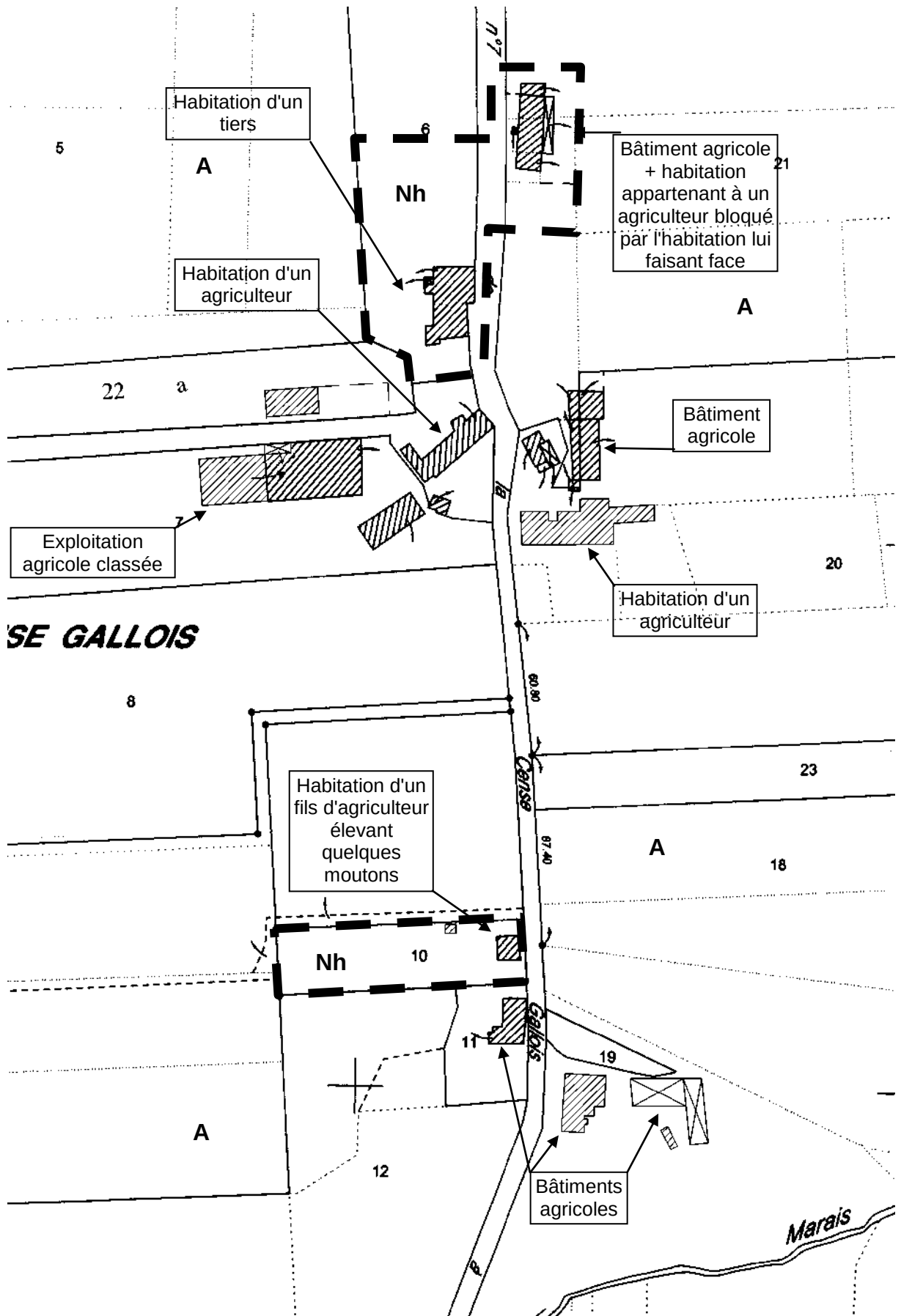
- ♦ Les zones "A" agricoles, qui sont complétées par un indice en fonction des constructions agricoles autorisées, notamment au pourtour des zones bâties, Le secteur At matérialise la zone d'inconstructibilité réciproque. Ce découpage permet de bien marquer la destination agricole des terres malgré leur inconstructibilité due à la présence de tiers. La création de grands secteurs N autour des habitations existantes n'aurait pas matérialisé la destination encore agricole des terres environnantes. Il est de plus souhaitable de conserver les annexes à l'existant dans un périmètre proche des constructions pour ne pas voir s'accroître le mitage.
- ♦ Les zones "N" naturelles.
Les secteurs bâtis classés en N au milieu de la zone agricole sont précisés de l'indice Nh pour y autoriser les extensions et les annexes de l'existant en les différenciant de la zone naturelle classique. Ils ont été limités au pourtour des bâtiments.
Un secteur Na, bâti en zone naturelle, peut être un peu développé pour ne pas pénaliser l'activité existante (restaurant).
- ♦ Les zones U urbaines (raccordées à l'assainissement collectif) ou AU à urbaniser (non raccordées à l'assainissement collectif), où la commune souhaite autoriser de nouvelles constructions à usage d'habitation. Ces zones sont situées au nord du village, sur les prémices du plateau de Rocroi, où le mitage le long des voies correspond à l'urbanisation traditionnelle.
Ces zones ont une profondeur de 40 mètres par rapport à l'alignement existant.
Les parcelles définies comme constructibles sont limitées à 60 mètres de façade environ, pour autoriser deux constructions, cas le plus général car les propriétaires privés vont rarement jusqu'au lotissement imposé à partir de trois lots (réglementation modifiée depuis le 1^{er} octobre 2007). Cela fait une surface de 2400 m² constructible par parcelle, il est possible d'y construire plus de deux maisons si nécessaire.
Cette définition du secteur constructible de chaque parcelle évite le mitage à l'intérieur de celle-ci et conserve des accès aux parcelles agricoles arrières.
Dans les secteurs les plus propices à la construction, les secteurs intermédiaires entre les zones U ou 1AU sont classés en 2AU, urbanisation future possible avec une action simple du conseil municipal (modification du PLU).

1.4.2 - DETAILS PAR SECTEUR

La Cense Gallois

Le secteur de la Cense Gallois est essentiellement agricole. Il est souhaitable de conserver la vocation agricole de la clairière, le minimum de zone N est donc créé.

Deux secteurs sont classés en Nh pour ne pas bloquer les propriétaires. Il s'agit de l'habitation d'un fils d'agriculteur qui n'a que quelques moutons et un autre métier, et d'un bâtiment mixte habitation – élevage, qui est déjà limité dans son extension agricole par la présence d'un tiers. Le reclassement en Nh permettra plus aisément la construction d'annexes non agricoles et la transformation totale en logement du bâtiment mixte.

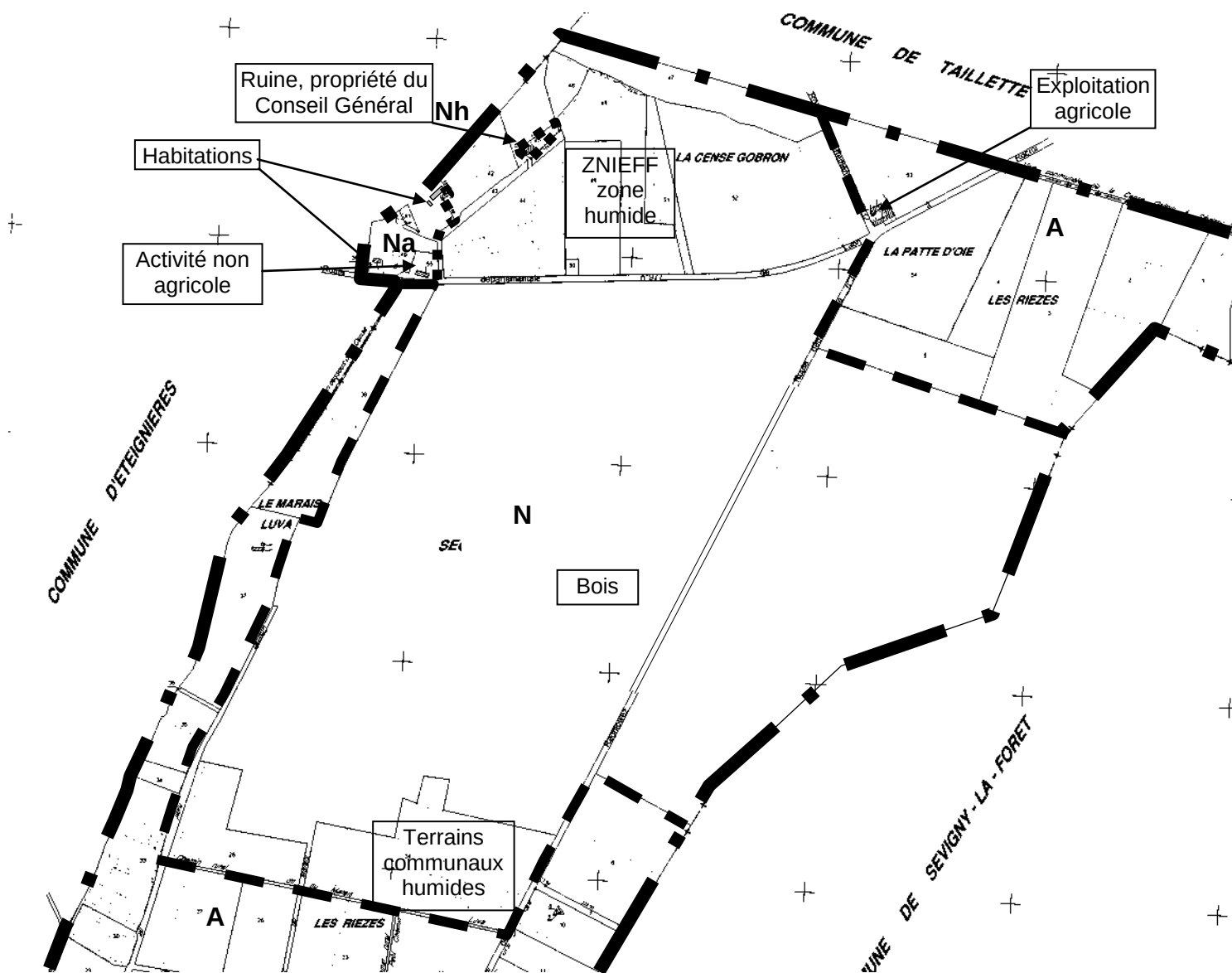


La Cense Gobron et les bois communaux

Les bois et la ZNIEFF qui correspond à une zone humide, sont classés en zone naturelle. Les bâtiments non agricoles sont classés en Nh.

Les terrains communaux situés au sud du bois sont également classés en N.

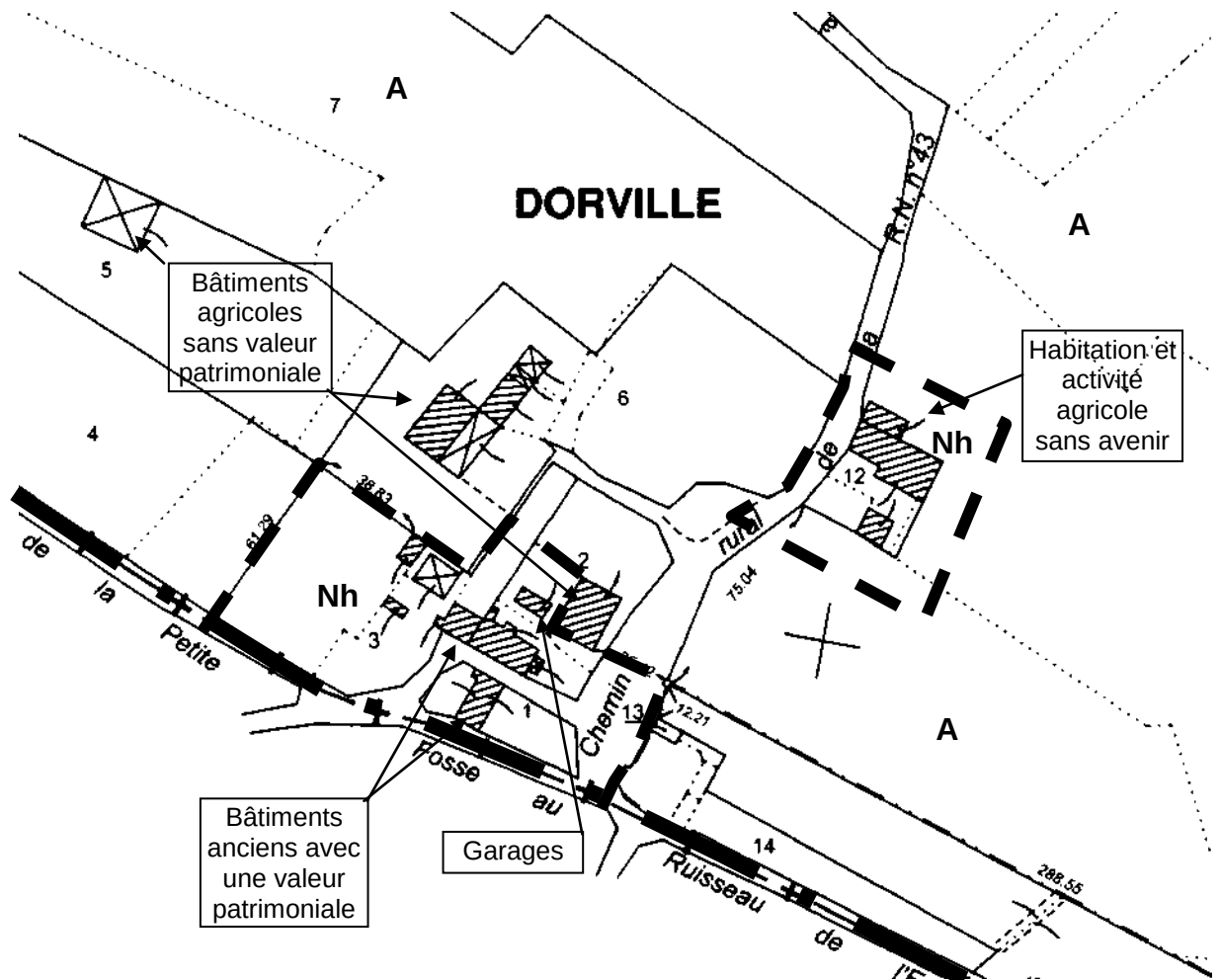
Par contre, les terrains de la commune situés à l'est de la RD au sud du bois sont de bonne qualité agricole. Ils sont conservés en zone A pour éventuellement favoriser un échange avec un agriculteur, cet échange pouvant permettre de récupérer des terrains proches du village.



Dorville

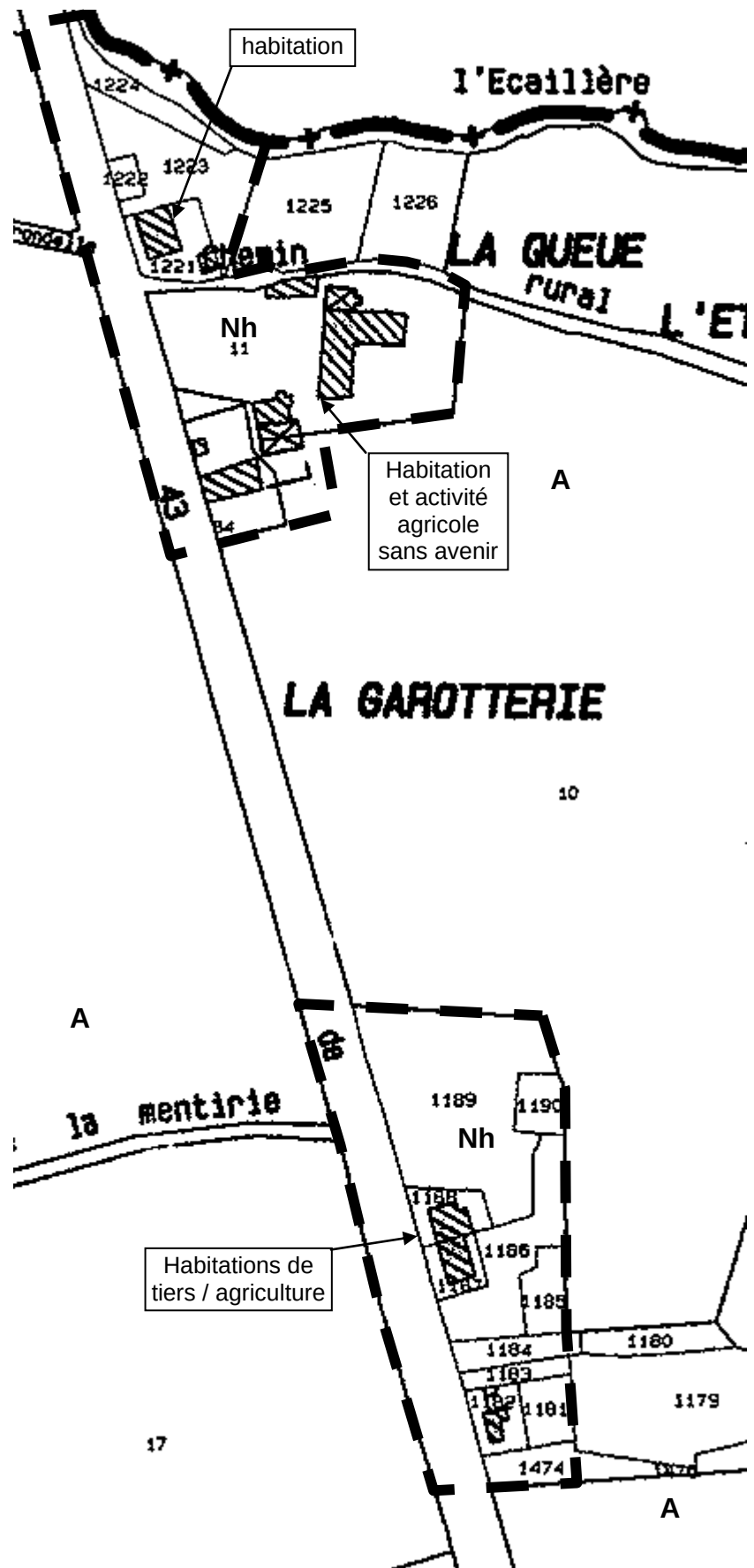
Les bâtiments spécifiquement agricoles (hangars en tôle par exemple) et encore réellement utilisés, qui ne peuvent pas être transformés en habitations sont conservés en zone A. Les autres bâtiments sont classés en Nh pour permettre leur changement d'affectation.

Aucune nouvelle installation d'exploitant agricole n'est à attendre sur la commune. Les bâtiments qui ne sont plus réellement utilisés doivent pouvoir être valorisés par un autre mode d'occupation.



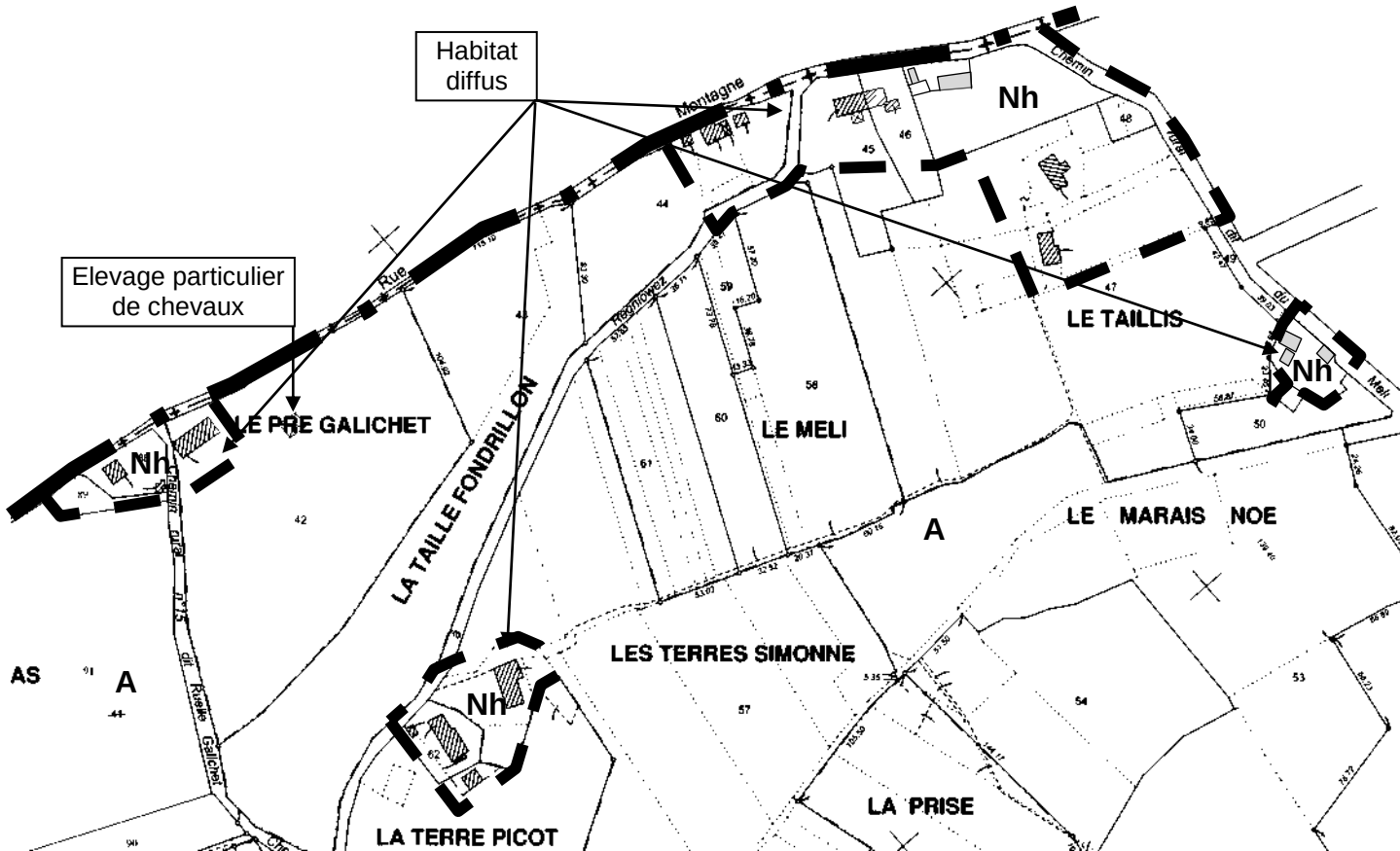
RD 8043 La Garotterie

Même remarque qu'à
Dorville



Le Taillis

Les zones Nh sont strictement limitées à l'existant.



Partie nord du Chemin de l'Oiseau

- projet de déviation de Maubert Fontaine

Le conseil général a repris la RN 43, devenue la RD 8043, au 1^{er} janvier 2006.

Il a lancé une étude d'aménagement de cette RD du Piquet à l'Aisne, et devrait avoir la définition d'un ou plusieurs faisceaux d'étude pour 2007. Ces premières études permettront à l'assemblée départementale de choisir entre les deux options (passage nord et passage sud) pour définir le futur tracé de la déviation de Maubert-Fontaine.

A priori, le tracé nord serait plus favorable, car il permettrait de relier facilement la future zone de Regniowez.

Même si le principe d'un fuseau d'étude est retenu en 2007, les travaux ne seront programmés qu'en fonction des priorités, notamment budgétaires, de l'assemblée départementale.

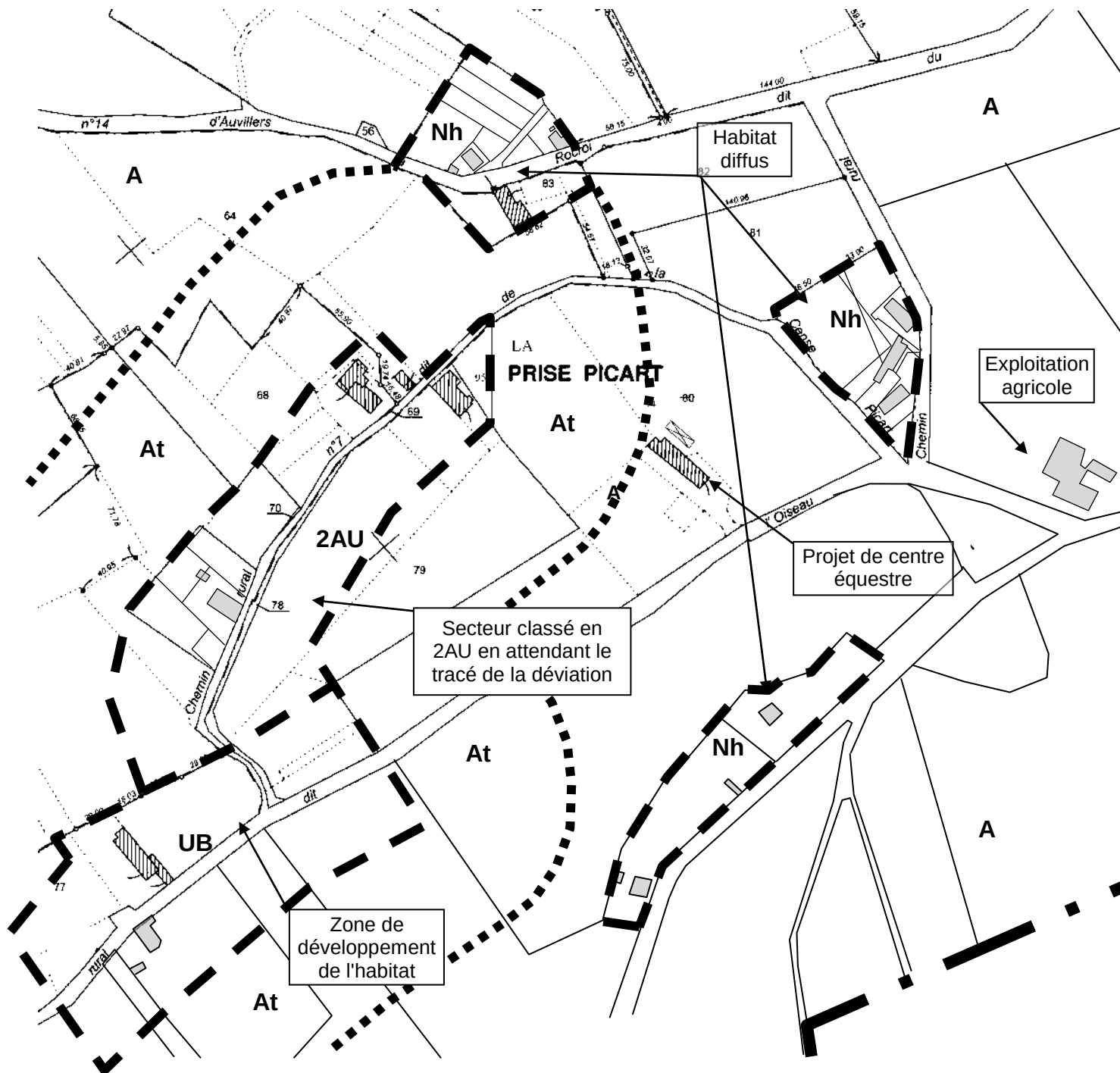
La commune de Maubert-Fontaine ne veut pas non plus autoriser des constructions qui pourraient se trouver ensuite à proximité immédiate de la déviation.

Il est donc décider de classer :

- en zone constructible U les parcelles situées jusqu'au niveau de la conduite d'assainissement route de l'Oiseau. Les parcelles ont une profondeur de 40 mètres. Au-delà de ces 40 mètres, le raccordement à l'assainissement serait problématique, celui-ci étant positionné sous le Chemin de l'oiseau (le chemin correspond au point haut du secteur).

- en zone d'urbanisation future 2AU la zone prévue au lieudit la Prise Picart. Elle pourra être ouverte à l'urbanisation quand le tracé de la déviation sera connu, à condition qu'il ne passe pas à proximité immédiate de celle-ci. Le classement en 1AU pourra être réalisé jusqu'au moment de l'enquête publique si le tracé de principe de la déviation est connu à ce moment. La bande classée en 2AU a une profondeur de 40 mètres, excepté les cas particuliers de terrains déjà construits ou de parcelles moins profondes.

- Les secteurs isolés situés contre l'exploitation agricole et le projet de centre équestre sont classés en zone Nh et limités à l'existant.

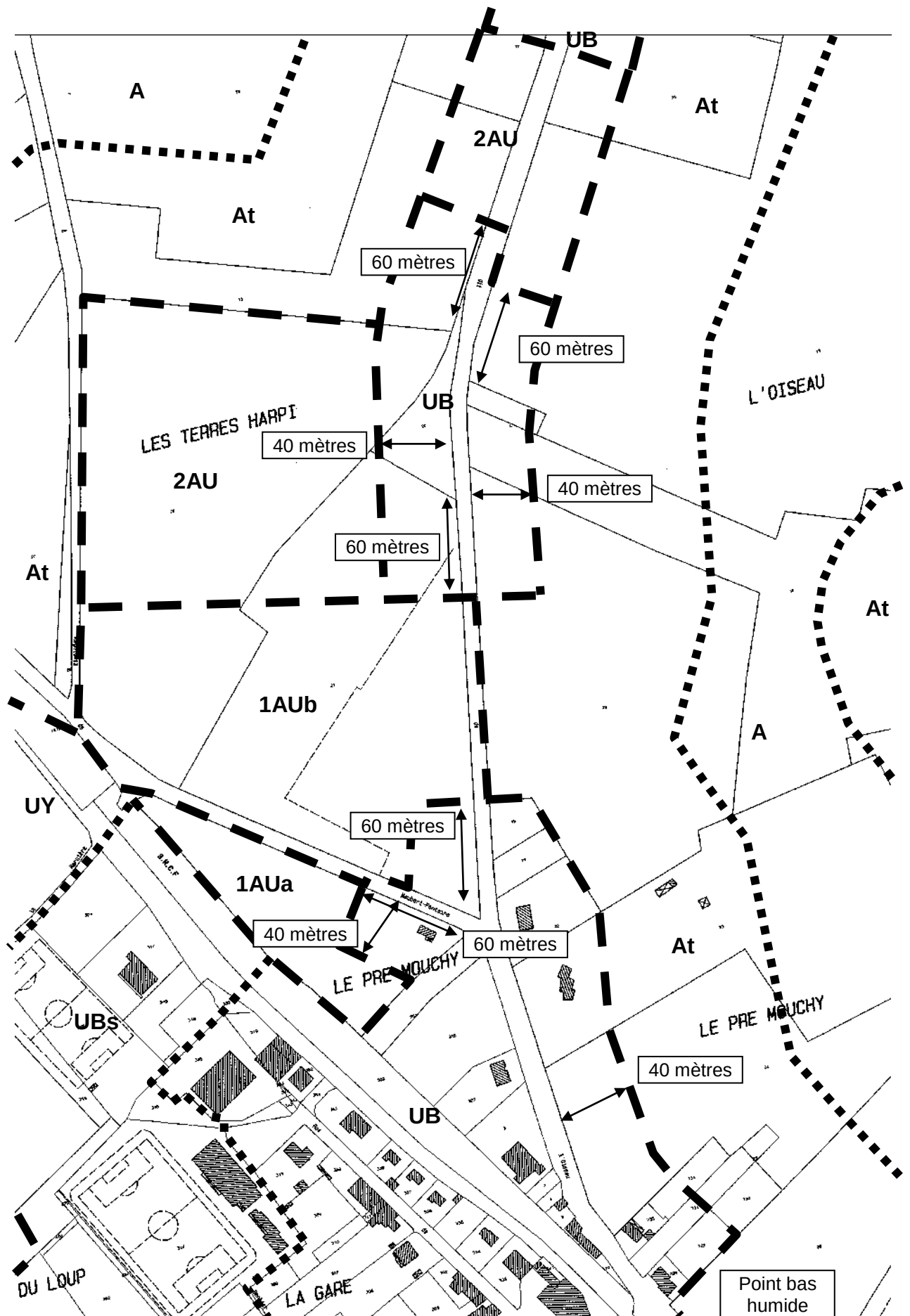


Chemin de l'Oiseau contre le bourg

Les parcelles déjà classées en secteur d'urbanisation future au POS (1NA et 2NA), restent en zone AU.

Tous les réseaux existant sur le chemin de l'oiseau même l'assainissement, des secteurs constructibles UB sont créés le long de ce chemin. Ils ont 60 mètres de large par parcelle et 40 mètres de profondeur, pour respecter le principe énoncé précédemment.

Les secteurs intermédiaires sont classés en 2AU. Ils sont inconstructibles pour l'instant et permettent l'accès aux parcelles agricoles situées à l'arrière des zones constructibles.



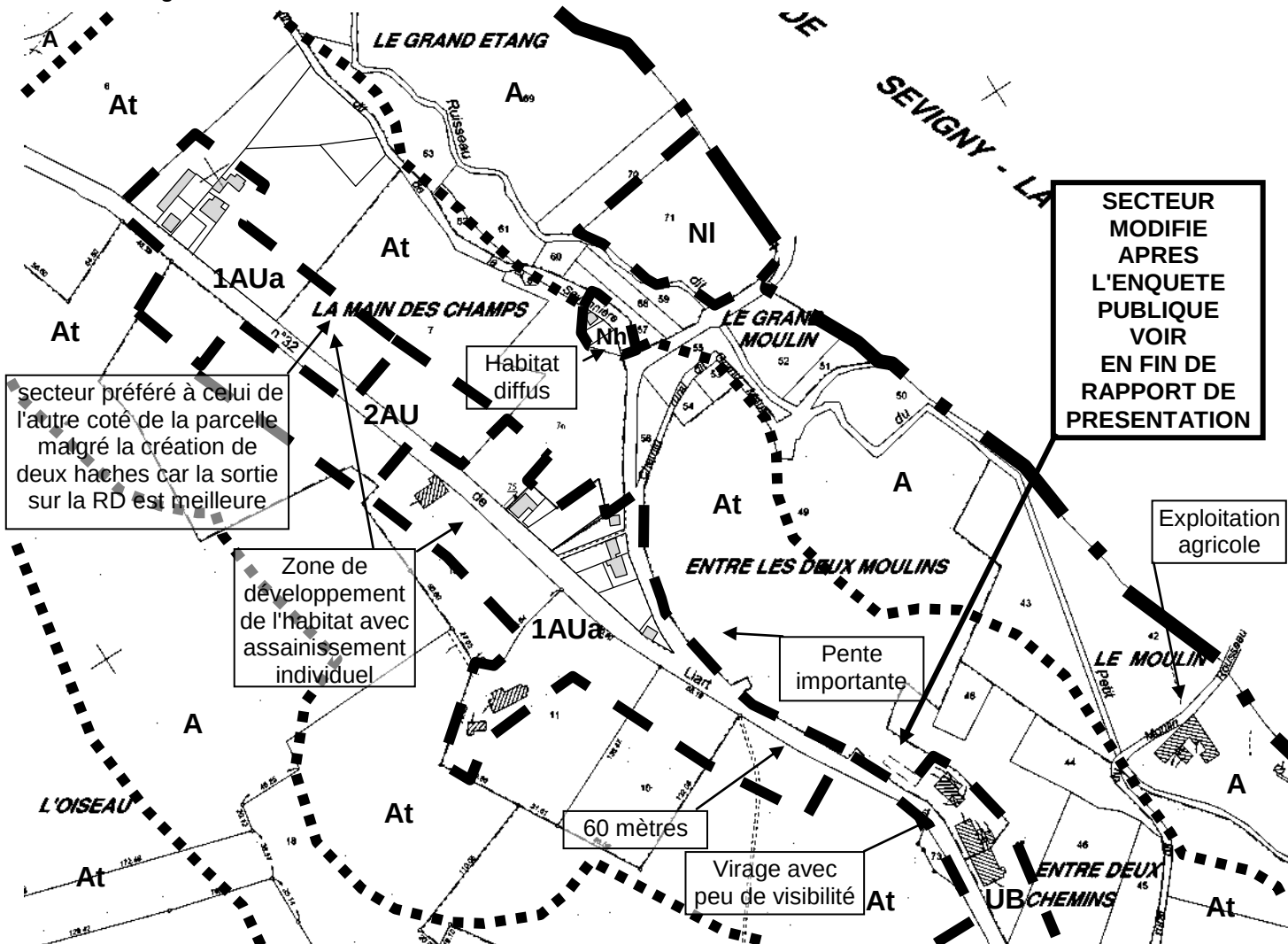
RD 32 - partie haute

La commune veut développer le secteur situé de part et d'autre de la RD 32. Le conseil général n'a pas posé de restriction pour les sorties sur cette voie, excepté dans le virage, avant d'arriver dans la zone déjà bâtie.

La bande constructible est limitée à 40 mètres de profondeur, sauf dans les secteurs déjà construits. Les secteurs trop pentus sont sortis de la zone constructible.

La zone 1AUa est située sur une voie qui n'est pas raccordable gravitairement à l'assainissement. Le point haut se situe au virage.

Un secteur 2AU est créé entre les deux zones 1AUa, mais le virage qui est plus dangereux reste inconstructible.

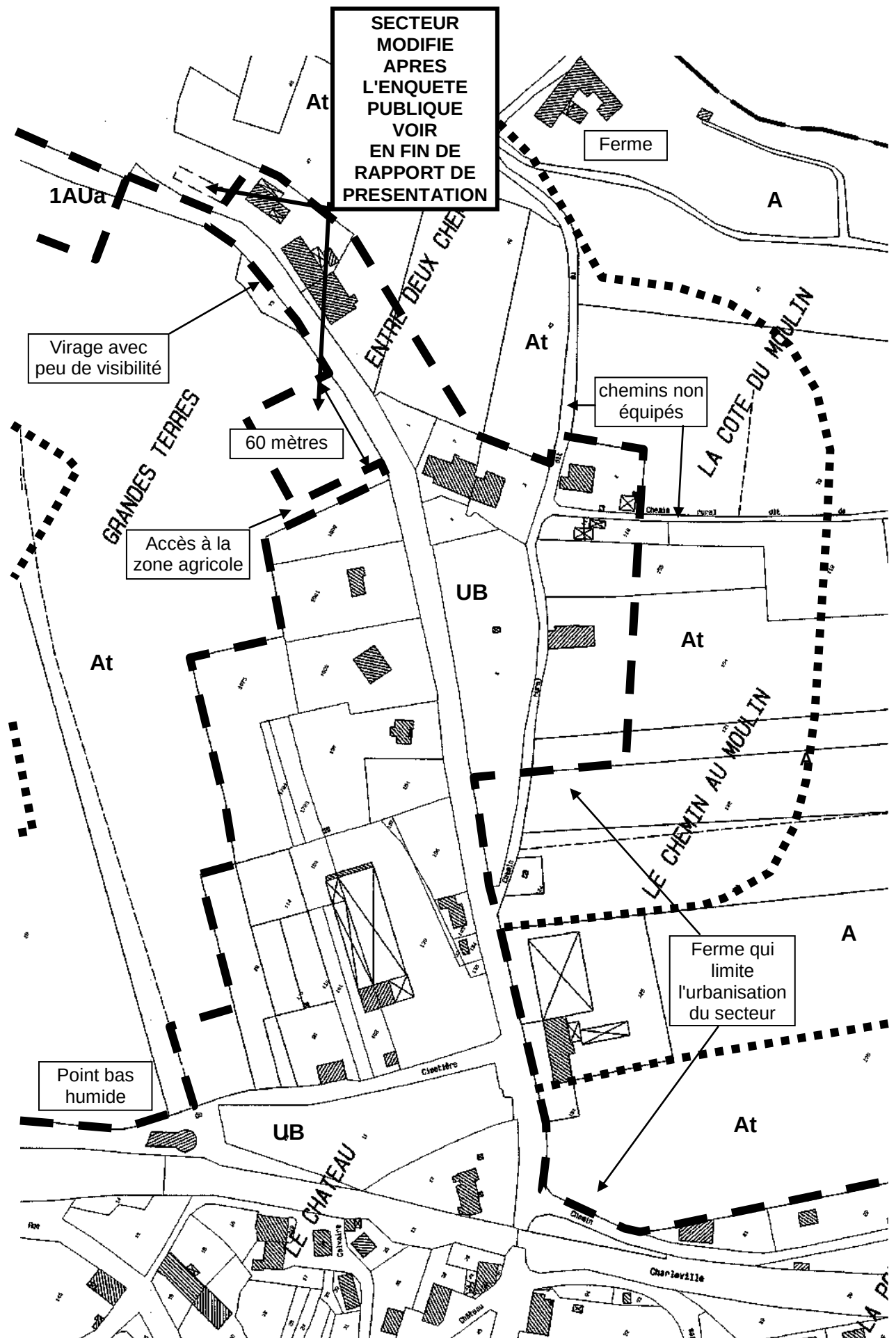


RD 32 contre le bourg SECTEUR MODIFIE APRES ENQUETE PUBLIQUE

La zone constructible est limitée à l'existant. La ferme présente bloque le développement du secteur. Elle est classée en zone agricole A, mais de part et d'autre des bâtiments existants, elle est classée en secteur At tampon. Ce classement l'oblige à se développer vers l'arrière et l'empêche de se rapprocher des habitations déjà présentes.

Le développement de l'exploitation serait préférable sur le deuxième site (deux bâtiments au sud de la RD 8043, dont un très récent), le secteur situé à l'arrière de la ferme de la RD 32 étant limité par une zone de bois très proche.

Un accès de 8 m est conservé à la zone agricole (passage actuel pour les vaches). Ce passage permettra dans le futur une desserte de la zone entre les virages existants.



Secteur entre le Chemin de l'Oiseau et la RD 32

Le développement de la zone de Régniowez par le conseil général peut, à terme, engendrer de nombreux emplois. Les communes environnantes, et notamment Maubert-Fontaine qui est la plus proche de l'entrée de la zone, doivent pouvoir anticiper le développement de l'habitat lié à la zone d'activité.

Le groupe de travail avait décidé d'inscrire en 2AU, réserve foncière non constructible, le bas du secteur situé entre la Route de l'Oiseau et la RD 32.

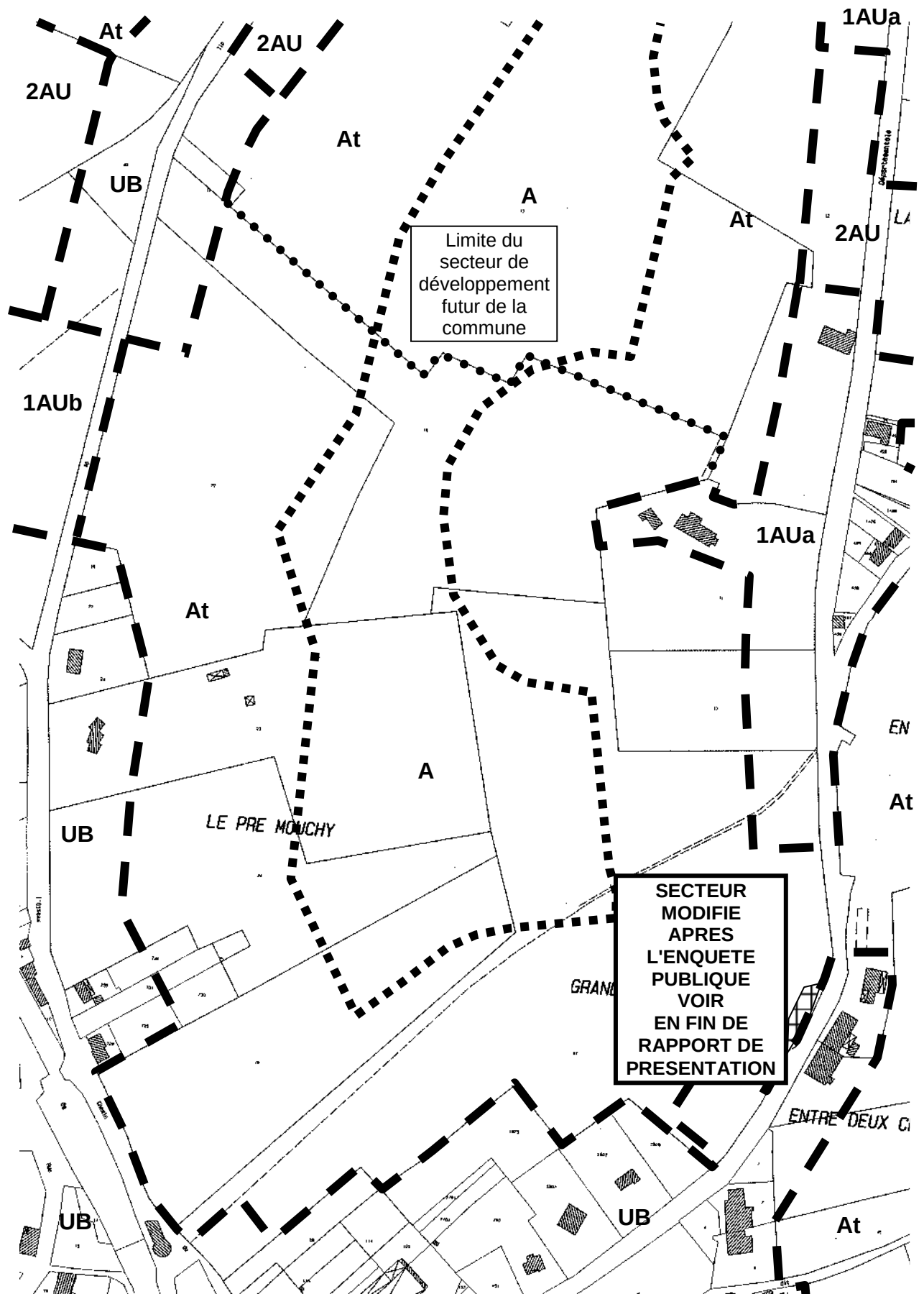
Cette zone avait pour avantages :

- de relier deux voies construites et de former un village plus compact,
- d'être facilement raccordable à l'assainissement par un relevage unique en bout de zone,
- de ne pas augmenter la gêne pour l'épandage agricole, le secteur étant déjà fortement bloqué par les constructions riveraines.

La constructibilité de la zone aurait pu se faire par étapes. Les secteurs auraient été reclassés en 1AU par une simple modification au fur et à mesure des besoins. Avant de démarrer le développement de la zone, il aurait été nécessaire d'organiser sa desserte en voirie et réseaux.

Ce classement était moins dommageable pour le monde agricole qu'un développement linéaire supplémentaire le long des voies.

Après discussion avec la Chambre d'Agriculture, ce secteur est néanmoins laissé en zone agricole A et At. Il pourra être néanmoins ouvert à l'urbanisation par secteurs grâce à la procédure de la révision simplifiée, qui a pour avantage d'associer la Chambre d'Agriculture, entre autres, au projet.



1.5 - TABLEAUX DES SUPERFICIES * : superficies modifiées suite à l'enquête publique

1.5.1 - SUPERFICIES DETAILLEES DU PLU

ZONE	SITUATION DE LA ZONE	SUPERFICIE EN Ha
total UA		11.52
total UAa		4.36
TOTAL UA		15.88
UB	voie ferrée	* 26.51
UB	Le Pré Meuron	2.57
UB	la maison Collardeau	2.86
UB	les terres Harpi	2.15
UB	Le Pâquis	11.71
total UB		* 45.80
total UBs		5.75
TOTAL UB		* 51.55
TOTAL UY		2.36
TOTAL U		* 69.79
1AUa	La Main des Champs	1.43
1AUa	Entre les deux Moulins	* 4.35
1AUa	La Tannerie	3.77
1AUa	Le Pré Mouchy	0.95
total 1AUa		* 10.50
1AUb	Les Terre Harpi	3.76
1AUb	Le Pré Meuron	1.42
total 1AUb		5.18
TOTAL 1AU		* 15.68
2AU	La Prise Picart	3.01
2AU	La Maison Collardeau	1.29
2AU	Les Terres Harpi	4.03
2AU	La Main des Champs	1.16
TOTAL 2AU		9.49
A	Le tour du bourg	* 439.63
A	La Cense Gallois	115.93
total A		* 555.56
total Ae	Les Prés Potets	0.74
At	Les Terres du Chemin du Roi	11.58
At	Le tour du bourg	* 80.53
total At		* 92.11
TOTAL A		* 648.41
N	Les bois communaux	247.14
N	Le Lagunage	8.06
N	Le Jardin Bidois	0.32
N	Les Bois de la Foulerie	8.49
total N		264.01
total Na	Le repos du lièvre	3.39
Nh	La Cense Gallois nord	1.06
Nh	La Cense Gallois sud	0.34
Nh	La Cense Gobron	0.31
Nh	Dorville nord	0.38
Nh	Dorville sud	0.82
Nh	La Garotterie est	1.22
Nh	La Garotterie ouest	1.45

Nh	Le Pré Galichet	0.45
Nh	La Terre Picot	0.67
Nh	Le Taillis ouest	2.81
Nh	Le Taillis est	0.22
Nh	La Prise	0.87
Nh	La Prise Picart	0.68
Nh	La Cense Picart	0.93
Nh	Le Grand Moulin	0.12
total Nh		12.33
total NI	Etang communal	0.90
TOTAL N		280.63
TOTAL COMMUNE		1024.00

1.5.2 - EVOLUTION DES SUPERFICIES ENTRE LE POS ET LE PLU

POS			PLU		Variations de superficies en ha
	1991	2001		2007	
UA	16.75	18.45	UA	11.52	- 6.93
UAa	4.60	4.60	UAa	4.36	- 0.24
total UA habitat	21.35	23.05	total UA	<u>15.88</u>	- 7.17
UAs	-	3.38	UBs	5.75	+ 2.37
UB	9.25	10.45	-	-	
UBa	-	5.61	-	-	
Total UB	9.25	16.06	UB	* 45.80	+ 29.74
UA + UB	30.60	42.49	UA + UB	* 67.43	+ 24.94
UY	9.20	5.41	UY	2.36	- 3.05
Total U	39.80	47.90	Total U	* 69.79	+ 21.89
1NA	3.00	7.08	1AUb	5.18	- 1.90
1NAa	4.15	4.24	-	-	
1NAb	1.50	7.28	-	-	
1AUa+1AUb	5.65	11.52	1AUa	* 10.05	- 1.02
1NAz	2.55	-	-	-	
Total 1NA	11.20	18.60	total 1AU	* 15.68	- 2.92
Total 2NA	7.70	3.65	total 2AU	9.49	+ 5.84
NC	758.00	674.95	A	* 555.56	- 119.39
-	-	-	At	* 92.11	
-	-	-	Ae	0.74	
NCc	-	54.49	Ae + At	* 92.85	+ 38.36
NCp	-	16.72	-	-	- 16.72
Total NC	758.00	746.16	Total A	* 648.41	- 97.75
ND	213.15	210.65	-	-	
NDp	-	3.95	-	-	
ND + NDp	213.15	214.60	N	264.01	+ 49.41
NDj	-	1.15	-	-	- 1.15
NDI	3.15	0.94	NI	0.90	- 0.04
-	-	-	Na	3.39	+ 3.39
-	-	-	Nh	12.33	+ 12.33
Total ND	216.30	216.69	Total N	280.63	+ 63.94
Total N	993.20	985.10	Total AU+A+N	* 954.21	- 30.89
COMMUNE	1033.00	1033.00	COMMUNE	1024.00	- 9

NB : La différence des superficies provient du mode de calcul des superficies. Pour le PLU, le fond de plan cadastral a été informatisé.

II - JUSTIFICATION DU REGLEMENT

2.1 - RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones délimitées sur les plans de zonage, sans obligatoirement imposer une affectation dominante par zone.

Il peut comprendre tout ou partie des règles suivantes :

1. Les occupations et utilisations du sol interdites
2. Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
3. Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées
4. Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, et dans les zones relevant de l'assainissement individuel, les conditions de sa réalisation
5. La superficie minimale des terrains constructibles justifiée par des contraintes techniques imposées par l'assainissement individuel
6. L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
7. L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
8. L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
9. L'emprise au sol des constructions
10. La hauteur maximale des constructions
11. L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, sites et secteurs à protéger
12. Les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement
13. Les obligations en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations
14. Le coefficient d'occupation du sol dans les zones U et AU

Les règles édictées peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt. En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

2.2 - REMARQUES GENERALES

- **Modifications de forme**

La rédaction des articles a été revue conformément à l'article R 123.9 du Code de l'Urbanisme qui fixe la nouvelle présentation du règlement du PLU et selon les modifications apportées au code de l'urbanisme applicables au 1^{er} octobre 2007.

- **Les points suivants ont été revus dans chaque zone :**

- Dans toutes les zones, les équipements publics, la reconstruction après sinistre, l'extension et les annexes des bâtiments existants sont autorisés dans la limite de la réglementation.

- Les carrières, les dépôts d'ordures ménagères, le camping et le stationnement des caravanes, les déchets, les éoliennes ont été gérés. Ils sont en général interdits sauf dans quelques secteurs particuliers.
- les installations de téléphonie mobile sont gérées directement, car elles ne peuvent être considérées comme des équipements techniques publics ou à usage du public comme les autres types de réseaux. (articles 1 et 2)
- Pour les voies, des caractéristiques minimales sont indiquées dans chaque zone. (article 3).
- L'assainissement devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- Les réseaux électricité et téléphone sont enterrés dans la mesure du possible (article 4).
- Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites riveraines sont les principales différences entre les zones constructibles UA et UB. Le règlement a été fortement simplifié, notamment en ce qui concerne les distances par rapport aux voies et aux limites pour une meilleure compréhension (articles 6, 7 et 8).
- Il n'est pas instauré d'emprise au sol (article 9).
- Les caractéristiques architecturales ont été simplifiées et ne concernent que la forme et l'aspect des constructions (article 11).
- Le stationnement a été en modifié en fonction de la loi 98-657 du 29 juillet 1998 sur la lutte contre l'exclusion.
- Les places de stationnement pour les activités ne sont pas définies dans le PLU, les différences entre les activités ne permettant de cerner les réels besoins de chaque construction (article 12).
- Il n'est pas instauré de COS (article 14).

- **Création de secteurs :**

les secteurs suivants ont été créés ou modifiés :

- Le secteur sportif UAs et devenu UBs, pour imposer des règles d'implantation des bâtiments moins strictes.
- La création des secteurs Na et Nh a permis de gérer l'habitat dispersé en zone agricole.
- Le secteur Ae n'autorise que les extensions de la ferme voisine, sans installation d'une autre exploitation. Ce secteur permet de gérer l'existant.

2.3 - DETAIL DES ZONES

2.3.1 - ZONES URBAINES

► Zone d'habitat UA, UAa et UB

Constructions autorisées

Les constructions sont en général toutes autorisées, excepté celles incompatibles avec les zones urbanisées : agriculture, activités pouvant apporter des nuisances, éolienne, pylônes de toutes sortes, carrières, camping, ordures.....

La mixité de la zone permet l'implantation des activités artisanales et de services sans nuisances.

Implantation des bâtiments

La règle d'implantation des bâtiments est une des caractéristiques qui distingue les trois secteurs urbains.

habitat ancien UA et UAa

L'alignement existant doit être respecté.

Dans le secteur UAa, les constructions doivent être implantées sur au moins une limite séparative. Dans le reste de la zone, l'implantation en limite séparative n'est qu'une possibilité et non une obligation.

habitat pavillonnaire UB

Le recul par rapport à la voie et aux limites est la règle.

L'implantation à l'alignement est possible pour les constructions techniques.

L'implantation en limite séparative n'est possible que pour les bâtiments de faible hauteur.

Aspect des constructions

habitat ancien UA et UAa

La hauteur des constructions doit s'aligner sur la ligne générale du bâti existant. A défaut la hauteur maximum est de 7 mètres à l'égout.

Les caractéristiques architecturales des secteurs anciens sont assez contraignantes, sans rentrer dans les détails.

Les matériaux anciens doivent être conservés et mis en valeur chaque fois que cela sera possible.

habitat pavillonnaire UB

La hauteur maximale des constructions est de 7 mètres à l'égout.

Les caractéristiques architecturales de la zone UB sont un peu moins strictes que dans la zone UA. La forme générale des bâtiments reste cependant classique (toit deux pentes traditionnelles).

Les caractéristiques architecturales de la zone UB sont un peu moins strictes que dans la zone UA.

Stationnement

habitat ancien UA et UAa

Pas de nombre de place de parking imposé pour ne pas risquer de dénaturer les façades des constructions.

habitat pavillonnaire UB

La règle générale est de deux places par logement.

► Zone sportive UBs

Constructions autorisées

Sont seules autorisées les activités sportives et de loisirs et leurs annexes, notamment un logement pour le gardiennage.

Implantation des bâtiments

Le recul par rapport à la voie et aux limites est la règle.

L'implantation à l'alignement est possible pour les constructions techniques.

Aspect des constructions

La hauteur des bâtiments n'est pas limitée.

Stationnement

Le nombre de places de stationnement n'est pas défini dans le PLU.

► **Zone d'activités UZ**

Constructions autorisées

Toutes les activités sont autorisées.

Les constructions à usage d'habitation sont interdites excepter pour la surveillance de la zone. Cela évite les problèmes de nuisances vis-à-vis des riverains.

Implantation des bâtiments

Le recul par rapport à la voie et aux limites est la règle.

L'implantation à l'alignement est possible pour les constructions techniques.

L'implantation en limite séparative n'est possible que pour les bâtiments de faible hauteur ou avec un mur coupe feu.

Aspect des constructions

La hauteur des bâtiments n'est pas limitée.

Les caractéristiques des constructions sont peu encadrées, les constructions artisanales et industrielles pouvant être de toutes natures et de toutes formes. Seuls quelques grands principes forts sont marqués.

Stationnement

Les places de stationnement ne sont pas définies dans le PLU, les différences entre les activités ne permettant de cerner les réels besoins de chaque construction.

2.3.2 - ZONES A URBANISER

► **Zone d'habitat 1AUa, 1AUb**

La zone 1AU est destinée à terme à devenir une zone urbaine identique à la zone UB. Le règlement est donc similaire à celui de la zone UB de référence excepté dans la zone 1AUb où un minimum de surface est imposé pour permettre le démarrage de la zone.

Les rares différences sont les suivantes :

- Un accès unique est imposé sur la RD 8043 pour l'ensemble des zones UB et 1AUb du Pré Meuron et les accès nouveaux sont même interdits dans la zone 1AUa de la Tannerie.
- Un recul supplémentaire des constructions à usage d'habitation est imposé le long de la RD 8043.

► **Zone réservée à l'urbanisation future 2AU**

Les rares constructions autorisées devront respecter les règles d'implantation et d'aspect de la zone 1AU.

2.3.3 - ZONES AGRICOLES

Constructions autorisées :

Zone A stricte : tous bâtiments liés à l'agriculture

Zone At : zone de protection inconstructible,

Zone Ae : les extensions des bâtiments agricoles existants y sont autorisées.
Les constructions à usage d'habitation sont interdites excepter pour la surveillance de la zone. Cela évite les problèmes de nuisances vis-à-vis des riverains et permet le respect des différentes réglementations. (voir le diagnostic).

Implantation des bâtiments

Les constructions doivent être implantées en recul des voies et limites.

Aspect des constructions

Les constructions sont peu encadrées la nature des constructions agricoles imposant parfois des règles de formes et de couleurs spécifiques. Quelques règles simples sont instaurées.

Des plantations d'isolement pourront être imposées.

Une attention particulière est portée à l'intégration des bâtiments dans le site.

2.3.4 - ZONES NATURELLES

Constructions autorisées

Dans toute la zone : les équipements publics, les annexes et l'extension de l'existant.

Dans les secteurs Na : les constructions nouvelles destinées à l'habitat et au développement des activités existantes.

Dans les secteurs Nh : la transformation des bâtiments existants en logements.

Implantation des bâtiments

Les constructions doivent être implantées en recul des voies et limites.

L'implantation en limite séparative n'est possible que pour les bâtiments de faible hauteur.

Aspect des constructions

Une attention particulière est portée à l'intégration des bâtiments dans le site et des plantations d'isolement pourront être imposées.

Les formes des bâtiments autorisés resteront traditionnelles. (toit deux pente, pierre existante conservée...)

III - EMPLACEMENTS RESERVES

EMPLACEMENTS RESERVES EXISTANTS SUPPRIMES

Emplacement réservé n° 1 pour la création d'un parking et l'implantation d'un transformateur au centre du bourg

Ce projet a été réalisé, l'emplacement réservé est donc supprimé.

Emplacement réservé n° 2 pour l'agrandissement du terrain de sport.

Le terrain de sport étant agrandi de l'autre côté, l'emplacement réservé est supprimé. Le classement en zone sportive UBs suffit pour maintenir la vocation du secteur. La commune n'ayant pas de projet précis il n'est pas possible de créer un autre emplacement réservé.

EMPLACEMENTS RESERVES EXISTANTS CONSERVES

Emplacement réservé n° 3 au profit de la commune, pour la création d'aménagements routiers, cycliste, piétonniers ou cavaliers.

Cet emplacement réservé correspondant à l'ancienne voie ferrée est conservé. Il devient l'emplacement réservé n° 1.

Emplacement réservé n° 4 au profit de la commune, pour l'élargissement du chemin rural n° 19 dit de la Marnière

Le chemin n'étant pas élargi, l'emplacement réservé est conservé. Il permettra de desservir le secteur destiné aux activités. Il devient l'emplacement réservé n° 2.

EMPLACEMENT RESERVE CREE

Emplacement réservé n° 3 au profit de la commune, pour l'Aménagement de la visibilité du virage de la RD 32

Le virage de la RD 32 manque de visibilité. La disparition du talus et des plantations du secteur améliorera la visibilité.

IV - ENTREES DE VILLE

article L 111-1-4 du code de l'urbanisme dit Amendement Dupont

Cette étude concerne le secteur sud-est de la RD 8043, au nord de la voie. (voir titre A paragraphe 2.6.10)

ETAT DES LIEUX

L'entrée de la commune est actuellement marquée par un tourne-à-gauche qui permet l'accès à un supermarché.

Ce supermarché est séparé de la RD 8043 par une bande plantée. (La photographie aérienne a quelques années. L'aménagement paysager est maintenant plus visible.)

Un secteur destiné à la réalisation d'un lotissement (en cours d'étude) n'est plus utilisé à des fins agricoles. Il est plus ou moins en friche maintenant.

De l'autre côté de la RD 8043, un deuxième bâtiment agricole a été réalisé à proximité de l'existant. Le secteur est inconstructible.

En fond de zone le talus boisé de l'ancienne voie ferrée est toujours présent.

La zone naturelle entre le lotissement du Jardin Bidois existant et le supermarché est maintenant aménagée et incorporée aux terrains riverains. La liaison entre le lotissement du Jardin Bidois et la zone du supermarché a été conservée.

Zone naturelle liaison tourne-à-gauche bande plantée talus boisé secteur non occupé



nouveau bâtiment agricole

Vue panoramique**DETAILS DES ZONAGES**

Le PLU reprend en UB les zones du POS en incluant :

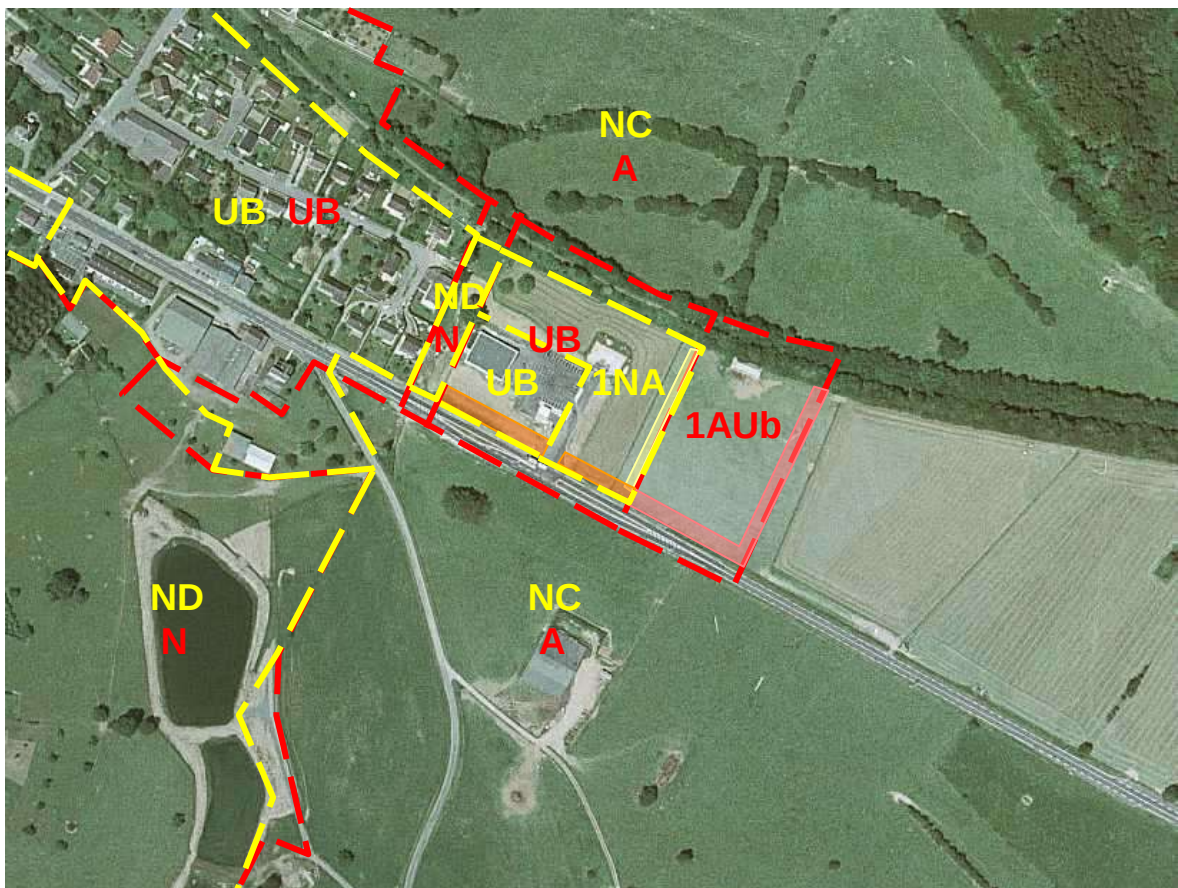
- l'ancienne voie ferrée (ce qui donne le droit de préemption urbain)
- la RD 8043 (sans incidence)
- la zone 1NA du POS, celle-ci étant maintenant équipée.

La zone naturelle est maintenue.

Une extension de la future zone constructible (1AU) est prévue. La pâture est une zone d'extension du lotissement déjà prévu.

LEGENDE

- — — — — POS Ancien
- - - - - Projet de PLU
- plantations à réaliser :
 - prévues au POS et supprimées (décalées vers le bord de la zone)
 - prévues au POS et conservées dans le PLU
 - nouvelles dans le PLU



(le détail des zones agricoles NC et A n'est pas précisé.)

ETUDE DU SECTEUR

L'étude des entrées de villes doit porter sur les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages.

a - Nuisances

Les nuisances induites par la création de la zone seront inexistantes pour la population.

Pour ce qui est des contraintes vis à vis du monde agricole, les terrains concernés par l'extension sont libres de tout bail agricole. Leur urbanisation ne pénaliserait donc aucun agriculteur.

b - Sécurité vis-à-vis de la route départementale 8043

La route est classée à grande circulation, mais le tourne à gauche réalisé lors de la construction du supermarché suffit à assurer la sécurité du secteur. Aucune autre sortie sur la route départementale n'est autorisée.

c - Qualité architecturale, qualité de l'urbanisme et des paysages

La perception la zone qui était marquée par la présence des haies du lotissement avant la construction du supermarché est complètement modifiée maintenant.

La réalisation d'une opération de constructions destinées à l'habitation permettra de recréer un écran végétal comparable à la situation antérieure. (situation déjà prévue au POS et non encore réalisée.)

Des haies panachées permettraient une meilleure liaison avec la haie champêtre naturelle du talus de l'ancienne voie ferrée.

L'entrée de ville ne pourra que s'en trouver améliorée, le supermarché existant n'offrant pas un aspect très accueillant.

Rappel de l'étude contenue dans le POS : "Une obligation de plantation en limite de route nationale, (sur 15 m le long de la zone commerciale et sur 5 m en fond de lot contre la zone pavillonnaire), permettra de recréer l'aspect actuel de l'entrée de Maubert-Fontaine. L'espace ainsi réservé aux plantations permettra d'obtenir une végétation plus variée et plus conforme aux essences locales que les haies de résineux existant dans le lotissement du Jardin Bidois."

Le secteur d'urbanisation future destiné à l'habitat aura un impact sur le paysage. Son organisation permettra à terme de recréer un autre type de paysage, avec sa propre lisibilité et plus proche du paysage naturel composé de haies.

Le règlement a été étudié pour lui assurer une bonne qualité urbanistique.

TRANSPOSITION DANS LE DOSSIER DE PLU

Le règlement des zones concernées UB et 1AUb a été conçu pour permettre une bonne intégration de la zone. A ce titre, la règle d'urbanisme précise plusieurs points.

- les accès de la zone sur la route départementale (article 3), qui conditionnent la sécurité des usagers

"Pour l'ensemble des deux zones UB et 1AUb du Pré Meuron, il ne sera autorisé qu'un seul accès déjà existant sur la RD 8043. Aucun accès supplémentaire ne sera autorisé."

- les réseaux d'électricité et de téléphone

" Les réseaux et branchements d'électricité, de téléphone ou de télédistribution seront souterrain ou dissimulés en façade."

- la définition de la forme urbaine (articles 6 à 10), qui déterminera l'impact visuel de la zone

"Le long de la RD 8043, les constructions à usage d'habitation seront édifiées en recul de 10 mètres au moins de l'alignement."

Pour une utilisation économe de l'espace, les constructions en limite de parcelles sont autorisées. Cette disposition est cependant limitée aux bâtiments de faible hauteur.

- le traitement de l'aspect extérieur des constructions (article 11)

Les teintes des toitures et des parois sont encadrées pour limiter l'impact visuel des constructions ;

- le traitement des espaces libres et des plantations (article 13).

Ces espaces ont un rôle déterminant dans la perception visuelle et qualitative de la zone.

" Les haies seront composées d'essences locales : Charmille, troène, noisetier, hêtre, aubépine..."

"Dans les endroits indiqués au plan de zonage par des ronds, des plantations doivent être réalisées. Elles seront composées d'essences locales pour former un écran végétal."

"Les stockages en plein air de toutes natures seront entourés d'une plantation d'isolement."

Ces règles ne sont pas limitées à la bande de 75 mètres mais sont appliquées à la totalité des zones UB et 1AUb du Pré Meuron pour une meilleure cohérence. Elles sont même parfois appliquées sur la totalité des zones UB et 1AU.

D - ANALYSE DU PROJET PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT

Le profil environnemental régional établi en septembre 2003 par la DIREN avait pour but d'établir un bilan de la situation environnementale de la région pour dégager les principaux enjeux, définir les axes stratégiques d'intervention et identifier les indicateurs de suivi.

Ces indicateurs de suivi sont repris ci dessous à l'échelle communale. Pour chaque indicateur, sont étudiés la prise en compte de l'environnement et les incidences du projet de PLU sur l'environnement. Certains de ces indicateurs ne sont cependant pas étudiés à l'échelle communale.

1 - MILIEU NATURELS ET BIODIVERSITE

Inventaire - rappel sommaire

Le nord de la commune fait partie du massif ardennais. C'est une zone essentiellement boisée avec une agriculture résiduelle orientée vers l'élevage bovin. La légère déprise agricole ne se fait pas encore trop sentir sur la commune.

La commune est également composée de landes humides (les Rièzes) en partie reboisées.

La fermeture des clairières est à craindre si l'agriculture disparaît, ce qui entraînerait la perte de micro-milieus et d'espèces associées.

Le sud est plutôt à rapprocher des zones herbagères et bocagères de la Thiérache.

La commune est concernée par

- la ZICO CA 01 du plateau ardennais.
- la ZNIEFF de type II "Rièzes de Rocroi - Régniowez et zones environnantes"
- les ZNIEFF de type I : "Prairies oligotrophes et petits bois de la Sormonne au nord-est d'Eteignières", et en cours d'instruction, "Vallons des ruisseaux de Saultry, de la Ferrière et du Marais aux Loups à Maubert-Fontaine et Sévigny-la-Forêt" et "Bois de l'Ecaillière et pâture des Moines à Eteignières"
- la Zone de Protection Spéciale "site Natura 2000 Plateau ardennais".

Prise en compte

Les bois sont préservés dans leur totalité et classés en zone naturelle. Il n'y aura aucun espace boisé classé sur la commune, mais les bois font partie de massifs de plus de 4 ha où une autorisation est déjà nécessaire pour le défrichement. (article L.311.1 du nouveau Code Forestier).

Les clairières et les zones de mitage peu dense sont préservées par la création de secteurs Nh qui autorisent uniquement la rénovation et l'extension de l'existant.

Dans les zones de mitage plus importantes, les nouvelles constructions sont autorisées mais encadrées. Elles sont autorisées entre le village et le mitage déjà existant.

Le sud de la commune est réservé à l'agriculture.

Incidences du projet

Le mitage se renforce au nord du village, le milieu naturel s'en trouvera perturbé. La réflexion portée sur le développement de ces zones permet cependant de conserver un aspect de mitage (voir paragraphe ci-dessous).

2 - SITES ET PAYSAGES

Inventaire – rappel sommaire

Les unités paysagères de la commune sont, du nord au sud :

- le plateau recouvert de forêt entrecoupé de clairières,
- le versant bocager avec un mitage de plus en plus prononcé en allant en direction du bourg,
- le bourg avec sa partie ancienne à trame orthogonale,
- la zone sud agricole sans mitage.

Prise en compte

- Il est impossible dans le PLU d'interdire le reboisement des clairières. Cela ne concerne pas les procédures liées à l'urbanisme.
- Le mitage au nord du village est conservé même s'il est renforcé, car les secteurs où les constructions sont autorisées correspondent à environ deux terrains à bâtir par parcelle pour conserver des ouvertures sur la zone agricole arrière.
- L'article L.123.1 7° du code de l'urbanisme qui instaure le permis de démolir est appliqué au bâti ancien.

Incidences du projet

Le mitage va s'intensifier au nord du village, avant que celui-ci grossisse à plus long terme entre le chemin de l'Oiseau et la Route de Rocroi.

La possibilité de réhabiliter les anciens bâtiments agricoles permettra une meilleure conservation du patrimoine rural.

3 - EAUX SUPERFICIELLES

Inventaire – rappel sommaire

La commune est essentiellement concernée par le Ruisseau du Marais aux Loups qui borde l'est du territoire communal. Les autres talwegs ne correspondent pas à proprement parlé à des ruisseaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin Meuse dont dépendant la commune a été arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 15 novembre 1996.

Prise en compte

Le ruisseau est systématiquement classé en zone agricole ou naturelle. Il n'y aura pas de construction supplémentaire à proximité.

Incidences du projet

Le PLU ne modifie en rien les risques éventuels préexistants.

4 - EAUX SOUTERRAINES

Inventaire – rappel sommaire

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les eaux souterraines n'ont pas été étudiées plus dans le PLU.

Prise en compte

Néant.

Incidences du projet

Aucune sur l'eau potable puisée, inconnue sur le reste, mais très probablement, aucune augmentation par rapport à la situation avant le PLU.

5 - SOUS-SOL ET SOL

Inventaire – rappel sommaire

Pas de carrière exploitée sur le territoire communal.

Au nord le plateau est recouvert d'argile et de formations tourbeuses. Les secteurs agricoles sont composés essentiellement de pâtures.

Au sud les terrains sont composés de calcaires. Les terrains sont pâturés ou cultivés.

Prise en compte

Les carrières sont interdites dans les zones d'habitat, d'urbanisation future et à proximité de celles-ci.

Les zones agricoles sont protégées.

Incidences du projet

Le plan départemental des carrières existant suffit à réglementer les carrières.

Pas d'incidence du PLU sur les méthodes culturales.

6 - SITES ET SOLS POLLUES, FRICHES

Inventaire – rappel sommaire

Pas de connaissance de site pollué ni de friche industrielle. Il existe quelques bâtiments non utilisés.

Prise en compte

Le classement des bâtiments non utilisés, agricoles ou industriels permet toujours leur transformation pour en favoriser la réhabilitation et la reconversion.

Incidences du projet

L'incidence du PLU est positive, car il permettra une diversité d'utilisation des ruines existantes donc leur réhabilitation.

7 - RISQUES NATURELS

Inventaire – rappel sommaire

Pas de risque naturel majeur connu.

Prise en compte

Néant

Incidences du projet

Non étudié.

8 - RISQUES INDUSTRIELS

Inventaire – rappel sommaire

La commune est concernée par le transport des matières dangereuses sur la RD 8043.

Prise en compte

Recul des constructions à 10 mètres de l'alignement dans les zones non bâties contre la RD 8043.

La zone réservée aux activités nuisantes est éloignée des zones d'habitat et très limitée.

Incidences du projet

Gestion de l'existant, aucune nouvelle activité d'envergure ne pouvant s'installer sur la commune, le lieu réservé aux activités ne se prêtant pas à une activité importante.

9 - DECHETS

Inventaire – rappel sommaire

Géré par la Communauté de Communes.

Le plan départemental de gestion des déchets ménager et assimilés a été approuvé le 15 juin 2001.

Le plan départemental de gestion des déchets du BTP a été approuvé le 4 mars 2004.

Prise en compte

Aucune, la réflexion a déjà été menée à l'échelle intercommunale.

Incidences du projet

Non étudié.

10 - AIR ET EFFET DE SERRE

Inventaire

Pas d'étude réalisée. L'échelle de la commune n'est pas pertinente.

Le dossier de la concertation administrative concernant le prolongement de l'A34 vers la Belgique mis à l'enquête indiquait "La qualité de l'air du fuseau d'étude est globalement bonne, hormis au droit des plus gros axes routiers (A34, RN43)

Prise en compte

Aucune, c'est la circulation de transit sur la RD 8043 qui engendre la pollution et non la circulation interne à la commune.

Incidences du projet

Non étudié.

11 - ENERGIE

Inventaire

La principale source d'énergie électrique du secteur est la centrale nucléaire de Chooz. Pas de besoins supplémentaires.

Prise en compte

Les éoliennes (aérogénérateurs d'électricité) sont autorisées dans les zones A strictes. Les zones naturelles étant composées de forêts, elles y sont interdites.

Incidences du projet

L'implantation d'éolienne sur le territoire communal, bien que théoriquement autorisé, a de très faibles chances de se réaliser. En effet, les zones agricoles sont souvent situées à proximité d'une habitation à cause du mitage.

12 - BRUIT

Inventaire – rappel sommaire

Les principales sources de bruit sur la commune sont

- la RN 8043,
- dans une moindre mesure, la salle des fêtes,
- éventuellement une future industrie.

La loi bruit du 31 décembre 1992 s'applique.

Prise en compte

L'habitat et l'industrie ne sont pas situés dans les mêmes secteurs.

Un recul des constructions à 10 mètres de l'alignement est imposé dans les zones non bâties contre la RD 8043.

La salle des fêtes est située dans le bâti. Aucune protection n'est possible. La salle étant toute neuve, elle répond aux dernières normes concernant les salles diffusant de la musique amplifiée.

Incidences du projet

Les zones UB et 1AUb du Pré Meuron proches de la RD 8043 seront soumises au bruit de la voie.

13 - CONCLUSION

L'incidence du PLU sur l'environnement est limitée, à la mesure des transformations induites par le document et de la taille des zones ouvertes à l'urbanisation.

Les principales incidences apparaîtront lors de l'urbanisation du Chemin de l'Oiseau.

E – ETUDE DES AVIS APRES ENQUETE

I – AVIS DU CONSEIL GENERAL

► Plans d'alignement

Le maintien des plans d'alignement avait été étudié lors de la révision précédente avec la subdivision de l'Equipement. Il n'avait pas été jugé nécessaire de les maintenir car il n'y avait plus de plan à appliquer.

Cet examen avait été réalisé avec l'Etat. Le Conseil Général va examiner les plans d'alignement en sa possession et vérifier si le non-report des plans sur les annexes des servitudes d'utilité publique n'est pas préjudiciable.

S'il est nécessaire de réintégrer des plans dans les SUP, le Conseil Général le fera savoir à la commune. Ces plans pourront toujours être réintégrés par une simple mise à jour du dossier par arrêté municipal.

► Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée

Le rapport de présentation du PLU y fait référence page 46. Les plans pages 58 et 60 sont complétés avec le tracé du chemin du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Conseil Général.

► Accès sur la RD 8043

Le règlement indique que dans les zones UB et 1AUb du Pré Meuron et 1AUa de la Tannerie, il ne doit pas y avoir de sortie nouvelle sur la RD 8043.

► Accès sur la RD 32

Les article 3 "Accès" du règlement sont complétés par une phrase indiquant qu'un avis doit être systématiquement demandé au Conseil Général concernant l'emplacement des nouvelles sorties sur les routes départementales.

Cet article s'applique aussi bien en agglomération que hors agglomération.

Concernant la visibilité sur la RD 32, le zonage est revu (voir ci-dessous avis du commissaire enquêteur).

► Construction du futur bâtiment du Territoire Routier Ardennais

Le projet du Conseil Général n'étant pas connu à ce jour, si nécessaire il sera procédé à une révision simplifiée en temps utile.

II – AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

► Rapport de présentation

Le rapport de présentation est modifié selon les demandes de la Chambre d'Agriculture.

► Règlement

Le règlement est modifié selon les demandes de la Chambre d'Agriculture. Il est également totalement revu dans sa rédaction des articles 1 et 2.

► Plans de Zonage

Les bâtiments agricoles seront signalés sur le plan de zonage.

► Secteur UB Route de Rocroi

La création d'un secteur constructible UB route de Rocroi (RD 32) sur la parcelle 27 n'est pas pertinent. Le zonage est revu (voir ci-dessous avis du commissaire enquêteur).

Suite aux modifications apportées au dossier, la Chambre d'Agriculture lève ses remarques sur le Plan Local d'Urbanisme.

III – AVIS DE L'ETAT

► Réforme du Code de l'Urbanisme du 1^{er} octobre 2007

Le règlement est corrigé en conséquence : modifications des articles du code de l'urbanisme et rédaction des articles 1 et 2 de chaque zone.

► PADD

Protection et entretien des sentiers de Randonnée : Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Conseil Général est respecté. Les sentiers existants sur le territoire communal étaient entretenus par les Rièzes et les Sarts. Ils le seront dorénavant par la Communauté de Communes.

Prise en compte des Risques : Le transport de matières dangereuses concerne la RD 8043. Tous les aménagements effectués sont réalisés en concertation avec le Conseil Général et les nouvelles sorties sont interdites aux extrémités de la zone bâtie.

► Rapport de présentation

Diagnostic général.

Les modifications suivantes sont apportées :

- ICPE au lieu de Installation classée
- Rappel du SDAGE - explications sur les SAGE et les Contrats de Rivière.
- Compléments des § Servitudes radioélectriques et Entrées de ville.

Diagnostic Environnement du rapport de présentation

Les risques liés aux ruisseaux sont répertoriés et complétés dans le paragraphe ruissellement – inondation du diagnostic général et au chapitre hydrographie du diagnostic environnemental.

Zonage

Le zonage a été revu en cours d'étude avec la Chambre d'Agriculture pour limiter l'emprise sur les terres agricoles aux voies équipées ou déjà construites.

L'urbanisation est assez diffuse, mais la commune est située sur le bord du plateau ce Rocroi où l'urbanisation traditionnelle est dispersée.

Au sud, la vallée de la Sormonne est plus préservée de l'urbanisation.

Emplacements réservés : la commune est bénéficiaire des emplacements réservés.

Entrées de ville : complément réalisé.

Analyse du projet par rapport à l'environnement

Eau superficielles – Déchets – Bruits : compléments réalisés.

► Plans de Zonage

La commune souhaite conserver un plan unique pour toute la zone bâtie.

► Règlement

- Les modifications induite par la réforme du code de l'urbanisme applicable au 1^{er} octobre 2007 sont réalisées. Notamment, concernant les "installations et travaux divers" qui ne correspondent plus à une autorisation particulière.
- Les installations nécessaires aux services d'intérêt collectif sont autorisées.
- La zone agricole permet uniquement les activités agricoles et les constructions à usage de commerce, bureau, service ou accueil liés à l'exploitation agricole,
- La référence au secteur 1Aue inexistant est supprimée.
- La référence aux espaces boisés classés est supprimée. L'explication de leur suppression est indiquée dans le paragraphe Milieu naturel et biodiversité ci-dessus.

► Annexes

- La commune et la chambre d'agriculture souhaitent conserver les bâtiments d'élevage (et le droit de préemption) sur le plan regroupé de "zonage et informations utiles" pour faciliter l'instruction des dossiers.
- Les ZNIEFF, ZICO et secteur Natura 2000 ont une définition imprécise sur un fond de plan cartographique au 1/25000, et il semble présomptueux de les reporter sur un fond de plan cadastral au 1/2000 ou 1/5000, sachant qu'aucune zone U ou AU n'est située dans ces secteurs. Leurs tracés sont consultables sur le site de la DIREN et ils sont indiqués dans le rapport de présentation.
- Les bois soumis et le chemin de randonnée de plan départemental du Conseil Général sont complétés dans le rapport de présentation.

Eau potable

Le syndicat gestionnaire du réseau a été interrogé. La capacité en eau est largement suffisante et le nouveau réseau bouclé permet d'assurer une bonne alimentation en eau pour tous les secteurs.

Servitudes d'utilité publique

- L'erreur d'indice est corrigée (T1 pour PT3)
- Le tableau est corrigé et complété.
- Servitude I4 électrique : Le réseau concernant la commune de Maubert-Fontaine est uniquement de la basse et de la moyenne tension qui ne sont pas assorties d'une servitude d'utilité publique. Ces lignes électriques pourraient uniquement être indiquées en information complémentaire, ce qui n'est pas prévu par le code de l'urbanisme. De plus, le tracé au 1/2000 ou au 1/5000 sur fond de plan cadastral devrait être précis et juste pour ne pas donner de fausses informations, ce qui n'est pas le cas actuellement.

► Observations diverses

Les fautes de frappe sont corrigées et les oublis, complétés.

IV – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

► Reclassement en UB de la parcelle 51 à "Le Mau Champ"

La commune ne veut pas reclasser plus ce terrain qui n'est desservi ni par une voie carrossable ni par les réseaux. Le terrain riverain est classé en zone UB parce qu'il est desservi par la voie d'accès au Bon Tin. Une partie de la parcelle 51 est classée en zone UB car elle était déjà classée en zone constructible au POS. Sinon Elle n'aurait pas été classée en UB dans le PLU. Le tracé reste inchangé par rapport au projet qui correspond au POS.

L'avis du commissaire enquêteur n'est pas suivi.

► Reclassement en A d'une partie de la parcelle 27 aux "Grandes Terres" RD 32

Ce point concerne également les remarques

- du Conseil Général sur la sortie sans visibilité sur la RD 32
- de la Chambre d'Agriculture sur la création d'un secteur UB isolé parcelle 27

Le secteur UB créé en limite de la zone bâtie ou en cours de construction avait été décalé pour laisser un passage de huit mètres à l'agriculteur exploitant la parcelle. En effet, son exploitation est située en face de ce passage et celui-ci permet la traversée de son troupeau en ligne droite, au plus court.

Il n'est cependant pas satisfaisant de favoriser le passage de vaches entre les maisons, et les nuisances occasionnées ne seront peut-être pas supportées longtemps par les futurs habitants.

De plus, la sortie à l'intérieur du virage est dangereuse, c'est d'ailleurs pour cela que le troupeau ne peut pas sortir plus haut vers le virage. Une sortie à un autre endroit obligerait également l'exploitant agricole à emprunter la RD avec ses vaches, ce qui n'est bon ni pour la sécurité, ni pour la propreté de la voie.

Pour palier à tous ces inconvénients, il est donc décidé de supprimer ce secteur qui pose problème.

Pour ne pas léser le propriétaire du terrain qui a manifesté son désir de maintenir des parcelles constructibles sur sa propriété, un nouveau secteur en continuité de ses bâtiments existants est créé de l'autre côté de la voie, dans l'extérieur du virage donc avec une meilleure visibilité pour la sortie sur la RD. cette solution permet de contenter toutes les parties.

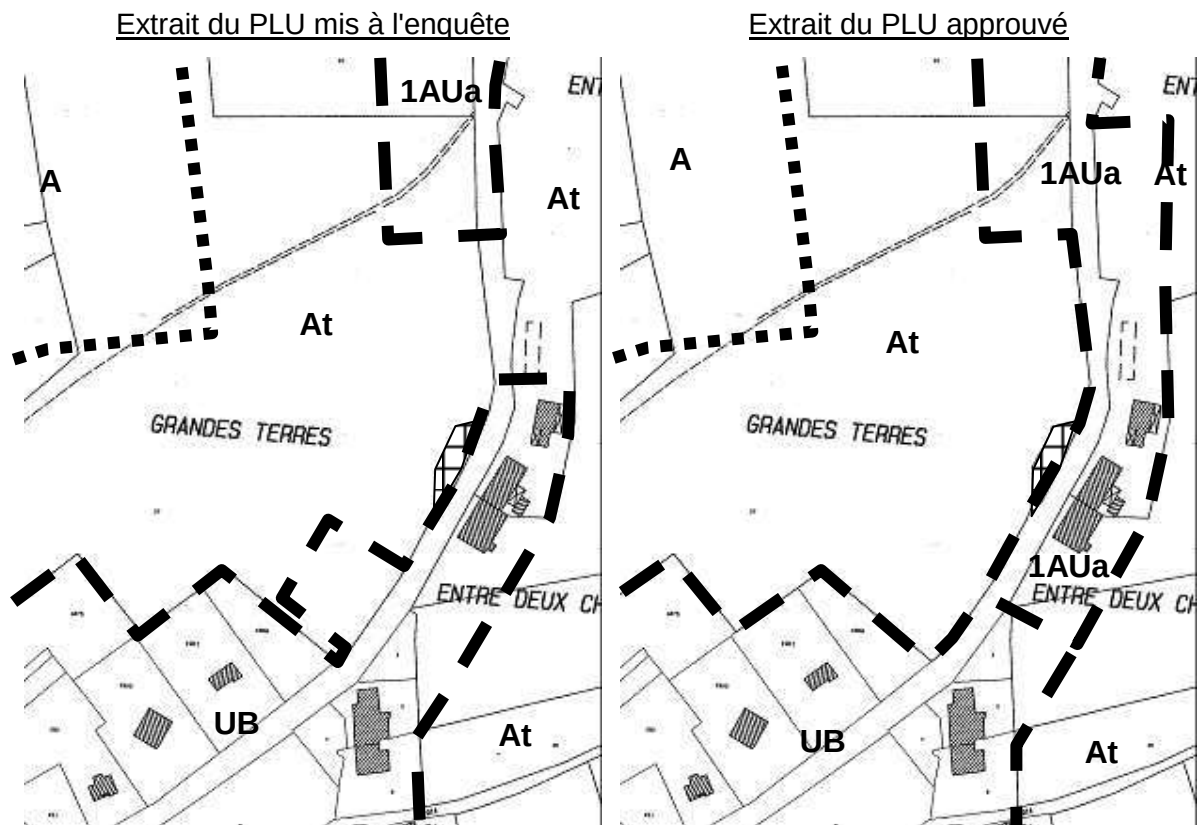
La commune indique que les terrains pressentis au départ étaient desservis par l'assainissement, alors que les nouveaux ne le sont pas encore. Elle regrette la mauvaise utilisation des équipements publics.

Les nouveaux terrains et les bâtiment existant n'étant pas raccordés à l'assainissement, ils sont reclassés dans la zone 1AUa.

Le déplacement du panneau d'entrée dans l'agglomération, pertinent du fait des nouvelles constructions en cours, permettra de faire ralentir les voitures. Les sorties des véhicules seront alors facilitées.

L'avis du commissaire enquêteur est suivi, avec compensation pour la propriétaire dans un secteur qui ne pénalise ni l'agriculture, ni la sécurité.

Le plan de zonage est modifié en conséquence selon le tracé ci-dessous, et les explications du zonage du rapport de présentation signalent la modification intervenue.



► Plantations de la zone 1Aub du Pré Meuron

Le plan de zonage est complété.

► Mise à jour du réseau d'eau potable

Le tracé du réseau d'eau potable reporté au PLU est celui en possession de la commune. Celle-ci se rapproche du syndicat gestionnaire du réseau pour récupérer les données manquantes, mais ces données semblent dispersées et inexploitable en l'état.

Si le plan du réseau d'eau ne peut être complété rapidement, le dossier de PLU sera mis à jour par un arrêté du Maire dès que les éléments manquant seront disponibles, pour ne pas retarder tout le dossier.